

L' Association **ADAVAMAS** présente

# Les "STEIN"



## L' AMIANTE

CHEZ

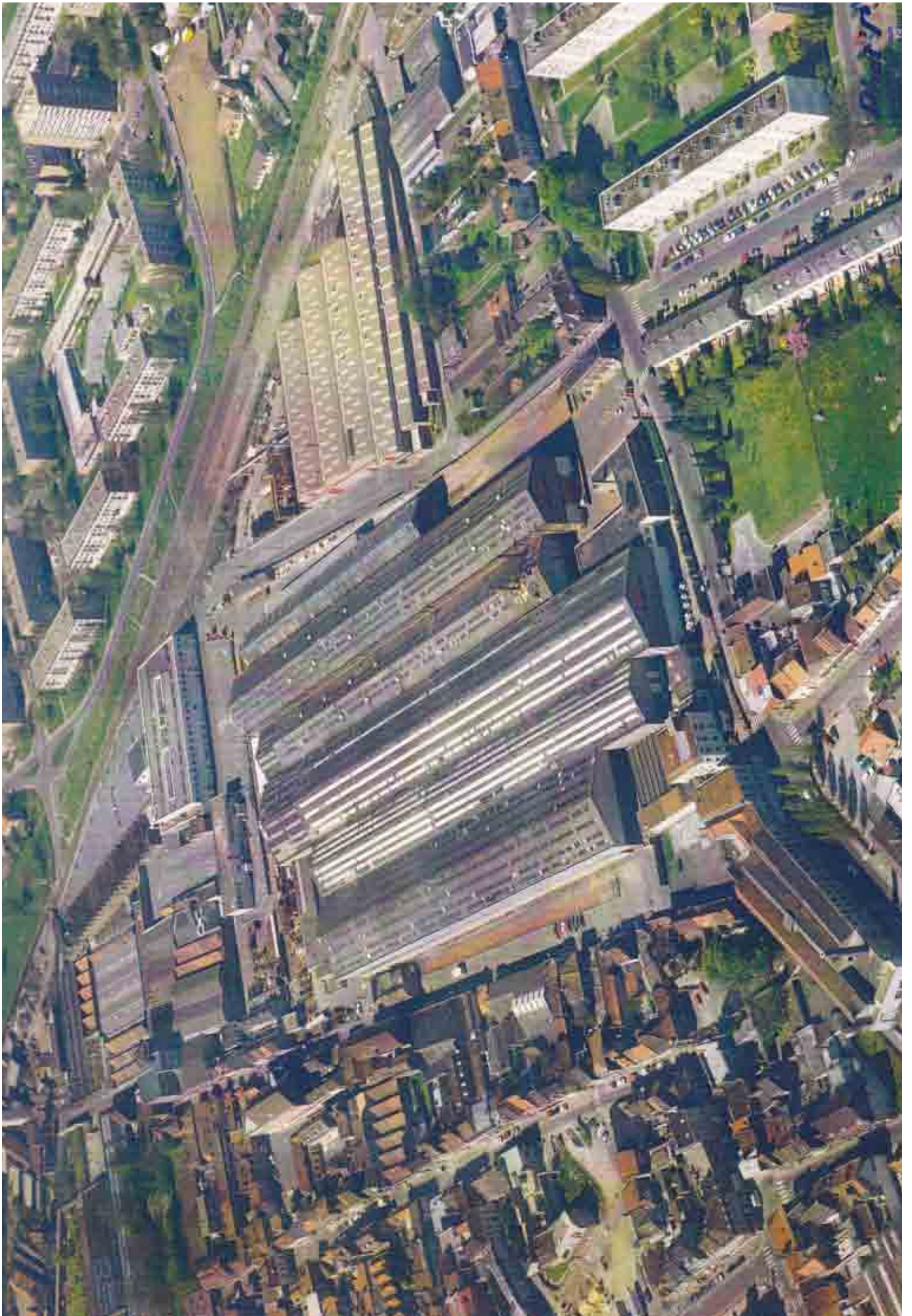


### STEIN INDUSTRIE

GEC ALSTHOM









# SOMMAIRE

1/ Préface du Docteur Hubert BARBIEUX	p. 3
2/ Introduction par Ghislaine PLE – Présidente de l'Association ADAVAMAS	p. 4
3/ Remerciements	p. 6
4/ Présentation de l'entreprise ALSTOM / STEIN INDUSTRIE	p. 8
5/ Historique de STEIN INDUSTRIE	p. 12
6/ Création et rôle de l'Association ADAVAMAS	p. 14
7/ Constitution du Conseil d'Administration	p. 19
8/ L'affaire de l'amiante	p. 20
9/ l'amiante et ses conséquences	p. 22
10/ Les maladies liées à l'amiante	p. 24
11/ L'amiante dans les différents services	p. 32
12/ Le chauffage et l'amiante (les DRAVOS)	p. 58
13/ Témoignages de victimes	p. 60
14/ Reconnaissance de l'entreprise à l'Annexe II	p. 86
15/ L'Allocation de Cessation Anticipée d'Activité pour les Travailleurs de l'amiante (ACAATA)	p. 87
16/ Annexes	p. 91
17/ Nos propositions	p. 106
18/ Additif	p. 107
19/ Conclusion	p. 108

## **1) PREFACE**

Par le Docteur Hubert BARBIEUX  
Médecin pneumologue  
Chef du service de pneumologie au Centre Hospitalier  
Victor Provo de ROUBAIX  
Coordinateur de la campagne de dépistage « amiante »

Réaliser un travail de mémoire est des plus utiles, certes pour les salariés d'hier qui s'y retrouveront, mais surtout pour ceux de demain qui découvriront un passé encore bien présent et pour des dizaines d'années.

Les auteurs réussissent à traduire avec réalisme et sincérité cet historique qui parlera à la mémoire des « STEIN » ; ils y associent des informations sur les pathologies que peut provoquer l'inhalation de certaines poussières d'amiante.

Cet ouvrage apporte donc sa contribution à l'information des usagers dans cette démarche d'identification du risque, des pathologies en cause et des procédures administratives de reconnaissance et d'indemnisation.

## **2) INTRODUCTION**

Par Ghislaine PLE  
Présidente de l'Association ADAVAMAS

Quand je suis entrée au Comité d'Etablissement de STEIN INDUSTRIE en 1984, jamais je n'aurais pu imaginer qu'un jour je serais présidente d'une association de victimes de l'amiante. Et pourtant tout s'est fait naturellement...

Au milieu de l'année 2000, la veuve d'un retraité décédé est venue me voir pour me parler du cas de son mari et des épreuves qu'ils avaient endurées ensemble.

Etant très touchée par le récit de cette personne, je décidais d'en parler à deux militants du syndicat CGT : Jacques DESHAYES et Michel LERAY. Nous avons alors commencé à en discuter à droite et à gauche ; il s'avéra que la question de l'amiante était un problème grave et qu'il fallait absolument faire « quelque chose ».

Nous décidions donc en janvier 2001 de créer l'association ADAVAMAS avec l'aide et les conseils de militants de l'association ADVASUD (issue de l'usine ASCOMETAL de LEFFRINCKOUCKE).

Il était essentiel de créer une structure extérieure à l'entreprise afin de défendre les intérêts des victimes de l'amiante dans les meilleures conditions. C'est-à-dire hors de la présence des dirigeants d'ALSTOM. Ceux-ci avaient organisé une commission interne à l'entreprise avec la participation des responsables du C.H.S.C.T. , le médecin du travail, l'inspection du travail et envisageaient ainsi tirer les ficelles des problèmes liés à l'amiante. En somme, être juge et partie. Pour nous, il ne pouvait en être question. L'avenir nous a donné raison puisqu'on s'est vite rendu-compte des limites d'une telle commission qui au bout de quelques mois, fut dissoute.

Les financiers ont les dents longues et acérées. Peu leur importe que les salariés vivent de plus en plus mal, qu'importe que leur santé soit mise à mal ; qu'importe pour eux que les travailleurs qui ont donné toute leur vie de travail et de labeur dans les entreprises meurent à un âge précoce, qu'importe que d'autres soient malades, souffrent sur un fauteuil, ne sachant plus respirer, n'ayant que pour seul avenir un horizon bouché. Il ne s'agit pas là de catastrophisme ni de misérabilisme. C'est l'état de milliers de travailleurs et d'anciens travailleurs au soir de leur vie.

A l'association, nous connaissons ces situations : des collègues et anciens camarades de travail se battent chaque jour avec leur maladie incurable ; certains souffrent dans leur chair et qui, au lieu de profiter d'une retraite bien méritée avec leur famille, passent leur temps dans les hôpitaux ou chez les spécialistes ; et parfois ce sont des drames quand il y a la perte de l'être cher.



Et je veux dire que de voir ces gens désarmés, désarmés face à une telle injustice sociale et de voir avec quel mépris on traite l'être humain, dans une société dite « démocratique » ça nous révolte.

Il faut que les juges, les avocats, la population, les jeunes et les moins jeunes sachent dans quelles conditions les travailleurs de l'une des plus grandes multinationales françaises ont travaillé au contact de l'amiante durant des décennies dans le plus grand silence des Pouvoirs Publics et des politiques et comment aujourd'hui, avec quel mépris, les dirigeants du groupe se comportent avec eux. Après avoir accumulé des profits grâce au courage, au savoir-faire, souvent au sacrifice de milliers de salariés, l'important maintenant pour eux, est d'échapper aux sanctions encourues dues au non respect de leurs obligations et ainsi fuir leurs responsabilités.

L'espoir, c'est le rassemblement des salariés et leur mobilisation. C'est la lutte pour garder leurs acquis sociaux et en conquérir de nouveaux. C'est tous ensemble qu'il faut s'y mettre ; il y a beaucoup à faire. Mais ça vaut le coup de se bousculer et que chacun prenne sa part dans la bataille. L'avenir de tous en dépend....

Diriger une association comme la nôtre n'est pas toujours facile. Cela demande beaucoup de temps, beaucoup de travail. Parfois, on vit du stress, des tensions .... Ca fait partie de la vie... C'est aussi une tâche passionnante, enrichissante par les contacts divers. C'est donner à tous la possibilité de ne pas se retrouver seul, isolé car la bataille de l'amiante c'est un parcours du combattant. C'est une expérience qui vaut la peine d'être vécue. C'est une grande aventure humaine.

C'est l'histoire de ces hommes et de ces femmes d' ALSTOM – STEIN INDUSTRIE « **les STEIN** » à travers l'un des plus grands scandales du siècle qu'est l'affaire de **l'amiante** que nous avons voulu raconter dans ce document. C'est aussi un hommage que nous avons souhaité leur rendre.

C'est cette histoire que je vous invite à découvrir ....

## REMERCIEMENTS

*Auparavant, je voudrais remercier ici tout particulièrement le Docteur BARBIEUX pour ses qualités humaines et de cœur, pour la compréhension et la ténacité dont il a fait preuve dans la mise en place des examens de dépistage et sans qui rien n'aurait été possible.*

*Je remercie également le Docteur RAMON et toute l'équipe du service de pneumologie pour leur dévouement et leur efficacité, ainsi que l'Administration de l'hôpital de ROUBAIX pour avoir fait de l'ADAVAMAS un partenaire à part entière.*

*Sans oublier Claude TANGHE et Gérard CADIX (militants de l'association ADVASUD) pour nous avoir aidés à « mettre le pied à l'étrier ».*

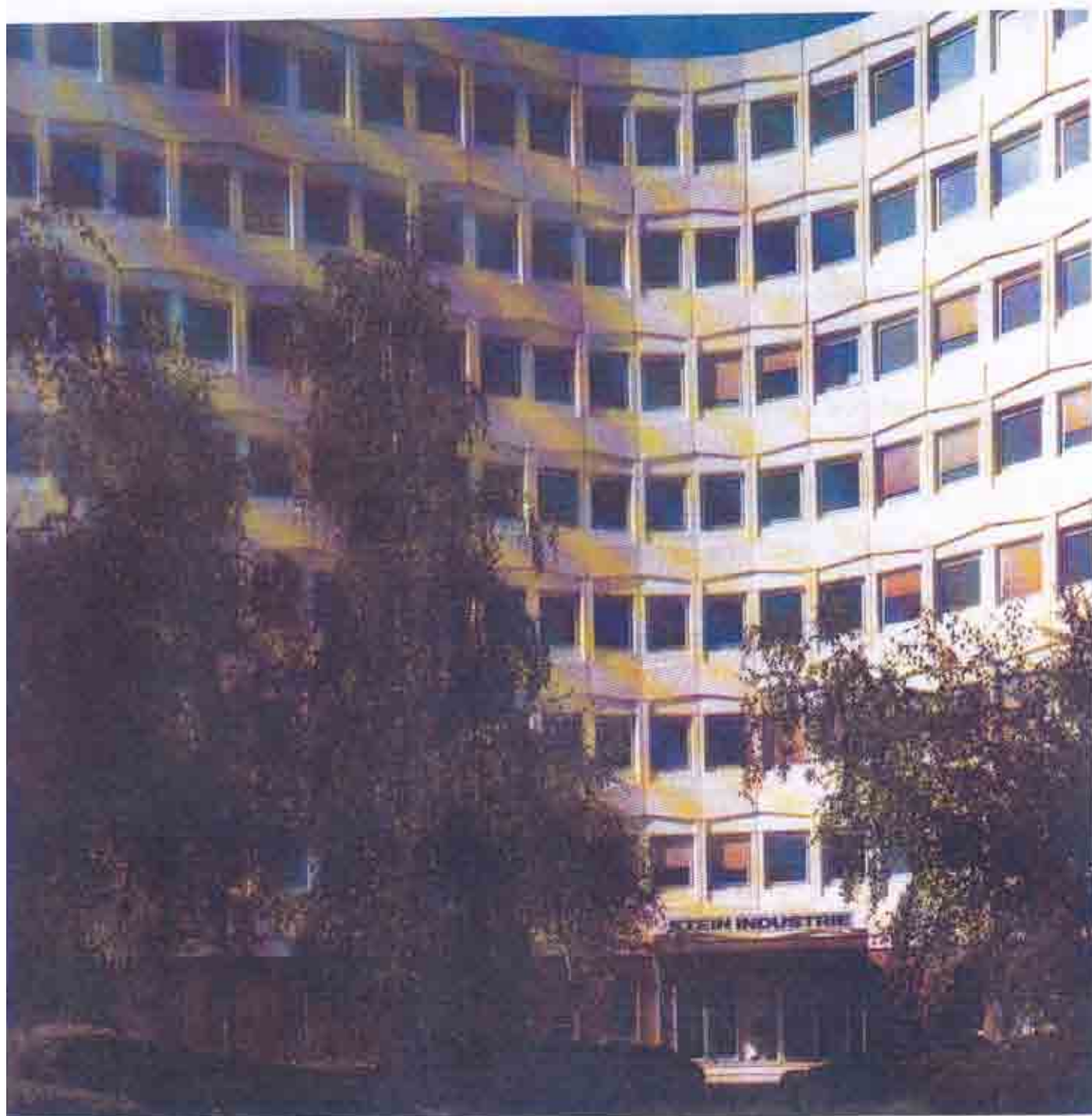
*Au nom de l'association, je tiens à remercier la municipalité de LANNOY et plus spécialement le maire, Monsieur COLIN, qui a dès le début de notre activité, été sensibilisé au problème de l'amiante et nous a soutenus en nous procurant des moyens pour fonctionner, par l'attribution d'un local de permanence, par le prêt de salles municipales et par l'octroi d'une subvention annuelle. Je tenais à le signaler car c'est grâce à lui que nous avons pu fonctionner normalement dès 2001 (d'autres ont refusé de nous aider ....). Je veux aussi remercier la municipalité de ROUBAIX pour l'aide financière qu'elle nous a apportée.*

*Je souhaite aussi saluer les membres du bureau (bénévoles de l'association) qui m'entourent depuis plusieurs années en m'apportant une aide et des conseils précieux. Ils se dépensent en effet sans compter pour que notre organisation fonctionne au mieux en rendant les meilleurs services aux adhérents pour assurer la défense de leurs intérêts et de leur santé. C'est aussi grâce à leur travail de recherches que le présent document existe aujourd'hui.*

*Et enfin, j'ai une pensée particulière et je tiens à rendre hommage à tous nos collègues disparus aujourd'hui et pour qui nous continuons le combat.*

*Christaine Plé*





*siège social à VELIZY - VILLACOUBLAY*

## **4) PRESENTATION DE L'ENTREPRISE**

### **USINE « STEIN ET ROUBAIX »**

L'usine de STEIN & ROUBAIX a été créée par la fusion de la Société Anonyme des Foyers Automatiques (1903), les Fours et Appareils STEIN (1908) et les Anciens Etablissements Raymond Frères (1924).

Ce qui a donné STEIN & ROUBAIX en 1936 avec son siège social à PARIS, une usine à ROUBAIX et une à LA COURNEUVE.

Depuis lors, de nombreuses cessions ont donné un grand nombre d'enseignes.

La dernière en date fut la vente, le 14 mars 2001, au groupe CISN et l'usine devint S.I.E. (Société Industrielle Energie).

En 1968, STEIN INDUSTRIE employait 2200 personnes (dont 640 au siège et 1560 pour les usines et les chantiers).

Aux établissements de Roubaix et de Lys :

Effectif maximum : 1982      ⇔      1200 personnes  
Effectif minimum : 2001      ⇔      180 personnes

Durant ses meilleures années, l'usine était composée :

● des services de productions :

- une fonderie
- une aciérie
- une chaudronnerie
- des ateliers de produits tubulaires
- une chaîne de montage DRAVO
- un atelier « nucléaire »
- un atelier de montage de chaudières HOVAL
- un atelier de mécanique / débit / tôlerie

● des services annexes :

- un laboratoire
- une station d'essais
- un parc à matières
- des magasins
- une infirmerie
- un service expéditions
- un service entretien
- un centre de formation
- un garage
- des bureaux administratifs
- etc ...

● des moyens de production :

Stein industrie est le premier concepteur – constructeur français de chaudières. Ses activités principales portent sur l'étude, la réalisation, le montage et la mise en route de chaudières, brûlant des combustibles de natures très différentes et souvent difficiles, tels que les charbons maigres, les lignites, les résidus de lavoir à charbon.

Les moyens de calculs de fabrication ont également conduit Stein Industrie à déployer ses activités dans le domaine des composants nucléaires – séparateurs surchauffeurs, échangeurs, évaporateurs dégazeurs, générateurs de vapeur, traitement des effluents radioactifs liquides – des tuyauteries, des broyeurs, des équipements de pétrochimie et d'incinération.

Principaux moyens de production et de contrôle :

**Levage manutention :**

37 ponts roulants de capacité jusqu'à 40 tonnes  
1 grue mobile  
1 locotracteur mixte (rail, route)  
1 chariot surbaissé de capacité de 30 tonnes

**Usinage :**

Nombreuses machines à commande numérique :  
Aléseuses – fraiseuses  
Aléseuse pour perçage profond (jusqu'à 1 mètre de profondeur)  
Tours verticaux  
Fraiseuses à portique mobile (plateau jusqu'à 8 mètres de longueur)  
Tours parallèles (entre pointes jusqu'à 4 mètres)

**Cintrage :**

Cintreuse à froid :  
A commande numérique  
Classiques

Cintreuse à chaud (procédé par induction) :  
Par tubes jusque 850 mm de diamètre (épaisseur 60 mm)  
Par tubes jusque 1400 mm de diamètre (épaisseur 100 mm)

**Soudage :**

Machine à souder les panneaux tubulaires

Machine à souder orbitales :  
Par étincelage,  
Automatique sous-flux solide,  
Automatique par procédé TIG et flux solide,  
Automatique tubes sur plaques pour échangeurs.

Nombreux postes à souder arc, semi-auto, tig, fil fourré.



### **Traitement thermique :**

Trois grands fours de traitements thermiques dont un équipé de piscine par hypertrempe en acier austénitique (inox).

### **Contrôle :**

Tous équipements pour procédés de contrôle par :

- Ressuage,
- Magnétoscopie,
- Ultra-sons,
- Gammagraphie (plusieurs blockhaus de tirs radio),
- Rayons X
- Cobalt
- Test hélium,
- Test ammoniac,
- Test des nuances d'aciers.

### **De plus, l'usine possède :**

- Une école de soudure,
- Un laboratoire pour recherches et contrôles métallurgiques, chimiques et caractérisation des combustibles,
- Une station d'essais de procédés de combustion,
- Une antenne Bureau d'Etudes équipés en postes de DAO

*Tous ces moyens de production ont été « liquidés » lors d'une vente aux enchères qui a eu lieu le 8 février 2006.*

## QUE FABRIQUAIT-ON DANS LES USINES ?

- *des chaudières*
- *des fours*
- *des grilles*
- *des broyeurs*

Ces activités donneront des produits pour le marché des centrales industrielles et thermiques et nucléaires, aussi bien au niveau national qu'au plan international comme :

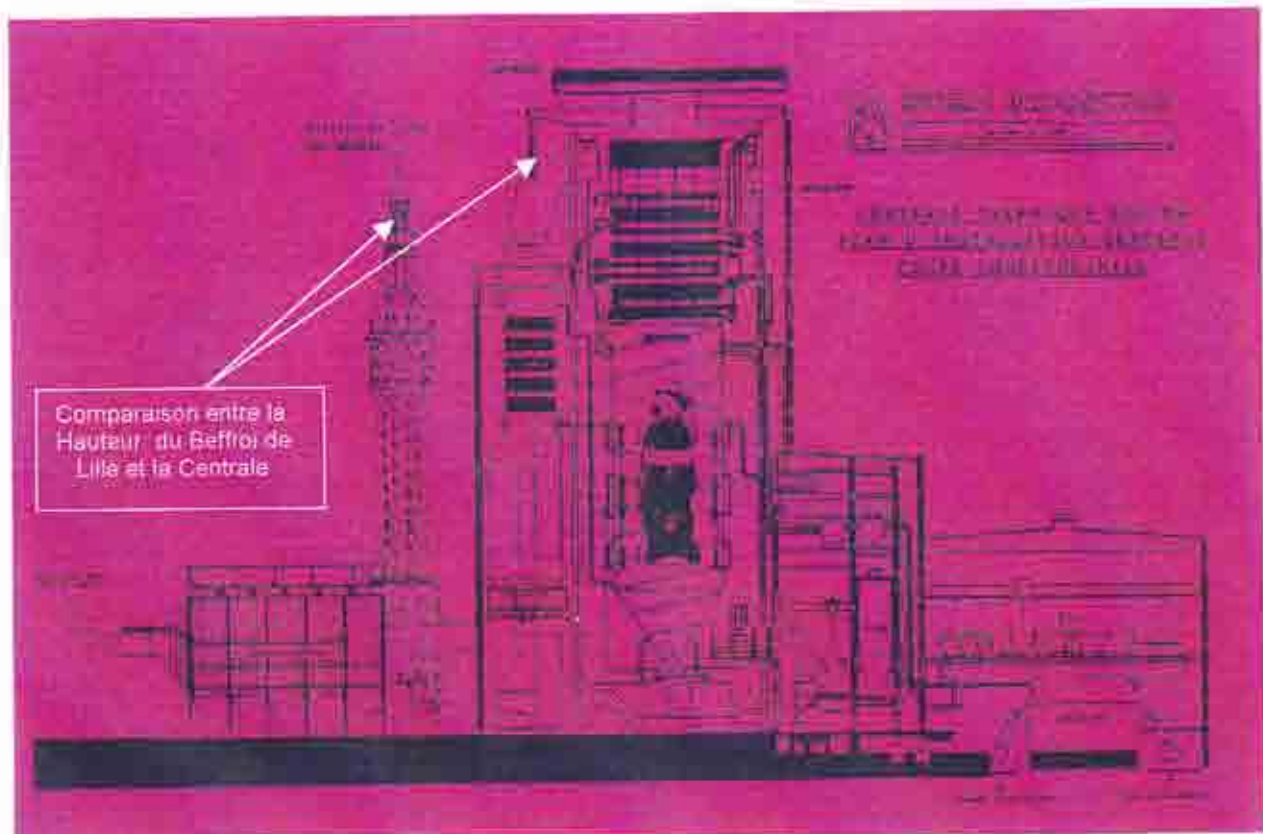
### *Pour la France :*

- le Havre
- Porcheville
- Cordemais
- Emile Huchet
- Etc....

### *A l'international :*

On a commencé en 1954 par la Turquie puis la Colombie, la Grèce, l'Iran et l'Afrique du Sud, le Brésil, l'Afrique du Nord etc...

Ces chaudières et ces centrales sont reconnues dans le monde entier. L'usine de Lys-Lez-Lannoy était surtout connue pour la fabrication d'éléments de centrales thermiques et nucléaires et de produits tubulaires.



## 5) HISTORIQUE DE STEIN INDUSTRIE

- 1908 Création de la société STEIN par Mr Charles Marie STEIN
- 1936 Fondation de Stein et Roubaix suite à la réunion de trois sociétés :
- a) la Société des Fours et Appareils STEIN (1908)
  - b) la Société Anonyme des Foyers Automatiques (1903)
  - c) anciens établissements Raymond Frères (1924)
- Le siège social est à LA COURNEUVE ; l'usine à ROUBAIX
- 1943 Achat de la société « Nouvelle Fonderie de Fonte Gustin » à LANNOY
- 1944 Ordre fut donné à STEIN de déménager en Bretagne. Ordre qui ne fut pas suivi d'effet puisqu'il y a eu un bombardement
- 1939 - 45 Tentative de construction de blocs moteurs pour les allemands. Rien n'est sorti de l'usine en raison de sabotages.  
Par contre des braseros ont été construits pour l'armée allemande qui était sur le front russe
- 1951 Construction du grand hall dit « des broyeurs » à ROUBAIX
- 1953 La fonderie Fonte Gustin devient la FONDERIE de LANNOY
- 1956 Naissance de l'usine de Lys Lez Lannoy (seulement le hall 28)
- 1957 à 63 Agrandissement de l'usine de Lys lez Lannoy pour la chaudronnerie et les éléments tubulaires
- 1961 Fabrication des premiers « DRAVOS » (système de chauffage à air pulsé)
- 1962 Création de STEIN HOVAL (fabrication de petites chaudières dans le secteur du « triangle ») ; transfert à Soissons en 1964
- 1963 à 66 Mise au point d'une chaîne de « DRAVOS » au Triangle à LYS LEZ LANNOY
- 1968 Date importante puisque STEIN & ROUBAIX devient STEIN INDUSTRIE
- Création de STEIN SURFACE « activités fours » suite à l'absorption de deux petites sociétés (Autocalor et Immobilière du Riez). Effectif de 300 personnes  
En 1968, les effectifs étaient de 2200 personnes dont 640 pour le siège et le bureau d'études et 1560 pour les usines et les chantiers.
- 1969 Abandon de la fonderie et de l'aciérie de Lys lez Lannoy  
Abandon de la chaîne de fabrication « DRAVOS »
- 1970 Les débuts 70 voient la fusion du service broyage avec le service mazout, le service contrôle et régulation pour devenir le département broyage et combustion
- 1972 Fermeture de STEIN SURFACE  
1<sup>er</sup> plan de réduction des effectifs (~ 60 personnes sont mises en pré-retraite)



- 1976 Achat des entrepôts de Lomme pour le stockage, grenailage, passivation, peinture, emballage et expédition. Ils seront revendus en août 1998 à la société SOGEI, sous-traitante de STEIN
- 1980 Création à l'usine de Lys lez Lannoy du service « qualité », de la station d'essais et du laboratoire
- 1983 / 1995 Démontage des toitures en fibrociment
- 1984 Création du service S.A.S. (Stein Assistance Service) : service après-vente
- 1985 La Direction incite les premiers départs en nombre dits « départs volontaires »
- 1986 Création de STEIN INDUSTRIE, groupe ALSTHOM  
Fermeture de l'usine de Roubaix, avec le licenciement de 250 personnes ; le reste de l'effectif est centralisé sur le site de Lys lez Lannoy
- 1987 STEIN 2000 : véritable « bourrage de crâne » pour pérenniser l'entreprise. Tout le monde s'y est mis. Ce fut l'opération la plus abjecte de la Direction générale qui savait que STEIN ne verrait pas l'an 2000.
- 1988 Journée « porte ouverte » où les capacités du personnel ont été reconnues par les visiteurs venus par milliers
- 1989 Création de STEIN INDUSTRIE GEC ALSTHOM
- 1990 En septembre, destruction des petits bureaux d'expédition dans la cour (qui se trouvaient entre les bureaux administratifs et le hall « mécanique ») dans lesquels l'amiante était présent en masse.  
  
En octobre : vente de l'usine de Roubaix au SIAR ; puis démolition du site (qu'est-il advenu de tout l'amiante qui s'y trouvait à l'époque ?).  
  
Agrandissement de la Station d'Essais au Triangle.
- 1991 En octobre, mise en place d'un plan de licenciements  
  
Inauguration en « grande pompe » de la nouvelle station d'essais au triangle en présence de nombreuses personnalités. Elle sera démontée et démolie en 2000.
- 1992 Février : licenciement de 170 personnes  
Octobre : acquisition des rues du Champ de Mars, de Bapaume, côté « triangle »
- 1994 Achat de NEU ; service de traitement de fumées, soit 31 personnes dont 26 seront intégrées aux effectifs de l'usine
- 1997 En novembre : location du secteur « triangle » à d'autres sociétés
- 2001 Cession de STEIN INDUSTRIE à S.I.E. (Société Industrielle Energie)
- 2003 Liquidation judiciaire de S.I.E., fermeture de l'usine, licenciement de 180 personnes et fin de l'activité industrielle.

## **6) CREATION ET ROLE DE L'ASSOCIATION**

Durant des dizaines d'années, la société STEIN INDUSTRIE, devenue ensuite ALSTOM (sites de Roubaix et de Lys Lez Lannoy) a utilisé de l'amiante en grandes quantités pour ses diverses fabrications, ainsi que dans le chauffage à air pulsé (DRAVO), exposant ainsi les salariés aux risques inhérents à l'utilisation de ce matériau.

L'association ADAVAMAS est née en janvier 2001 de la volonté de femmes et d'hommes, anciens salariés de « STEIN » de se regrouper pour répondre aux besoins des victimes de l'amiante, afin de défendre leurs intérêts financiers, matériels et juridiques et pour leur assurer un suivi médical et un soutien moral.

S'agissant d'un problème de grande ampleur avec des enjeux économiques, financiers et juridiques considérables et face aux industriels, il était nécessaire de se doter d'importants moyens tant humains que matériels et pécuniaires et seule une structure organisée pouvait y répondre.

### **Un contenu revendicatif**

L'association ADAVAMAS a établi des objectifs et une politique revendicative, à savoir notamment :

- la reconnaissance officielle d'un statut du travailleur de l'amiante
- la retraite à 50 ans
- un dépistage national gratuit pour tous les salariés exposés à l'amiante
- un suivi médical post professionnel permanent gratuit
- la condamnation des patrons responsables
- la prise en charge des conjoints survivants
- le développement de la recherche sur le cancer
- etc....

### **Sur le plan médical**

Dès le début de son existence, la priorité de l'association a été le dépistage des personnes exposées à l'amiante. Depuis, grâce au partenariat avec le service de pneumologie du Docteur BARBIEUX, de l'hôpital Victor Provo à Roubaix, plus de 300 personnes ont pu être « dépistées » et sont suivies médicalement. Contrairement à certaines affirmations, en matière d'amiante, la meilleure prévention c'est le dépistage (radiographie, EFR, scanner...). En effet, si aucun traitement médical n'existe aujourd'hui pour soigner des plaques pleurales, par contre un cancer décelé suffisamment tôt laisse toutes ses chances au malade.

Ces examens ont révélé l'ampleur des problèmes liés à l'amiante car comme l'indiquent les statistiques nationales, près de 40 % des personnes exposées sont touchées par une maladie.



Afin de mesurer le travail accompli par l'association, vous trouverez en annexe les courriers échangés avec l'Administration de l'hôpital et les différents acteurs du secteur de la Santé pour arriver à mettre en place les examens de dépistage ; chose qui n'a pas été sans difficulté ; nous insérons aussi dans ce document le « mémo » que nous avons établi afin de chiffrer les besoins financiers et humains pour cette consultation « amiante ».

## MEMO

(établi en date du 25 octobre 2001)

Ce mémo a été établi afin de déterminer les besoins de la population de salariés et anciens salariés ayant inhalé des poussières d'amiante ou ayant travaillé dans un environnement amianté dans l'agglomération de Roubaix – Tourcoing, en vue de les faire bénéficier d'un dépistage de prévention et d'un suivi médical à l'Hôpital Victor Provo de Roubaix.

L'activité de l'association se situe sur plusieurs terrains : social – médical – juridique – revendicatif ...

Nous traiterons ici de l'activité de l'association dans le domaine de la santé des travailleurs.

### **LES SALARIES ET L'AMIANTE :**

L'entreprise Stein Industrie était spécialisée dans les tuyauteries pour chaudières de centrales thermiques. Il existait deux usines, (une située à Roubaix, l'autre à Lys Lez Lannoy). Celle de Roubaix a été démolie, les salariés ont été transférés à Lys Lez Lannoy. Stein a ensuite été intégré au groupe Alstom.

Suite aux plans de licenciements et de restructurations successifs, des centaines de travailleurs ont été « jetés » à la rue, avec bien souvent des emplois précaires (ou sans emploi du tout !), ne bénéficiant pas de la Médecine du Travail ; pour certains d'entre eux n'ayant plus de couverture sociale et donc la difficulté - voire l'impossibilité - de se faire soigner.

L'amiante chez Stein a été utilisé en grandes quantités depuis de nombreuses années pour les fonctions suivantes :

- chauffer et souder les tubes et collecteurs de chaudière et les envelopper d'amiante pour qu'ils refroidissent lentement.
  - Montage et finition de panneaux avec des joints tressés en amiante
  - Chaudronnerie : toile d'amiante sur tuyauteries et collecteurs en pré et post-chauffage
  - Nucléaire : toile d'amiante sur têtes de module, joints tressés sur capots de préchauffeurs d'air
  - Laboratoire : échantillons de soudure à mettre en traitement thermique, enveloppés de toile d'amiante
  - Fabrication de « Dravos »,
  - Toitures en Eternit
  - Port de vêtements anti-chaleur à base d'amiante
  - Fours à traitement thermique
- (Liste non exhaustive)

Les salariés ont donc utilisé et inhalé l'amiante pendant de nombreuses années, l'ancienneté dans l'entreprise variant de 20 à 40 ans.



Avec le délai de latence, des problèmes de santé et des maladies commencent à apparaître aujourd'hui. Une campagne de dépistage a été lancée le 26 avril 2001, en partenariat avec le service de pneumologie de l'hôpital Victor Provo de Roubaix, en coordination avec le Docteur BARBIEUX, comprenant examen clinique, EFR et radio thoracique. En cas de doute, l'intéressé passe un scanner.

Au vu des premiers résultats, on se rend compte de l'ampleur du problème « amiante » pour les salariés d'Alstom/Stein, puisque le pourcentage de gens affectés par une maladie atteint **40 %**.

C'est plus de **2000** à **2500** personnes qui se sont succédées dans les usines Alstom/Stein de Roubaix et de Lys Lez Lannoy.

Selon les statistiques nationales, ça représenterait :

- 100 à 125 cancers potentiels,
- 500 à 625 insuffisances respiratoires définitives ;

Il y a donc urgence à mettre en place un dispositif de prévention efficace, afin d'offrir le maximum de garantie aux salariés concernés.

### **LES OBJECTIFS DES BESOINS DE LA POPULATION « AMIANTE »**

Si on regroupe les salariés de différentes entreprises du secteur touchés par l'amiante, on peut estimer que ce sont **2500** à **3000** personnes qui pourraient être concernées par le dispositif de prévention et le suivi médical.

Ce dispositif et ce suivi nécessitent de s'échelonner sur plusieurs années :

- **pour le dépistage** : de 5 à 7 ans
- **pour le suivi médical** : plus de 20 ans

#### 1/ RYTHME DES CONSULTATIONS

Vu le nombre de personnes concernées, il serait nécessaire d'envisager des consultations **hebdomadaires** (au nombre de **deux**) pour assurer le suivi des malades et des non-malades. Ces consultations devraient comporter un examen clinique, avec interrogatoire – une radiographie – une EFR.

Elles pourraient se tenir sur une **demi-journée de 5 à 7 personnes**, ce qui ferait **10 à 14 personnes** par semaine. En cas d'anomalie à la radio ou au souffle, il y a nécessité à faire passer un scanner. Toutes les personnes ayant eu un scanner positif doivent être revues. Ce qui implique une **troisième séance hebdomadaire**.

Le risque potentiel de maladies liées à l'amiante entraîne beaucoup d'inquiétude et de stress parmi la population concernée. Dans le cadre de l'information des patients, nous pensons nécessaire que la personne « dépistée » (ainsi que sa famille) soit reçue par le médecin afin que ceux-ci bénéficient d'un maximum d'explications concernant les maladies de l'amiante et leurs conséquences.

Pour les personnes ayant un scanner « positif », un certificat médical pour déposer une demande de maladie professionnelle est nécessaire.

#### **a) Les malades – pathologies chroniques**

- pathologies graves : les cancers
  - calcifications pleurales
  - fibroses pulmonaires
  - épaissement de la plèvre
- } Insuffisance chronique potentielle

Il est nécessaire que ces personnes soient revues **un an** après le dépistage de la maladie. Si la maladie est stabilisée, on peut envisager qu'elles repassent les examens **deux ans** après.

#### **b) Les non-malades**

Ces personnes devraient être suivies tous les **deux ans**.



## 2/ PROPORTION DES PERSONNES MALADES

Si on estime l'exposition professionnelle à l'amiante à une moyenne de **20 ans**, la proportion de :

- cancers du poumon ou de la plèvre est de **5 à 7 %** du nombre de personnes concernées ;
- insuffisants respiratoires chroniques potentiels est de **20 à 30 %**.
- Au global, le nombre de personnes potentiellement malades est de **40 %**

## 3/ MISE EN PLACE D'UNE FILIERE POUR UN MEILLEUR SUIVI

- **en amont** : en coordination avec la Médecine du Travail du CHRU, avec une étude de l'environnement professionnel des personnes « positives ».
- **en aval** : coordination avec le médecin traitant – information par courrier, compte-rendus d'examens... pour une meilleure prise en charge du malade. Une coordination avec le médecin s'avère nécessaire pour le suivi médical.

## EN CONCLUSION

Il est évident que les directions d'entreprises, (et particulièrement le groupe Alstom), qui sont responsables de la maladie des salariés, se doivent de prendre en charge les moyens financiers pour le dépistage et le suivi médical à la place de la Collectivité. Nous agissons en sorte qu'elles assument leurs responsabilités. Mais il a été établi médicalement que le dépistage précoce des maladies liées à l'amiante est le traitement le plus efficace pour les combattre. Les salariés ne peuvent donc pas se permettre d'attendre pour bénéficier de ce dépistage.

Il serait inacceptable que les travailleurs qui ont contribué au développement des richesses du groupe et à l'essor de l'économie du pays (Alstom ayant été nationalisé puis privatisé) ne puissent bénéficier de ce suivi médical dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions. Il est donc de la responsabilité des Pouvoirs Publics de répondre aux besoins de la population sur un problème tel que l'amiante qui est une **question de santé publique**.

**Il y a nécessité de mettre en place une vraie politique de santé publique pour les victimes de l'amiante.**

En raison des budgets de plus en plus serrés, il y a **paupérisation** de l'hôpital de ville et particulièrement de celui de Roubaix. Néanmoins, nous souhaitons que la campagne de prévention et de suivi médical ait lieu dans cet établissement hospitalier, et ce pour plusieurs raisons :

- 1/ C'est un hôpital de proximité et en tant que service public, nous y sommes attachés ;
- 2/ C'est de la CPAM de Roubaix que dépend la grande majorité des salariés ;
- 3/ Il y a nécessité de regrouper les personnes dans un même établissement afin de pouvoir établir une cartographie « amiante » et ainsi assurer un meilleur suivi ;
- 4/ Depuis plusieurs mois que nous côtoyons le service de pneumologie du Docteur BARBIEUX, nous avons pu apprécier l'efficacité, la disponibilité et le dévouement des médecins et du personnel médical et administratif.

Citant les paroles d'un adhérent malade : « **l'amiante est un voyage sans retour** », nous voulons interpeller les Pouvoirs Publics sur le caractère d'urgence que revêt ce problème. Nous insistons sur l'inquiétude et le désarroi qui existent parmi les travailleurs victimes de l'amiante.

Ils sont très sensibilisés, déterminés et mobilisés sur cette question. Ils ne comprendraient pas qu'après avoir tant donné, ils soient abandonnés dans de si difficiles épreuves.

## **Sur le plan juridique**

Les salariés atteints d'une des maladies liées à l'amiante peuvent prétendre à la reconnaissance de la Maladie Professionnelle. Pour ce faire, l'association monte un dossier avec l'adhérent et l'accompagne à la CPAM pour déposer son dossier (un imprimé de demande de reconnaissance de MP, un certificat initial en 3 exemplaires du médecin ayant constaté la maladie, des témoignages de collègues, une description de l'utilisation de l'amiante dans la vie professionnelle).

Dès l'attribution de la notification de la maladie professionnelle, le salarié est dirigé vers le **Cabinet d'avocats** afin

d'engager des procédures juridiques.

Depuis le début du XXème siècle, des scientifiques ont alerté sur les dangers de l'amiante. Depuis les années 50, on connaît les risques cancérigènes de l'amiante. Mais les industriels ont préféré participer à la minimisation des dangers réels de l'amiante. En ce sens, ils se sont rendus complices d'un homicide collectif qui tue chaque année plus de 3000 personnes (on prévoit 100 000 morts d'ici à 2020).

Ils portent donc de lourdes responsabilités puisqu'ils n'ont rien fait pour informer les salariés, ni les inciter à se protéger.

**Il y a donc FAUTE INEXCUSABLE DE L'EMPLOYEUR**

De nombreux dossiers ont été ouverts devant les tribunaux afin d'obtenir la condamnation des patrons responsables de la maladie et parfois de la mort de leurs salariés.

## **La confidentialité**

S'agissant d'un problème touchant à la santé des gens, les dossiers des adhérents doivent rester confidentiels. Seuls les membres du bureau ont accès aux informations personnelles.

## **La convivialité**

L'association ADAVAMAS est composée et dirigée par des salariés (hommes et femmes, ouvriers, employés, techniciens et cadres...). La convivialité, la camaraderie et la solidarité ont une place importante dans les relations avec les adhérents. Les responsables bénévoles sont à leur disposition tous les jeudis de 16 H 30 à 20 H 00 au local de permanence

Bien souvent, les anciens salariés ont plaisir à s'y retrouver pour évoquer les souvenirs des moments passés ensemble.



## **7) CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Depuis le 15 juin 2005, date de la dernière Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration de l'ADAVAMAS est constitué de 11 membres, tous anciens salariés d'ALSTOM / STEIN INDUSTRIE :

- |                         |  |
|-------------------------|--|
| - Ghislaine PLE         | présidente   |
| - André RETKOWSKI       | vice-président   |
| - Ghislaine FOURNIER    | secrétaire   |
| - Béchir ZAGHDOUDI      | secrétaire-adjoint   |
| - Jacques DESHAYES      | trésorier  |
| - Pierre HERTSOEN       | trésorier adjoint  |
| - Georges GRZEBIENOWSKI | membre du bureau (membre de la commission juridique)           |
| - Bernard BANEK         | membre du bureau (responsable de la commission « festivités ») |
| - Seddik MEZINE         | membre du Conseil d'Administration                             |
| - Mohamed MILOUDI       | membre du Conseil d'Administration                             |
| - Christian REMERAND    | membre du Conseil d'Administration                             |

## **8) L'AFFAIRE DE L'AMIANTE**

### **CHRONOLOGIE**

- 1880 : Début de l'exploitation des mines d'amiante au Canada, puis en Afrique du Sud et en Russie.
- 1899 : Première observation d'un décès lié à l'amiante par le Docteur Henry Montague Murray à Londres.
- 1906 : Rapport de Denis Auribault, inspecteur du travail à Caen, sur la surmortalité des ouvriers d'une usine de textile utilisant l'amiante à Condé-Sur-Noireau (Calvados).
- 1918 : Les compagnies d'assurances américaines refusent d'assurer les travailleurs de l'amiante.
- 1931 : En Grande-Bretagne, première réglementation limitant l'empoussièremement dans les usines. Découverte par deux britanniques du mésothéliome ou cancer de la plèvre.
- 1945 : En France, une ordonnance du 2 août 1945 crée le tableau n° 25 des maladies professionnelles reconnaissant les fibroses pulmonaires consécutives à l'inhalation de poussières renfermant de la silice ou de l'amiante.
- 1950 : Le décret du 31 août crée le tableau n° 30 qui reconnaît l'asbestose comme maladie professionnelle.
- 1955 : Etude de l'épidémiologiste britannique Richard DOLL prouvant le lien entre amiante et cancer du poumon.
- 1960 : Etude du Docteur WAGNER sur les mineurs en Afrique du Sud. C'est bien l'amiante qui est à l'origine du mésothéliome. Le docteur WAGNER révèle que le cancer de la plèvre touche aussi les riverains des mines.
- 1964 : A New York, Conférence Internationale sur les risques liés à l'amiante.
- 1971 : Réunion à Londres des industriels de l'amiante anglo - saxons et européens afin de bâtir une stratégie qui leur permettra de continuer à utiliser le minéral.
- 1973 : Début des procès contre l'industrie aux Etats-Unis.
- 1975 : Premier scandale de l'amiante en France. Les chercheurs de la Faculté de Jussieu à PARIS découvrent que leur faculté est en grande partie isolée à l'amiante. Ils révèlent également la situation dans les usines de transformation.
- 1976 : le tableau n° 30 des maladies professionnelles est modifié et prend en compte le cancer du poumon et le mésothéliome.



- 1977 : L'arrêté du 29 juin interdit le flocage dans les locaux d'habitation, le décret du 17 août réduit la concentration d'amiante à laquelle les salariés peuvent être exposés dans les entreprises (2 fibres par cm<sup>3</sup>).
- 1978 : Décret du 20 mars, interdisant les flocages contenant plus de 1 % d'amiante pour l'ensemble des bâtiments.
- 1982 : En raison des centaines de milliers de procès qui lui sont intentés, la société américaine Johns-manville, plus importante entreprise au monde dans le secteur de l'amiante, se place sous la protection de l'article 11 de la loi sur les faillites.
- En France Fondation du Comité Permanent Amiante ou CPA, lobby mis en place par les Industriels.
- 1994 : Création du Comité Anti amiante Jussieu .  
En décembre, une réunion de l'ensemble des experts français a lieu au Ministère du Travail : ils confirment les dangers de l'amiante.
- 1995 : Dissolution du CPA.
- 1996 : La synthèse du rapport de l'INSERM « effets sur la santé des principaux types d'exposition de l'amiante » est rendue publique lors d'une conférence de presse.  
Annonce de l'interdiction de la fabrication, l'importation et la mise en vente de produits contenant de l'amiante, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1997.
- 1997 : La Chambre Sociale de la Cour d'Appel de Dijon condamne la société Eternit pour « faute inexcusable ».
- 1998 : Le Canada porte plainte contre la France devant l'Organisation Mondiale du Commerce pour avoir interdit l'amiante  
En France, pré-retraite à 50 ans pour les salariés exposés au moins trente ans dans des entreprises où l'amiante a été utilisé (19 décembre).
- 1999 : l'Europe interdit l'amiante.
- 2000 : La faute de l'Etat est reconnue par le Tribunal Administratif de Marseille.  
L' OMC donne raison à la France.
- 2001 : Création du FIVA (Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante).
- 2002 : Arrêts de la Cour de Cassation reconnaissant la « faute inexcusable » de l'employeur pour les cas de maladie professionnelle. L'employeur a désormais, en matière de prévention et de maladie, une obligation de résultat dans le cas des risques qu'il fait courir à ses employés.
- 2004 : Un arrêt du Conseil d'Etat confirme la faute de l'Etat dans l'affaire de l'amiante.
- 2005 – 2006 : Rapport du Sénat : « le drame de l'amiante en France »

## **9) L'AMIANTE ET SES CONSEQUENCES**

Depuis le début du siècle, les scientifiques alertaient sur les dangers de l'amiante. Les industriels ont donc exposé les salariés en toute connaissance de cause.

Aujourd'hui des milliers de personnes sont atteints d'une maladie liée à l'amiante. Savez-vous qu'en France, d'ici à 2020, plus de 100 000 personnes mourront d'une maladie liée à l'amiante ? Cela représente plus de 6 000 morts par an.

A cela, il faut ajouter les centaines de milliers de salariés qui souffriront d'asbestose, de plaques pleurales, de cancer, de mésothéliome, d'insuffisance respiratoire, avec toutes les conséquences que cela entraîne pour les malades et pour leur famille.

Chez ALSTOM / STEIN INDUSTRIE, usines de Roubaix et de Lys Lez Lannoy, plus de 2000 personnes se sont succédées, sans compter les sous-traitants, les intérimaires, les salariés des entreprises extérieures.

Si les statistiques nationales (qui prévoient que 40 % des personnes exposées seront un jour malades) se confirmaient, cela voudrait dire que près de 1000 personnes seront concernées à l'avenir.

Si on estime l'exposition professionnelle à l'amiante à une moyenne de 20 ans, la proportion de cancers du poumon ou de la plèvre est de 5 à 7 % du nombre de personnes concernées ; les insuffisants respiratoires chroniques potentiels de 20 à 30 %.

Au global, le nombre de personnes potentiellement malades est de 125 à 150 cancers potentiels et 650 à 700 insuffisances respiratoires définitives.

On parle souvent des conséquences physiques de la maladie sur les victimes de l'amiante, mais il ne faut pas négliger les conséquences psychiques qu'elles connaissent : inquiétude, stress, angoisse, déprime .... Surtout quand des collègues de travail que l'on a bien connus disparaissent. Le moral est alors très atteint.

Au moment où les anciens salariés pourraient bénéficier d'une retraite ou d'une pré-retraite bien méritée, certains d'entre eux voient leur vie abrégée, d'autres sont handicapés, pour d'autres enfin il y a toujours la perspective du développement de la maladie.

Extrait du relevé de constatations provisoires de la Cour des Comptes (2000) :

« Jusqu'au début des années 1990, toutes décisions prises s'inscrivaient dans le cadre d'une poursuite de l'utilisation de l'amiante malgré les risques que ce produit présentait pour les travailleurs et la population. Il apparaît ainsi que, pendant de nombreuses années, les mesures prises n'ont pas été proportionnées à l'importance du risque auquel ceux-ci étaient exposés. L'action menée en France pour limiter les risques liés à l'amiante a été, pendant



un certain nombre d'années, moins déterminée que celle qui a été conduite dans d'autres pays européens.... La France a, plus longtemps que d'autres pays, continué à appliquer une politique d'utilisation contrôlée ... La pression exercée par les industriels, leur maîtrise de l'information et l'absence de signal fort émanant des autorités scientifiques et de celles chargées de la prévention expliquent le retard... ».

Extrait du Livre de Vincent NOUZILLE « les empoisonneurs »

« Ces nombreuses années d'inaction évoquées par les magistrats constituent la grande différence entre le scandale de l'amiante et les autres affaires de santé publique (vache folle, sang contaminé...) Aucun de ces dossiers ne repose sur un tel socle de mensonges. Au fil des décennies, des milliers de personnes ont fini par savoir. « Ils » étaient médecins du travail et ne voyaient pas les ouvriers mourir. « Ils » dirigeaient des usines et se contentaient de normes d'empoussièremment censées protéger leurs salariés alors qu'ils n'ignoraient pas que l'amiante est un cancérogène puissant. « Ils » occupaient tous les étages de l'administration, en manipulaient les rouages mais ne voyaient pas ces milliers de décès gênants ; « ils » étaient ministres et ne pouvaient ignorer le drame qui se déroulait. « Ils » étaient scientifiques et prétendaient que l'amiante pouvait être utilisé alors que toutes les études internationales soulignaient ses dangers Et tous ces mensonges n'ont pas duré que quelques mois, comme dans d'autres affaires. Dans le cas de l'amiante, on peut remonter sur des décennies. La France, avec l'usage contrôlé, finit même par devenir le plus grand consommateur d'amiante en Europe, tandis qu'un joyau du capitalisme français, le groupe Saint-Gobain, se place parmi les premiers acteurs mondiaux du secteur.

Depuis plus de dix ans, des milliers de plaintes s'abattent sur l'industrie française. D'Alstom à la SNCF, d'EDF aux Chantiers Navals en passant par les usines de Fibrociment, les condamnations pour « faute inexcusable » pleuvent sur les entreprises. Aujourd'hui, le désastre auquel les industriels veulent échapper à tout prix, c'est le pénal. Que quelques directeurs d'usines soient mis en examen et peut-être condamnés, cela semble inéluctable, mais il ne faut pas que la Justice aille plus loin. Les centaines de jugements qui ont abouti à leur condamnation pour « faute inexcusable » représentent autant de jurisprudences accablantes. Elles seraient un véritable laminoir si devaient être jugés tous ceux qui ont favorisé le développement de ce scandale.

Les industriels ne sont pas seuls à craindre une telle issue. Si les rares instructions judiciaires ouvertes dans des tribunaux sont enlisées depuis de longues années, c'est aussi parce que l'Etat a été reconnu fautif. Et les responsables politiques et administratifs qui ont adhéré à l'« usage contrôlé » de l'amiante sont si nombreux que le jugement de cette affaire entraînerait une hécatombe dévastatrice (cette fois-ci dans la France d'en haut). »

**Comme l'a dit un jour un scientifique : « l'affaire de l'amiante, c'est un véritable crime social ».**

## 10) LES MALADIES LIEES A L'AMIANTE

*Extrait de la Conférence Médicale animée par les  
Docteurs BARBIEUX et RAMON  
Pneumologues au Centre Hospitalier de Roubaix*



### L'AMIANTE : QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'amiante est une substance minérale naturelle qui se trouve dans la terre ou dans les roches. C'est un silicate fibreux ; il en existe essentiellement deux groupes : d'une part les **serpentes** et d'autre part les **amphiboles**.

En résumé quelques présentations de l'amiante : la **crystotile** (qui est blanche) la plus connue car la plus courante ; les amphiboles sont des silicates fibreux avec du sodium, les **crocydolites** - l'amiante est bleue (elle est parfois utilisée en bijouterie) ; les amphiboles calciques comportent du calcaire, du calcium. Puis les amiantes ferrugineuses de couleur brune. Elles ont des consistances tout à fait différentes. La première (la blanche) est très friable. Les autres sont beaucoup plus dures, elles peuvent prendre presque la consistance du diamant, de la pierre.

### UTILISATION

Ces substances ont des caractères exceptionnels :

- 1/ **Résistance à la chaleur et au feu** : ça a été une des premières utilisation de l'amiante.
- 2/ **Résistance chimique** : les nombreux acides ne peuvent pas altérer les tissus de fibre d'amiante.
- 3/ **Résistance mécanique à la traction** : elle a permis certaines applications.
- 4/ **L'imputrescibilité** : la non-détérioration par la pourriture .

D'où des applications multiples : (elles ne se veulent pas exhaustives) dans l'industrie du bâtiment (calorifugeage et étanchéité), dans la construction navale (pour isoler et résister au feu et améliorer ainsi la résistance aux incendies dans les navires) ; les industries textiles (vêtements résistant au feu), les travaux de calorifugeage ; l'industrie automobile (avec notamment les freins). Des substances pouvaient être filtrées grâce à des filtres d'amiante (d'où la possibilité de retrouver des traces d'amiante dans certains liquides - comme le vin autrefois) ; les industries plastiques (pour isoler et calorifuger, certains revêtements de sols ont pu contenir de l'amiante pour être isolant au feu) ; dans l'industrie alimentaire et dans l'industrie pharmaceutique (ce n'est plus d'actualité aujourd'hui mais ça a été le cas il y a une vingtaine d'années).



L'amiante a ainsi permis d'obtenir plus de 3000 produits. Les 3 plus fréquentes sont :

- la chrysotile : amiante blanche
- l'allosite : résistance thermique
- la crociolite : résistance mécanique

Ces noms vous disent peut-être quelque chose pour les avoir manipulés. Il existe des méthodes de détection de l'amiante dans l'air. La concentration en milieu de travail se repère par microscopie optique (arrêté du 14/05/1996) ; elle se détermine en fibres par cm<sup>3</sup>. La teneur dans l'atmosphère des immeubles et dans l'environnement en général se fait par microscopie électronique : elle permet de déterminer les fibres en nombre de fibres par litre.

### **LES RISQUES PATHOLOGIQUES DE CES FIBRES :**

Ils tiennent essentiellement à la taille et à la géométrie de la fibre. Certaines fibres sont « pointues » comme des aiguilles, d'autres sont arrondies, d'autres sont chevelues. La taille et la géométrie de la fibre ont de l'importance ; elles déterminent la pénétration de l'amiante, dans le cas qui nous intéresse, par les voies respiratoires. L'amiante entre donc dans les voies respiratoires pour atteindre les alvéoles pulmonaires et traverser les tissus (la bronche, l'alvéole pulmonaire ...). Mais il peut aussi pénétrer par d'autres voies. Par exemple, boire un liquide qui contient des poussières d'amiante et le retrouver dans le système digestif (estomac – œsophage ...).

Il y a deux types de pathologies (en fonction des connaissances d'aujourd'hui) : les pathologies **bénignes** et les pathologies **malignes** (celles qui nous préoccupent le plus car elles ont un pronostic beaucoup plus péjoratif).

### **A - LES PATHOLOGIES BENIGNES**

**L' asbestose** : c'est une **fibrose**.

Elle atteint le poumon (qui est un organe parfaitement souple lors des mouvements respiratoires chez un individu normal). Il durcit et perd alors de sa souplesse. D'où une gêne respiratoire, c'est-à-dire une difficulté du passage de l'oxygène au travers de la membrane de l'alvéole et donc une diminution de l'oxygène dans le sang chez les individus qui sont atteints de cette fibrose. Donc intérêt des études du souffle qui peuvent permettre d'appréhender cette asbestose si elle n'était pas encore visible sur les radiographies. C'est donc une fibrose **interstitielle** car elle atteint tout le poumon dans son ensemble. Elle est diffuse ; elle va se développer progressivement et aller dans des régions qui sont autour des bronches, vers des espaces périphériques aux poumons. Mais elle ne se développe pas rapidement. Il faut 10 à 20 ans d'exposition pour voir apparaître ce type de maladie qu'est l'asbestose. C'est une maladie professionnelle dont nous parlerons tout à l'heure.

### **Les plaques pleurales :**

Nos poumons sont entourés de deux feuillets. Ils les entourent complètement. Ces deux membranes, parfaitement souples qui épousent parfaitement le poumon, peuvent du fait de l'amiante qui vient s'y accumuler, se durcir ou s'épaissir. Ces plaques peuvent dans certains cas se calcifier et devenir dures comme la coquille d'un œuf. Et en cas d' **épaississement pleural**, la souplesse est un peu perdue. Imaginez la souplesse d'une feuille de papier qui se plie sans aucune difficulté.....

..... Imaginez maintenant la souplesse d'une semelle de chaussure en cuir qui se plie difficilement. Cette comparaison pour dire qu'une plèvre normale se plie comme une feuille de papier. En cas d'épaississement pleural, elle va se plier comme une chaussure avec une semelle de cuir. Par contre, en cas de plaque pleurale, c'est dur comme la coquille d'œuf : ça ne se plie plus.

Ces phénomènes de plicature de la plèvre sont nécessaires pour permettre au poumon d'avoir son expansion, de l'inspiration vers l'expiration et vice-versa. Et souvent, au début le patient ne ressent rien ; il n'a pas de douleur, pas de syndrome bronchique, il n'est pas essoufflé.

Les plaques peuvent être isolées ou associées à la fibrose que nous avons vue plus haut. Elles peuvent aussi donner lieu à des réactions pleurales.

La plèvre qui recouvre parfaitement les deux poumons peut donner lieu au développement d'un liquide, ce qui donne une maladie qui s'appelle la **pleurésie**. Un liquide qui est tantôt clair comme de l'eau, tantôt brun comme de la bière et parfois hémorragique comme du sang (le caractère hémorragique dans le cas présent, n'étant pas forcément synonyme de malignité) est présent entre les deux feuillets de la plèvre.

Pour les plaques pleurales, il faut 10 à 15 ans d'exposition à l'amiante pour voir apparaître ce type de pathologie.

*A ce point de l'exposé, il faut préciser un point très important : les individus ont des risques différents en face de la même exposition, c'est-à-dire que deux personnes qui ont travaillé dans le même atelier, voisins de travail, dans la même exposition et le même geste n'auront pas forcément la même maladie. Nous avons des prédispositions.*

### **Les complications de ces maladies :**

On peut voir se développer :

- Des **pneumopathies** (affection du poumon) ou une **insuffisance respiratoire chronique** (essoufflement à l'effort) : tout simplement le fait de monter un ou deux étages devient difficile ou si la route est en pente, on est essoufflé. Elle peut se développer progressivement et devenir de plus en plus invalidante.

- Des **pleurésies hémorragiques**, que nous citons tout à l'heure. Elles ont souvent des évolutions prolongées, c'est-à-dire que le patient a un épanchement pleural : il a du liquide dans sa plèvre qu'on ponctionne de temps en temps quand il est gênant mais il revient régulièrement. On dispose aussi de traitements pour l'assécher complètement.

- L' **insuffisance ventriculatoire** : c'est le ventricule droit qui travaille pour vasculariser le poumon. Et par conséquent, le poumon étant plus dur, moins souple, le cœur doit émettre une pression plus importante pour propulser le sang dans les poumons. De ce fait, il se fatigue. Sur le plan pratique, ça va se manifester par les chevilles qui enflent. *(Mais toute cheville qui enfle n'est pas forcément de l'insuffisance ventriculatoire).*



## **B - LES PATHOLOGIES MALIGNES**

### **Le mésothéliome pleural :**

Le mésothéliome n'atteint pas que la plèvre. Il peut atteindre aussi le péritoine, voire le péricarde (enveloppe qui entoure le cœur, à l'image de la plèvre qui entoure le poumon). Le mésothéliome c'est le développement de cellules cancéreuses dans la plèvre. C'est une maladie qui apparaît après 20 ou 30 ans d'exposition. C'est donc une exposition longue et avec une longue latence. Donc on peut avoir abandonné le risque depuis très longtemps et voir apparaître cette pathologie 20 à 40 ans après.

Le pronostic du mésothéliome est encore aujourd'hui, malgré certains progrès, extrêmement sévère. L'espérance de vie d'un mésothéliome est faible. Le diagnostic est souvent difficile et il ne peut être fait que par une **biopsie** chirurgicale de la plèvre. Il faut demander au chirurgien de prendre un morceau de la plèvre pour l'affirmer. Et dans le cas qui nous préoccupe aujourd'hui, c'est un élément extrêmement important. Car il faut pouvoir fournir une preuve histologique pour la prise en compte de ce type de pathologie dans le cadre de la maladie professionnelle. D'où l'importance de la preuve.

### **Le cancer broncho-pulmonaire**

Autre maladie préoccupante (bien qu'ayant un pronostic sévère, il l'est moins que le mésothéliome).

Il faut bien préciser que l'asbestose (la fibrose) que nous avons vue tout à l'heure se complique rarement en cancer. A l'inverse, on peut développer un cancer sans jamais avoir eu aucune des maladies citées précédemment.

### **IMPORTANCE DE LA PREVENTION :**

***Chose extrêmement importante : si le cancer du poumon est pris suffisamment tôt, on peut le guérir. D'où l'importance d'être dépisté.***

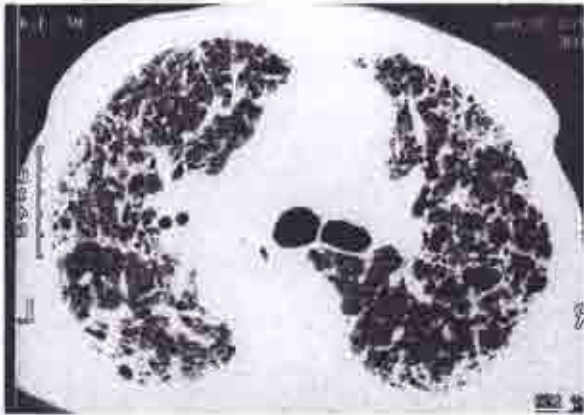
## **C - LES RISQUES PATHOLOGIQUES**

Heureusement, la plupart des personnes exposées ne développent aucune complication, aucune pathologie. Le terrain de l'individu est un facteur essentiel, même si nous avons des prédispositions génétiques ; avec notamment le tabac et l'alcool. Tout particulièrement le tabac : toutes les enquêtes concordent pour démontrer que le fait d'être fumeur et exposé à l'amiante entraînent des risques de développer une des maladies de façon beaucoup plus importante ( multiplié par 5 voir par 10 = ça dépend des situations professionnelles). L'alcool aussi joue un rôle car il fragilise l'organisme.



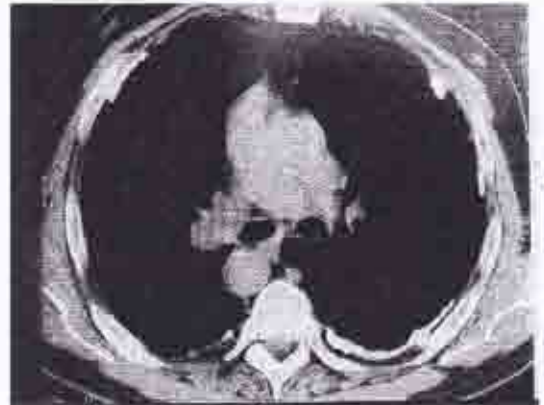
*L'auditoire lors de la Conférence*

## Quelques radiographies de maladies liées à l'amiante



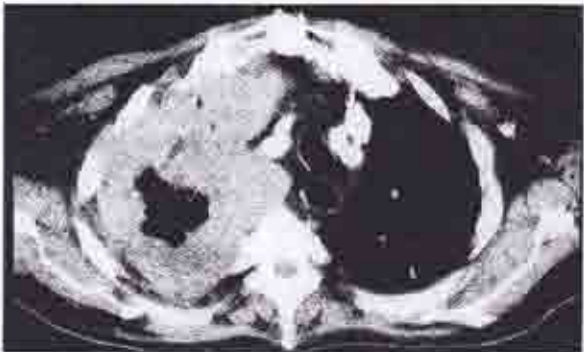
*Fibrose asbestosique*

*Aspect de fibrose pulmonaire :  
avec le scanner c'est plus démonstratif.  
Le scanner est une radiographie qui  
étudie des « tranches de thorax ».*



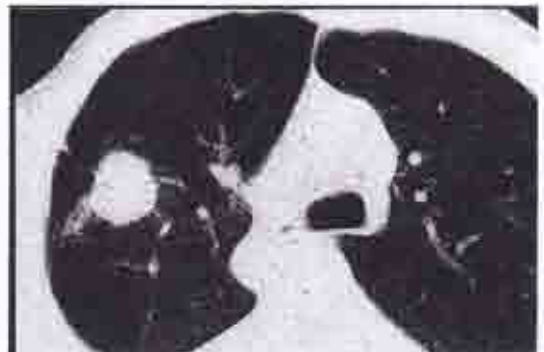
*Plaques pleurales calcifiées*

*le poumon n'a plus toute sa souplesse*



*Mésothéliome pleural*

*Tumeur de la plèvre : ... Pour faire le diagnostic,  
il n'y a qu'une façon, c'est la biopsie : on prend un  
morceau de la tumeur et on l'analyse.*



*Cancer du poumon*

*Face à ce type de tumeur, on se doit de  
faire le diagnostic le plus tôt possible  
Dans certains cas la guérison est possible.*



## **LEGISLATION**

Un décret précise que la fabrication et la transformation des matériaux contenant de l'amiante ont des normes de concentration : 0,8 fibres par cm<sup>3</sup> pour 8 h de travail. C'est l'exposition tolérée.

\* Pour les activités de confinement et de retrait de l'amiante ou d'intervention sur des matériaux ou des appareils susceptibles d'émettre des fibres d'amiante, les normes sont beaucoup plus strictes : 0,8 fibres par cm<sup>3</sup> sur 1 h de travail.

**MAIS ATTENTION** : ne sont prises en compte dans ces dispositions que les fibres qui atteignent 5 microns de longueur et 3 microns de diamètre.

Les locaux de travail : les activités concernées par l'exposition à l'amiante sont classées en 3 sections :

- l'arrêté du 14/05/96 précise les modalités de contrôle et de surveillance des locaux où il y a production de l'amiante
- l'arrêté du 28/02/1995 qui définit le suivi post-professionnel des salariés ayant été exposés à des agents ou à des procédés cancérogènes dont l'amiante et qui peuvent bénéficier tous les ans d'un examen clinique, tous les deux ans d'un examen radiologique et d'une Exploration Fonctionnelle Respiratoire (EFR). Ca c'est le suivi post-professionnel, c'est-à-dire pour une personne qui ne travaille plus.
- Le décret du 7/02/1996 nous montre que l'amiante nous concerne tous dans notre quotidien. Certains d'entre vous qui ont été amenés à vendre ou à acheter une maison ou une résidence il y a peu de temps, ont été confrontés à ce texte. C'est l'obligation pour tous les propriétaires d'immeubles de rechercher la présence d'amiante dans les flocages, les calorifugeages, les faux-plafonds par des démarches bien précisées, par des organismes agréés (tout notaire doit signifier à quelqu'un qui veut vendre sa maison de faire passer un organisme agréé pour que l'acquéreur sache si il y a de l'amiante ou pas).

Les contrôleurs recherchent dans un premier temps la présence en certains endroits déterminés comme le flocage, le calorifugeage et en cas de repérage, ils classent le risque de l'habitation. Ils font un classement de 1 à 3 pour que l'acquéreur soit parfaitement informé des risques qu'il encourt et des travaux qu'il sera peut-être amené à faire.

Ceci montre que l'amiante est une fibre minérale qui était utilisée de manière extrêmement large dans notre environnement il y a 20 – 30 ans. Aujourd'hui on voit apparaître les conséquences de cet amiante. Et nous voyons régulièrement au Centre Hospitalier des personnes qui disent ne jamais avoir utilisé professionnellement de l'amiante ni avoir travaillé dans l'amiante et pourtant, être atteints des maladies citées plus haut.

Il existe donc une exposition passive à l'amiante, non pas dans les applications d'aujourd'hui mais dans celle d'il y a 20 ans, voire dans l'exposition passive d'un conjoint de professionnel de l'amiante. Là aussi, c'est une donnée qu'il faut prendre en compte et qui aujourd'hui n'est pas bien définie dans la réglementation.

## LA CONFERENCE DE CONSENSUS

(Janvier 1999)

Un certain nombre d'experts médicaux, juridiques, épidémiologistes, de santé publique et de responsables politiques se réunissent pour réfléchir pendant quelques jours sur une conduite à adopter face à un problème afin d'avoir un texte de référence qui permette de déterminer une conduite (en l'occurrence ici, médicale) face au suivi des malades. Il faut distinguer le dépistage, le suivi post-professionnel ou le suivi du professionnel qui travaille encore mais aussi le suivi du malade (celui à qui on a trouvé quelque chose).

Cette Conférence de Consensus a déterminé qu'il était nécessaire d'instaurer une surveillance médicale pour certaines personnes : les personnes qui ont travaillé hier ou actuellement (dans des entreprises répondant aux activités des sections 1 (fabrication et transformation des matériaux contenant de l'amiante), section 2 (confinement et retrait d'amiante : plus spécifique), section 3 (intervention sur des matériaux ou des appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante – démolition, sciage ...-)).

Ces personnes doivent être soumises à un suivi. Se pose alors la question des personnes ayant été ou étant exposées à l'amiante et qui sont non salariées. Effectivement, les travailleurs indépendants, les commerçants, les artisans, les chômeurs ou les retraités et ceux qui ont changé d'emploi : ces personnes là ne sont plus dans un cadre qui instaure un suivi et ce n'est pas pour autant qu'ayant été exposées il y a un certain nombre d'années, qu'elles n'ont pas de risque. D'où l'intérêt de se faire dépister.

Niveau d'exposition : deuxième critère préalable de la Conférence de Consensus : ce critère est déclaré comme important lorsque l'exposition est **certaine**, elle est **élevée** et **continue** pendant **plus d'un an** ou **certaine, élevée, discontinuée sur 10 ans**.

Tout sujet débutant une activité professionnelle doit avoir un bilan de références à l'embauche, doit avoir une information sur les risques encourus du fait qu'il manipule des fibres d'amiante (examen clinique – radiographie du thorax – une E.F.R.).

Tout sujet qui a été ou qui est professionnellement exposé et qui approche la cinquantaine et qui est susceptible de bénéficier de la « pré-retraite » peut bénéficier d'un examen clinique, d'un scanner thoracique et d'une E.F.R. pour dépister des lésions en rapport avec l'amiante, ce qui permettra de le soigner et de lui faire bénéficier de l'avantage social de pré-retraite.

Pour tout sujet ayant été exposé professionnellement et n'ayant pas de bilan de référence, c'est-à-dire la plupart de ceux ayant travaillé avant les textes : examens cliniques, radiographie du thorax et E.F.R. peuvent être réalisés.

La Conférence de Consensus nous dit en disposition particulière :

- en cas d'exposition forte : bilan périodique 10 ans après le début de l'exposition. Examen complet tous les 6 ans : examen clinique, radio du thorax, scanner thoracique, E.F.R. Tous les 2 ans examen intermédiaire (clinique et radio thorax).
- en cas d'exposition intermédiaire : 1<sup>er</sup> bilan à partir de 20 ans d'exposition, puis tous les 10 ans bilan complet. Tous les 2 ans : un bilan intermédiaire (examen clinique et radio de thorax).



## **TABLEAU DES MALADIES PROFESSIONNELLES**

### **N° 30**

On note la rigueur de ce tableau et l'importance de respecter cette rigueur. Lorsqu'une pathologie a été dépistée, comment la faire reconnaître comme maladie professionnelle ?

Il y a trois critères :

- Il faut qu'il y ait une maladie ; dans le tableau 30 sont reconnues : l'asbestose, les lésions pleurales bénignes (plaques calcifiées – pleurésies exsudatives – épaissements de la plèvre)
- Délai de prise en charge : après avoir arrêté de travailler, pour l'asbestose on a 35 ans pour se faire reconnaître ainsi que pour les plaques pleurales calcifiées et les épaissements avec pneumopathie.
- Liste des métiers communs à toutes ces maladies au sens professionnel du terme. Délai d'exposition : Il faut avoir travaillé un certain nombre d'années ; dans le cas de l'amiante, il faut 5 ans, sauf pour l'asbestose où il faut 2 ans.

### **N° 30 bis**

Cancer broncho-pulmonaire. Là aussi une maladie, un délai d'exposition, un délai de prise en charge, et une liste des travaux effectués. 40 ans pour le faire reconnaître après avoir arrêté de travailler ; exposition d'au moins 10 ans.

## **EN RESUME**

Nombre de métiers sont ou ont été exposés à l'amiante (les choses aujourd'hui sont plus réglementées) ce qui fait qu'il y a, heureusement, beaucoup moins de risque.

Il faut aussi tenir compte de la contamination passive : les joints, l'environnement (certains locaux dans certaines facultés, universités, les amphithéâtres étaient floqués : les étudiants étaient exposés à l'amiante durant les cours), certains circuits de ventilation qui propulsaient dans l'air des fibres d'amiante, certains locaux climatisés.

Prévention substitutive : remplacer l'amiante par d'autres fibres, d'autres structures (aujourd'hui de grands progrès ont été faits), limiter les risques en n'exposant pas les salariés ou en portant des masques ou des vêtements adaptés. Surveillance des personnes à risques grâce au **dépistage précoce** qui est la seule chance de prise en charge, indépendamment de la reconnaissance de la maladie professionnelle, et avoir un pronostic le meilleur possible pour la personne reconnue malade.

*(Notes prises lors de la Conférence du 22 février 2003 par les représentants de l'association. Les photos des radiographies nous ont aimablement été prêtées par le Dr BARBIEUX).*

## **11) L'AMIANTE DANS LES DIFFERENTS SERVICES**

- Alors que des réunions d'informations sur la sécurité ont été organisées à l'initiative de la Direction pour tous les salariés (comme la sécurité dans la conduite de ponts, le port obligatoire de lunettes, la sécurité dans les halls de fabrication etc...), jamais la question de l'amiante n'a été évoquée dans ces réunions.
- Les toitures en fibrociment ont été démontées sans aucune protection pour les salariés qui travaillaient aux alentours (1983 à 1995)
- Le dimanche 9 octobre 1988, la Direction a organisé une « journée porte ouverte » durant laquelle plusieurs milliers de personnes ont parcouru les différents halls. Dans cette perspective, le personnel des ateliers a procédé au nettoyage par brossage et peinture des pylônes de structures de bâtiments, des murs et des tôles qui étaient alors recouverts de poussières et de fibres d'amiante, ceci sans protection. Grand succès pour cette opération : 3500 visiteurs dont plus de 60 personnalités locales et régionales ; 5 mois de préparation et de réflexion ; 50 panneaux techniques de renseignements ; 3500 plaquettes réalisées, montées et distribuées par la Commission ; 600 repas servis avec bonne humeur ; 250 volontaires ; transport non-stop des visiteurs assuré par des navettes de 5 autocars.
- L'ensemble des services des usines de Lys Lez Lannoy et de Roubaix ont été concernés par la pollution à l'amiante comme le prouve la reconnaissance à l'Annexe II en 2001 (la totalité du site fut reconnue).

A terme, quelles seront les conséquences pour toutes ces personnes ?



## **L'AMIANTE DANS LE HALL 27**

**« ATELIER DE CHAUDRONNERIE »**

Dans le hall 27, on fabriquait les chaudières industrielles monobloc (VP – VPX – VPW – brûleurs – surchauffeurs – ballons ....) ainsi que des broyeurs qui étaient destinés aux centrales thermiques de France (Le Havre, Porcheville, Cordemais, Gardanne etc..) et dans le monde entier (Turquie, Chine, Afrique du Sud, Russie, Brésil, Inde, Roumanie- Kosovo- etc...). Dans cet atelier, travaillaient des chaudronniers et des soudeurs, quelques mécaniciens, des aléseurs - usineurs, des administratifs et des contrôleurs.



Hall 27 : machine LINE sur la gauche et chantier soudeuse mobile SAF sur la droite

Dans les meilleures années de l'usine, il y a eu jusqu'à 180 personnes dans ce service. L'amiante y était utilisé en grande quantité.

En raison de sa grande résistance à la chaleur, il était utilisé en calorifugeage, c'est-à-dire qu'on appliquait des plaques d'amiante sous et autour du cœur de la chaudière et pour maintenir la chaleur dans les tubes, un flochage d'amiante était appliqué (on trempait l'amiante dans l'eau et on l'appliquait à la main sur les tubes). Ceci à mains nues, sans masque, ni aucune protection.

Les années 70 à 90 ont vu se développer la fabrication des collecteurs. Ces collecteurs étaient destinés à être reliés aux panneaux de surchauffeurs. Les « rampes » qui servaient à chauffer les collecteurs en aciers spéciaux (chromesco I – II – III – X20 – T9) étaient raccordées entre elles par des joints en amiante. Pour éviter les fortes chaleurs émises par les rampes, les travailleurs se protégeaient avec des matériaux en amiante.

Une fois le collecteur terminé, on le mettait dans un four chauffé à des températures pouvant aller jusqu'à 800°(c'est ce qu'on appelle le Traitement de Détentionnement) qui servait à détendre les fibres du métal après soudures). C'était une procédure obligatoire pour que les aciers spéciaux soient conformes à la spécification de fabrication (document officiel de procédure).

Afin de garder des températures élevées aux soudures, avant de les passer dans le four, on les emmaillotait de toile d'amiante.

La manipulation de l'amiante sous toutes ses formes provoquait de la poussière qui était projetée dans l'air par le meulage et par la ventilation du système de chauffage (DRAVO).

L'amiante en rouleaux dégageait beaucoup de poussières et les toiles et joints qui avaient été utilisés pour les collecteurs étaient stockés dans l'atelier pour être réutilisés. Après la première utilisation, ces toiles étaient fortement dégradées et donc les autres utilisations étaient plus nocives pour les salariés.

Rappelons que toutes ces manipulations se sont longtemps faites sans protection, ni mise en garde. Quelques « mesurette » ont été prises (masques anti-poussières) mais bien plus tard .... (trop tard !!!) puisque des masques aux normes « amiante » ont été disponibles dans les années 90 (...).

Eté comme hiver, le renouvellement d'air se faisait uniquement par l'ouverture des grandes portes. La ventilation des locaux était assurée par le recyclage d'air des générateurs (DRAVOS).

Des balayeurs passaient dans les ateliers ; le balayage des sols entraînait la volatilité des poussières. Les poussières ramassées étaient vidées dans des bacs sans couvercle au milieu de l'atelier.

Le balai a ensuite été remplacé par l'aspirateur mais les poussières étaient toujours vidées dans l'atelier.

De nombreux témoignages de salariés attestent de l'environnement empoussiéré de ce hall : « bien souvent, on ne voyait pas le bout du hall à travers la poussière... » ou « on voyait la poussière voler dans le halo du soleil ... » ou encore « nous étions recouverts de poussière blanche, on aurait dit de la neige... », « il nous arrivait bien souvent de boire ou de manger un casse-croûte avec les mains pleines d'amiante... ». Qu'est-il advenu de ces fibres qui ont été avalées lors des pauses tolérées ? Sont-elles restées plantées dans l'œsophage, l'estomac, les intestins, les reins etc..... ?

Dans le hall 28



Local radio bétonné

Machine COJAFEX pour petits diamètres



*Lors de l'entrée en service des Cojafex, le hall 28 devint le hall des grosses tuyauteries qui nécessitaient pour les soudures les mêmes procédés que dans le hall 27.*



**Hall 28 : machine COJAFEX pour grands diamètres en premier plan et atelier des tuyauteries dans le fond**



*A l'intérieur de l'appareil, boue à base d'amiante et béton réfractaire avec de l'amiante*

**Chaudière monobloc en cours de montage en usine**

*Plaques de calorifugeage sous la sole de la chaudière*



## L'ACTIVITE DANS LES HALLS 27 ET 28



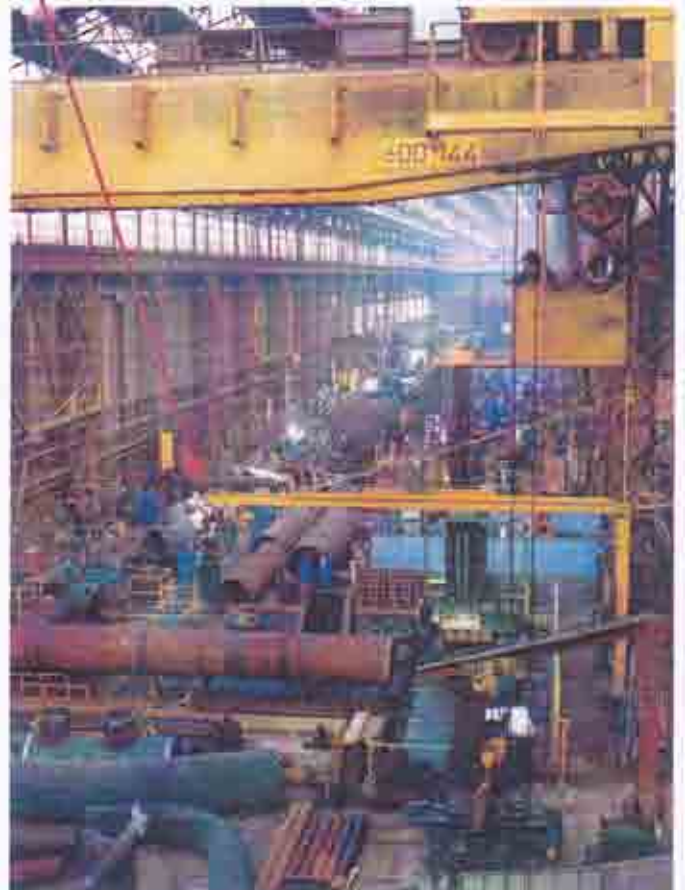
Matimba



Toile d'amiante



Matimba



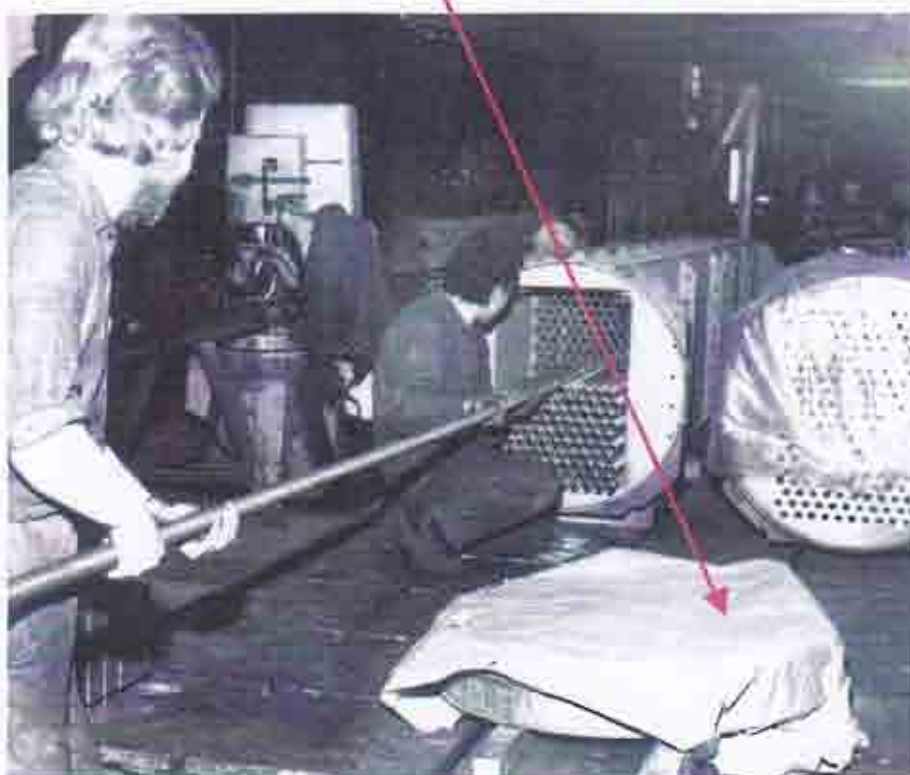


## HALLS 27 ET 28

ET AU CENTRE DE FORMATION



Toile d'amiante



THIANGÉ - séparateurs



Soudeuse par étincelage pour rabouter les tubes (jusqu'à diamètre 89 mm - épaisseur 8 mm)  
*Flash butt welding machine for tubes (up to diameter 89 mm and thickness 8 mm)*

## Images choc

Près de 20 ans séparent  
 Ces deux photos :

la première est issue d'une  
 brochure technique de la  
 Direction de Stein Industrie

La deuxième d'un article de  
 Presse de 2000

Combien de salariés ont-ils été  
 Exposés à l'amiante entre  
 Ces 2 photos ?



### **Amiante**

Sur cette pince, comme sur le poste à souder par étincelage, l'isolation est assurée par de l'amiante. A chaque opération réalisée avec cette pince dans l'usine lyssoise, l'ouvrier est mis en contact avec de l'amiante. Certains l'ont été également lors de chantiers en découpant des blocs d'amiante.



## L'AMIANTE AU HALL 35

(Service Nucléaire)

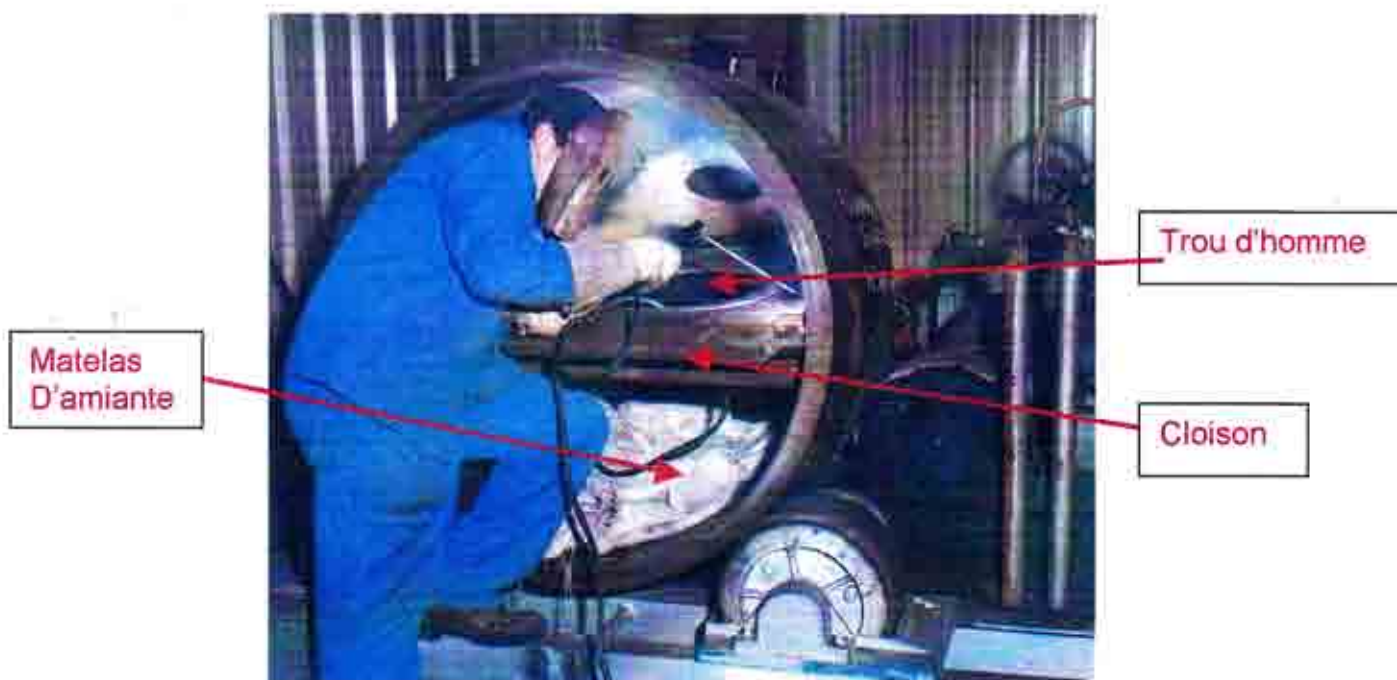
L'activité de ce hall s'est beaucoup développée à partir des années 70 avec l'essor des centrales nucléaires. On y faisait la préparation finale (chaudronnerie, soudage) destinée aux centrales nucléaires.

Les ECO.EVA (appareil rempli d'un circuit tubulaire) étaient destinés aux centrales nucléaires. Ils étaient assemblés par soudure puis pour éviter un refroidissement trop rapide qui aurait pu entraîner des fissures, on dirigeait sur eux un système de chauffage radiant pour conserver la température des éléments. Ces « chaufferettes » étaient entourées de toile d'amiante afin de conserver la chaleur dirigée sur les tubes.

Pour conserver la chaleur des pièces, on manipulait des rouleaux d'amiante : on les déroulait, on coupait la longueur voulue et on faisait des cataplasmes autour des tuyauteries.

Un contrôle était effectué par un organisme VERITAS au cours des travaux pour vérifier le respect des plans, les nomenclatures et les procédures de soudage (procédures officielles) en instruction des bureaux d'étude et des méthodes.

Dans cet atelier, on fabriquait aussi des surchauffeurs. On soudait des têtes de modules (sorte de grand fond avec trou d'homme et piquages de tuyauterie - voir photo).



soudure sur une tête de module

Dans ces têtes de module, il fallait souder des cloisons qui devaient toujours, par le même procédé, être protégées d'amiante pour le maintien en température. Et pour se protéger de la chaleur lors du soudage, l'opérateur réalisait un matelas d'amiante et y plaçait un coussin de cuir pour s'agenouiller après s'être glissé au centre de la cloison par le trou d'homme à l'intérieur. Il n'y avait pas beaucoup de place pour souder. Pour ajuster la tête de module sur le faisceau (corps de l'appareil), celui-ci était chauffé à plus de 150°. En fin d'opération de soudage, de l'amiante était toujours déroulé autour de l'appareil pour que le refroidissement soit progressif.

Pour faire les « recuits » des têtes de module, des résistances chauffantes étaient installées autour de celles-ci. Pour monter à très haute température, des bandes d'amiante coupées au préalable étaient jetées par dessus et ensuite enroulées autour de ces appareils à gros diamètre pour réaliser le calorifugeage nécessaire au traitement thermique.

Toile en  
Amiante



Raboutage de piquage sur un fond hémisphérique



## **L'AMIANTE AU SERVICE CONTROLE**

Le personnel du service contrôle était appelé, pour le travail, à intervenir dans tous les ateliers, bureaux, chantiers. Par ces faits, celui-ci était en relation directe avec tout le personnel qui manipulait de l'amiante pour effectuer les travaux décrits par les plans, les fiches de travail etc... ou pour sa protection.

La présence de sacs de bourre, de plaques de cartons en amiante, de toiles de joints, de cordons d'amiante étaient au quotidien présents dans les ateliers à des fins de calorifugeage, d'étanchéité et de protection contre la chaleur.

Il ne faut pas oublier que les toitures des usines n'étaient faites que de plaques de fibrociment et qu'elles n'ont été changées qu'épisodiquement de 1983 à 1995. Les salariés de ce service n'ont jamais reçu de consignes, d'instructions sur la nocivité de ce produit et encore moins sur les dangers que ces fibres ou poussières d'amiante pouvaient provoquer même à très long terme.

Que faut-il penser d'un groupe aussi puissant, structuré et aussi bien informé que le groupe ALSTOM qui n'a jamais informé ces salariés des conséquences fâcheuses de l'utilisation de ce produit ?

Presque tout travail était décrit par une procédure mais aucun personnel n'étant instruit sur les dangers de l'amiante et rédigeant ces modes opératoires de travail n'a jamais pu faire mention d'une remarque sur les précautions à prendre avant de manipuler l'amiante ou le confinement obligatoire de la zone de travail et son nettoyage.

Toutes ces poussières et fibres d'amiante produites par la manipulation, les coupes, la détérioration étaient véhiculées :

- 2) Par l'air ambiant et les courants d'air
- 3) Par l'air surchauffé lors des préchauffages des collecteurs
- 4) Par l'air s'échappant des machines à moteur à air comprimé
- 5) Par le recyclage de l'air ambiant des halls et par les systèmes de chauffage (Dravos) qui aspiraient par leur base au ras des sols l'air pollué des ateliers, le surchauffaient et le réinjectaient par des buses placées au niveau supérieur des appareils à 2 m 500 par rapport au niveau des sols (ces appareils n'ayant aucune prise d'air extérieure).

Le balayage des ateliers soulevait également de nombreuses poussières. Les résidus récupérés étaient déversés dans des bacs poubelles (sans couvercle) en bords d'allées.

Indirectement, sans le savoir, les salariés de ce service étaient une source de pollution permanente. Car ils véhiculaient ces poussières avec leurs vêtements de travail, les chaussures, dans les bureaux administratifs, d'études, les laboratoires où ils se rendaient régulièrement pour le travail.

Sans oublier que durant de très nombreuses années, ils ont aussi exposé leurs proches, femmes et enfants en rapportant à la maison les vêtements de travail sales et imprégnés de ce poison pour les nettoyer.

Il ne faut pas non plus omettre la pollution produite par les ponts roulants ainsi que les potences qui étaient équipées pour les fonctions de freinage de garniture de freins à base d'amiante (matière identique au système des véhicules automobiles). Et même durant de nombreuses années, une cintruse (CLIMAX) était équipée d'un embrayage du même type de matière à base d'amiante. Il faut aussi penser aux étuves pour la conservation des électrodes (produits de soudage). Leurs portes étaient ouvertes régulièrement de nombreuses fois par jour. L'étanchéité de celles-ci était assurée par des joints en cordons d'amiante ainsi que toutes les portes des fours à traitement thermique.

## **CONTRÔLE DE FABRICATION** **MANUFACTURING INSPECTION**

*Contrôle de  
fabrication sur  
un collecteur  
enveloppé  
d'amiante*



*Contrôle de nuance d'acier  
Inspection of steel grades*



## **L'AMIANTE AU LABORATOIRE**

Le laboratoire d' Etudes des Matériaux a été implanté au sein même de l'entreprise STEIN INDUSTRIE en 1974.

L'effectif permanent était de 24 personnes (ingénieurs – techniciens – métallographes – chimistes – ouvriers et employés).

Les domaines de compétences du laboratoire sont :

- la métallurgie appliquée,
- les essais mécaniques, physiques,
- la chimie et son service de broyage,
- les analyses et études des combustibles et leurs cendres,
- ainsi que la recherche des causes d'incidents de fabrication en montage et en exploitation.

Les éprouvettes sont usinées dans l'atelier mécanique qui dépend du laboratoire et qui sont destinées aux différents services afin de procéder aux essais mécaniques, physiques, chimiques (essais de résiliences, tractions, fluages, enrobages, broyages ...).

Les essais de fluage consistent surtout à réaliser des études de fatigue et de vieillissement sur des éprouvettes, dans des fours de traitement thermique dont l'étanchéité était assurée par les joints d'amiante.

Vue la chaleur intense, les techniciens se protégeaient avec des tabliers et des gants en amiante pour la manipulation.

Quant au broyage, c'est une opération qui consiste à réduire en poudre toutes sortes de déchets (charbons divers, liqueurs noires, ordures ménagères et autres) afin d'étudier chimiquement l'abrasion, la réactivité, l'inflammabilité, et la fusibilité des cendres dans différentes atmosphères et là aussi l'utilisation de l'amiante est très courante pour l'étanchéité des fours.

Les essais de fluage étaient réalisés dans une salle où il y avait une vingtaine de bancs d'essai, chauffés au gaz et à fours thermiques. Ces fours étaient calfeutrés avec des joints et de la bourre d'amiante. A cause de la chaleur intense, on utilisait des gants et tabliers (scaphandres) en amiante.

Dans cette salle, il y avait le stock de bourre et de joints pour les changer régulièrement afin d'assurer un bon calfeutrage pour maintenir les températures voulues et ne pas fausser les résultats.

Aujourd'hui on s'interroge sur le décès et la maladie de certains collègues de travail ayant travaillé dans ce service broyage.

## STATION D'ESSAIS

La station d'essais fut inaugurée en « grande pompe » par de nombreuses personnalités en 1991.

Elle sera démontée puis démolie en 2000.

Enrobage d'un élément avec de la toile en amiante





## **L'AMIANTE AU SERVICE EXPÉDITIONS**

Pour bien analyser l'aspect d'exposition à l'amiante dans ce service, il faut connaître les tâches effectuées, savoir où et comment travaillait le personnel.

Le service expéditions avait en charge de sortir les matériels du parc et magasin, de l'emballer et de l'expédier.

Il était fréquent d'envoyer et de transférer des cartons de Karlane (produit très dangereux également !) parfois éventrés suite à un mauvais stockage et transvidée en vrac d'un carton à un autre ; il y avait aussi les rouleaux de joints d'amiante qui étaient coupés pour les expédier suivant les quantités demandées par les nomenclatures « expéditions ». Ceci à la main, sans protection, sans précaution, tout simplement parce que les dangers n'étaient pas connus à ce moment là. Aucune information n'avait été donnée sur les dangers des produits manipulés.

De plus, les salariés intervenaient dans toute l'entreprise, dans tous les halls de l'usine pour diverses tâches de manutention, d'emballage, de chargement. Ils ont souvent travaillé à côté du personnel « atelier » qui meulait à deux pas, avec de l'amiante sur les tuyauteries qui volait partout.

Lors des chargements de camions dans les voies, ces salariés étaient en première ligne face à l'exposition à l'air pulsé des DRAVOS, l'hiver pour l'air chaud, l'été pour l'air froid. En effet, étant montés sur le plateau du camion, ils se retrouvaient à la hauteur des souffleries de ces DRAVOS orientés vers les voies pour casser le froid (ou le chaud) lors des ouvertures de persiennes. Ce qui veut dire qu'ils ont respiré à plein nez cet air pollué, sans compter que les DRAVOS eux-mêmes contenaient de l'amiante. Le démontage d'une porte d'un appareil a laissé apparaître des joints d'amiante tellement vieux qu'ils s'effritaient... La question qu'on se pose : où se sont envolées ces particules ?

Le déchargement des fours pour Traitements Thermiques se faisait régulièrement par le service expéditions pour éviter des manutentions de déchargement et stockage supplémentaire. Le personnel du service intervenait donc directement sur la sole du four pour charger les camions. On l'a vu précédemment, ces fours contenaient de l'amiante. Encore en l'an 2000, une tuyauterie du four était calorifugée d'amiante masqué par du collant. Et pourtant l'amiante était interdit à cette date !!!

L'ancien bâtiment « expéditions et menuiserie » démoli fin des années 80, début 90, avec sa couverture en plaques Eternit : côté menuiserie : pas de plafond ; l'atelier se trouvait juste sous les plaques Eternit. Côté bureau : isolation en laine de roche et faux plafond suspendu sur rails avec des plaques en AMIANTE. Lors de la démolition du bâtiment, aucune précautions n'ont été prises ; certains récupéraient même ces matériaux. Pendant des années, les salariés ont travaillé dans ces locaux pollués.

Lors de manutentions de tuyauteries en X 20 et autres, il était nécessaire d'éliminer les résidus en amiante sous forme de matelas « bande » ou « bourre » d'amiante en vrac qui étaient sur ces tuyauteries afin de les nettoyer et poser des « CAP'S » (bouchons de gros diamètre) pour protéger l'intérieur et les chanfreins des tubes.

La fabrication des « CAP'S » était réalisée par le service expéditions jusque dans les années 95 – 96.

#### Comment étaient fabriqués ces « CAP'S » ?

Il fallait couper des disques en bois ou en contre plaqué de 5 à 10 mm d'épaisseur ; puis couper des profilés épais en caoutchouc à la circonférence des tuyauteries et les souder ; il fallait alors faire chauffer des presses à haute températures, installer des plaques entretoises et coller les extrémités des caoutchouc dans ces presses.

La manipulation était dangereuse à cause des risques de brûlures. Pour palier à ces hautes températures, nous portions un tablier en cuir épais et des gants en amiante.

Plusieurs témoignages d'anciens salariés de ce service disent qu' : « il est navrant de voir des camarades de travail de ce service (et d'autres services) malades ou même décédés suite aux expositions répétées dans un environnement amiante. Si nous étions payés pour travailler, nous ne l'étions pas pour être contaminés. C'est un abus de confiance de la part de cette entreprise ».

Car si nous, nous ne savions pas.... Eux, savaient ..... et n'ont rien fait.



## **L'AMIANTE AU MAGASIN GENERAL**

Au magasin général, il y avait notamment la réception de matériel de toutes sortes (vis, clous, boulonnerie, plaques d'amiante, cordons d'amiante, joints, cartons de gants etc...).

Souvent les salariés devaient décharger les camions et des wagons qui livraient des plaques en amiante de 1 m x 1 m, rouleaux de 50 m x 1 m, des rouleaux de cordons d'amiante pour les grilles de Roubaix, des fûts de trichloréthylène. Parfois, il fallait même décharger des sacs d'amiante en vrac qui servait à combler les espaces entre les tubes des chaudières.

Ce matériel était distribué dans les ateliers : électrodes, briques réfractaires, gants de cuir, gants d'amiante, guêtre en amiante, tabliers, rouleaux de toiles d'amiante pour enrouler les collecteurs (grosses tuyauteries de 0,400 m à 1 m 4 00 de diamètre). Il y avait aussi du ciment LC1 – LC3 à teneur en amiante. Ce matériel était destiné à calorifuger les chaudières VP qui avaient un poids de 130 – 140 Tonnes.

Il fallait contrôler la quantité et la qualité du matériel avant de le placer en stock. Quand un ouvrier de l'atelier venait avec un « bon » pour du matériel (gants, cordons d'amiante ou toile en amiante qu'il fallait découper à la longueur souhaitée), il était servi sans qu'aucune protection ne soit prévue.

## L'AMIANTE DANS LES FOURS ET LES ETUVES

Dans les années 1970, il y avait 2 fours à l'usine de Lys Lez Lannoy, dans les ateliers de chaudronnerie et de produits tubulaires : un grand (20 m x 3,80 m) un moyen (9 m x 3 m).

Les voûtes, soles et murets étaient en briques réfractaires cimentées. L'étanchéité des portes était assurée par de gros joints en amiante ainsi que toutes les fixations et joints des brûleurs.

Dans les années 80, le four « FOFUMI » (11 m x 4 m) avec sa piscine fut mis en service pour des hypertrempe. La température des pièces à hypertemper allait jusqu'à 1150°. La protection externe du four était assurée par des plaques d'amiante (bleue) qui, à la longue étaient endommagées et s'effritaient.

Tous les éléments de chaudière soudés fabriqués dans les ateliers passaient au traitement thermique, soit dans les fours ou par résistances afin d'éliminer les tensions et contraintes de soudage.

Certains éléments de chaudière en acier fortement allié (X 20) étaient préchauffés et maintenus à 350 – 400 ° durant toute la fabrication jusqu'à l'enfournement des pièces dans le four pour le traitement thermique.



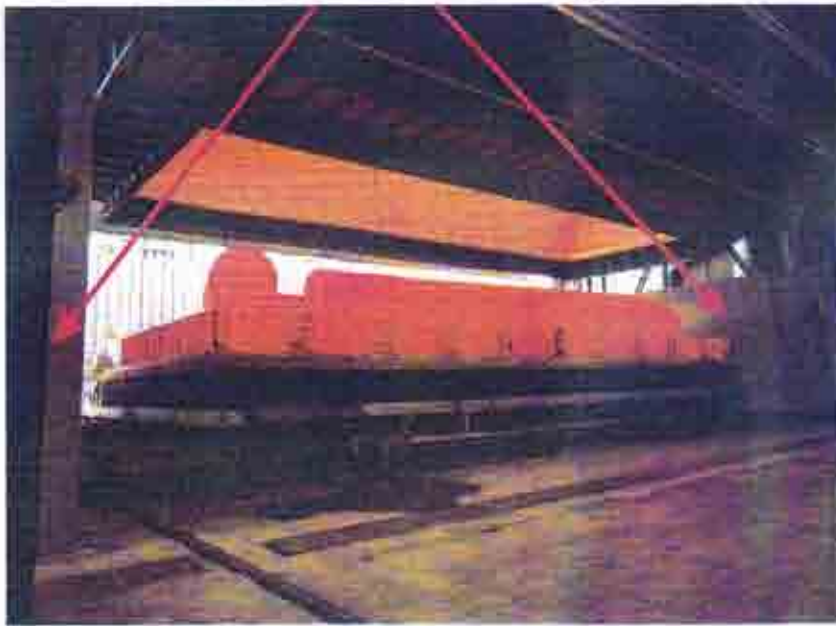
Piscine étanche pour l'hypertrempe

Pour atteindre et maintenir ces températures élevées, de grosses rampes à gaz étaient installées sous les éléments. Ceux-ci étaient enveloppés avec des toiles d'amiante afin d'éviter les déperditions.

Les pièces en X20 ne pouvaient subir de refroidissement. Le four était chauffé à 400 degrés. Juste avant l'enfournement, on ouvrait les portes qui possédaient de gros joints en amiante. La sole mobile était alors sortie afin de déposer l'élément à traiter.



Plaques d'amiante bleu pour la protection des côtés et le haut AV. et AR du four



Four de traitement thermique à trois ports (type 3) équipé pour le traitement des pièces

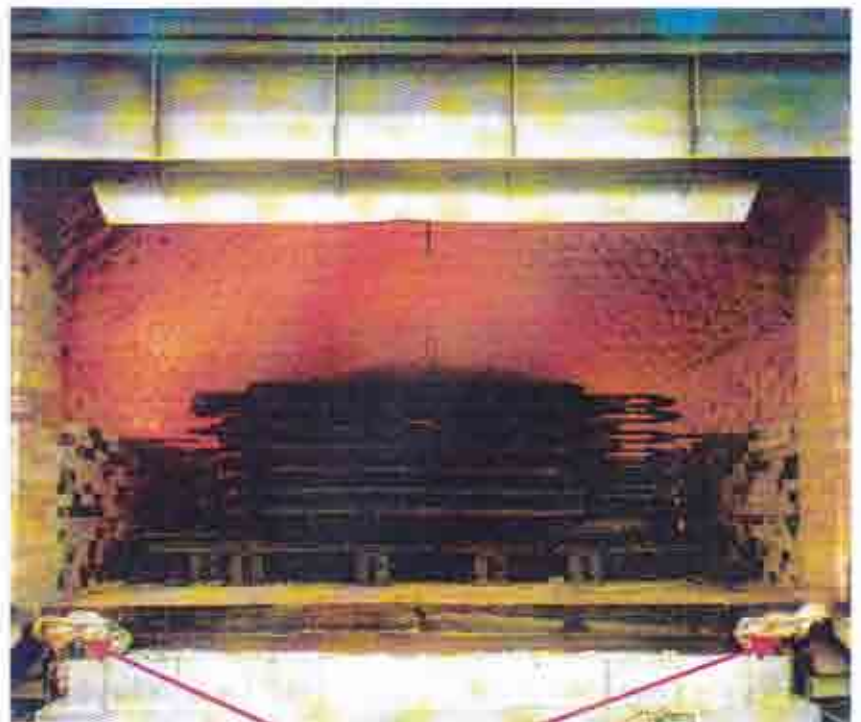
Les conducteurs de fours devaient monter sur cette sole pour centrer, caler et enlever les élingues de transport. Pour se protéger et supporter la chaleur, ils avaient recours aux gants et boléros (fabriqués avec de l'amiante). Pour se protéger les pieds, ils se fabriquaient un passage (type pas japonais) à l'aide de briques réfractaires. Leurs chaussures ne résistaient jamais longtemps à un tel traitement.

Pour certaines pièces de très grande longueur nécessitant, du fait des très nombreuses soudures, un Traitement Thermique Général dans un four, les conducteurs étaient obligés de combler les vides entre la sole, la pièce et la porte aux  $\frac{3}{4}$  fermée à l'aide de briques réfractaires et de bourre d'amiante, pour réaliser l'étanchéité.

## LES RECUITS = TRAITEMENTS THERMIQUES

On réalisait aussi des recuits par résistances pour des pièces de gros volumes ou de très grandes longueurs pour des soudures de raboutage isolées. Une fois placée, les résistances étaient recouvertes de bourre et de toile d'amiante sur de grosses épaisseurs. On enveloppait la zone afin d'éviter au maximum les déperditions de chaleur.

Ces toiles et bourres d'amiante, directement en contact avec les résistances se désagrégeaient sous l'effet des hautes températures. Toutes les fibres libérées se propageaient dans l'atelier par les courants d'air et par le recyclage d'air des DRIVOS.



Four de traitement thermique

Toiles en amiante

Lors du déshabillage des pièces, les couches de protection en amiante en contact direct avec les résistances tombaient en résidus sur le sol. Les ouvriers ou le service de nettoyage qui se chargeaient de les débarrasser et de nettoyer la zone étaient exposés à de graves dangers par une pollution encore plus importante lors du ramassage et du balayage de ces débits.

Ces employés, croyant bien faire au nom de la propreté, s'empoisonnaient et exposaient leurs camarades de travail en contaminant l'air ambiant dans l'ignorance du danger que cette matière pouvait provoquer.

Les toiles usagées pouvant être utilisées pour d'autres travaux étaient stockées dans un coin d'atelier ou dans une caisse en bois en attendant leur réutilisation. Elles généraient une pollution constante à cause de la circulation de l'air et des courants d'air des machines à air comprimé et de l'air surchauffé pour les travaux de soudage et le recyclage d'air par les DRAVOS.

Il y avait aussi un petit four qui pouvait être déplacé selon les besoins qui a servi dans plusieurs halls. Les derniers temps, il était affecté au Hall 36 pour recuire ou traiter les extrémités des tubes qui étaient rétreints. Il servait aussi à chauffer les tubes pour le forgeage à 180° des éléments de surchauffeur. Ce petit four était équipé d'une grande toile en amiante qui maintenait le confinement de la chaleur.

Il a servi pendant plusieurs décennies sans qu'aucune note particulière concernant les dangers de l'amiante n'ait été éditée par la Direction et qu'aucun matériel approprié n'ait été mis à la disposition du personnel pour se protéger.

De plus, il y avait dégradation des protections en amiante qui étaient utilisées au maximum, ce qui était nocif à la santé des salariés.

Selon des témoignages de salariés affectés aux fours : « l'été, dans les rayons du soleil, on voyait s'élever des nuages de poussières ».

Loin d'être poétique, ces témoignages démontrent, si il en était besoin, dans quelles conditions souvent insalubres, les salariés devaient travailler. Hélas, parmi ces manipulateurs, plusieurs d'entre eux ont été touchés par une maladie liée à l'amiante ; certains en sont décédés.

**A noter que :**

**Fin des années 90, le four moyen du Hall 27 a été démonté sur ordre de la Direction par du personnel ALSTOM et ceci, sans protection (quelques masques à poussières avaient été mis à disposition), provoquant d'immenses nuages de poussières et de fibres d'amiante accumulées depuis de très nombreuses années.**



## LES ETUVES

Il ne faut pas oublier les étuves dont les portes munies de joints d'amiante étaient ouvertes de nombreuses fois par jour. Ces petits fours électriques servaient à sécher puis à maintenir à 100° les électrodes (produit de soudage ARC) qui devaient être sorties par petites quantités tous les jours et stockées dans des étuves individuelles pour le travail journalier des soudeurs.



*Une étuve avec baguettes de soudure*

## L'AMIANTE A LA FONDERIE

La fonderie fut ouverte à Lys Lez Lannoy en 1940 et détruite en 1969. Travailler à la « fonderie » était très pénible, surtout en raison des hautes températures du métal en fusion. Les cadences y étaient infernales puisque l'horaire hebdomadaire était souvent de 50 heures, avec un rendement de pièces important, de l'ordre de 20 tonnes de pièces moulées par jour.

Dans ces ateliers, il y avait des « mouleurs à main ». Ces salariés réalisaient des moules destinés à la fabrication de pièces conçues pour différents secteurs d'activité de l'usine. Ils étaient exposés aux poussières d'amiante qui étaient présentes partout dans l'atelier et notamment dans les matériaux composant les sables nécessaires à la réalisation des moules qui étaient de tailles et de formes différentes.

Les « mouleurs » utilisaient des étuves de 10 m x 4 m x 3 m pouvant contenir 20 tonnes de petits moules. Elles étaient constamment en fonction ; l'étanchéité était assurée par des cordons en amiante.

Pour l'étuvage de gros moules (dont la manipulation était dangereuse en fonction de leur masse), les salariés utilisaient une sècheuse portative qui était aussi enveloppée d'amiante.

En raison des projections importantes de fonte en fusion lors des coulées de poches, toutes les infrastructures électriques étaient protégées par de l'amiante pour éviter les dégradations.

Du fait des fortes températures dégagées, les salariés se protégeaient avec des protections elles-aussi en amiante (gants, manches, tabliers, guêtres ....).

Les poussières d'amiante se retrouvaient sur les toiles des bleus de travail et sur les vêtements de protections. A cette époque, il n'y avait ni vestiaire, ni structure de stockage pour entreposer ces vêtements usagés ; ils étaient donc « jetés » dans divers endroits de l'atelier et continuaient de polluer les lieux de travail.

De plus, il est à noter que la toiture était en fibrociment composé de fibres d'amiante.

Nombreux sont les anciens salariés de la fonderie disparus aujourd'hui. Les conditions de travail expliquant peut-être cela.



## **L'AMIANTE A L'USINE DE ROUBAIX**

L'usine de ROUBAIX est le cœur du démarrage de l'activité de STEIN INDUSTRIE (Stein et Roubaix en 1936).

L'usine se composait de plusieurs ateliers : mécanique – chaudronnerie – montage – la caisserie (fabrication de caisses pour expédier les pièces) – débit – le service « entretien » - le magasin – expéditions – les administratifs.

Le travail à l'usine de ROUBAIX consistait essentiellement au perçage, à l'alésage, à l'usinage de différentes pièces fabriquées par l'usine de Lys Lez Lannoy ou à Roubaix.

Des pièces en « Syndonio » étaient usinées pour les machines à souder les tubes par rabotage. Ces pièces étaient faites de matériaux compressés, mélangés à de l'amiante. A l'usinage, les poussières d'amiante volaient dans tout l'atelier.

Fabrication de « LUSTRUM » (réchauffeurs d'air pour les centrales thermiques) dans lesquels l'amiante était présent sous forme de plaques et de flocage (amiante appliqué à la main). Il y avait aussi la fabrication de brûleurs avec la présence de ciment réfractaire (composé d'amiante) et de caissons de brûleurs calorifugés.

La réalisation de broyeurs et de fours était fréquente à l'usine de Roubaix. L'étanchéité de ces appareils était assurée par des joints en amiante.

Pour se protéger de la chaleur intense, les soudeurs portaient un « boléro » et des gants amiantés.

Comme à l'usine de Lys Lez Lannoy, les ateliers de Roubaix étaient chauffés par un système de chauffage à air pulsé (DRAVO). Ce chauffage aspirait l'air de l'atelier (avec des poussières d'amiante) par les turbines à la base et le rejetait par les bouches d'air situé en haut du chauffage. Donc l'air n'était pas renouvelé.

L'environnement dans lequel évoluaient les travailleurs dans ces ateliers était totalement souillé par les fibres d'amiante en suspension qui se déposaient ensuite sur le matériel de fabrication et de contrôle qu'ils utilisaient.

Toutes les parties découvertes du corps : mains, visage, cheveux, ainsi que les vêtements de travail (qu'on appelait des « bleus ») étaient, après manipulation, totalement blancs, maculés des fibres qui étaient respirées. Il fallait alors secouer les vêtements pour les dépoussiérer en partie, mais cela ne faisait qu'amplifier la quantité de fibres respirées.

Le personnel de l'usine de Roubaix (restant après les restructurations) a été muté à Lys Lez Lannoy en 1986. L'usine a été vendue en 1990 au SIAR puis démolie. Un bâtiment à vocation industrielle a été construit sur le site de Roubaix. Une question se pose : le site a-t-il été décontaminé avant la construction de ce bâtiment ? Si non, y aura t-il des conséquences pour les riverains et pour les salariés de cette entreprise ?

## **L'AMIANTE SUR LES CHANTIERS ALSTOM**

Tous les chantiers étaient concernés, en France comme à l'étranger :

### **Principaux chantiers concernés en France**

#### **● Chaudières de centrales thermiques :**

LAMAX – BLENOD – CARLING – BOUCHAIN – COURRIERES – GARDANNE –  
VAIRES SUR MARNE – VITRY – CORDEMAIS ....

#### **● Chaudières de centrales nucléaires :**

THIANGE – CIVAUX – CHINON – St LAURENT DES EAUX – CHOOZE –  
PHENIX et SUPER. PHENIX – St ALBAN – BLAYE – LE BUGET – GRAVELINES .....

#### **● Incinérateurs de déchets :**

St OUEN – LUDRE – METZ (St Julien) – FACTURE – VIRTON – TARTAS.....

Les premiers problèmes de manque de main-d'œuvre sur les chantiers d'ALSTOM ont commencé dans les années 1985 – 1986. Comme la situation de l'usine de Lys Lez Lannoy n'était pas au « beau fixe », des salariés des ateliers ont été incités à aller y travailler.

Une deuxième vague d'ouvriers ont été appelés courant des années 1990 pour faire face au départ du personnel de chantiers âgés qui partait en retraite. De grosses pressions ont alors été faites sur des salariés de l'usine pour les inciter à partir (menace de fermeture de l'usine, licenciement, chômage ....).

Plusieurs soudeurs, monteurs, chaudronniers, tourneurs, mécaniciens et cintreurs prirent donc à cette époque le chemin des chantiers extérieurs où ils étaient soumis à l'exposition à l'amiante sans le savoir et sans protection.

Leurs interventions consistaient, entre autres, à la réparation et à la maintenance dans diverses centrales thermiques et nucléaires, d'incinérateurs de déchets ou de chaufferie.

Il leur fallait remplacer des tuyauteries défectueuses ou percées et pour y accéder, il fallait démonter des tôles (casing). Entre ces tôles, il y avait de l'amiante (pour conserver la chaleur) qui tombait en poussières en grande quantité.





*Intervention dans une chaudière*

D'autres prestations consistaient à retirer le bardage extérieur des chaudières. Il fallait rentrer dans l'appareil (sur lequel se trouvaient des cordons en amiante) pour meuler et percer. Bien souvent, à l'entrée de la chaudière, l'ouvrier se trouvait nez à nez avec un cordon en amiante, fréquemment usagé (poussières volatiles).

Des témoignages rapportent aussi qu' : « il fallait parfois procéder au démontage de « brides » dans lesquelles se trouvaient des joints en amiante. Nous nous sommes trouvés exposés à ces joints sans avoir été prévenus et sans aucune protection. Quand nous avons été au courant, des techniciens sont intervenus en procédant à l'enlèvement de ces joints et brides, munis d'équipement de protection ».

Ou encore que « la maintenance devait se faire sur une zone de 1 m 50 de haut. Après avoir enlevé la tôle et avoir procédé au désamiantage, les responsables du chantiers se sont aperçus que la réparation devait avoir lieu plus haut. Prétextant les délais à respecter (et donc la rentabilité et les profits financiers !), il n'y eut pas de désamiantage pour cette seconde zone. Une pression fut exercée sur les salariés et en guise de cadeau, une indemnité compensatrice fut allouée aux « volontaires ».

Un responsable de chantier garantit aux ouvriers qu'il n'y avait pas d'amiante lors d'une intervention. « Nous nous sommes retrouvés dans une tuyauterie qui faisait penser à un grand cigare de 10 mètres de long ; nous avons percé, taraudé, meulé et ventilé la poussière dans ce tuyau. Nous nous sommes aperçus au bout d'un moment que des vieux cordons d'amiante tout pourris traînaient dans ce secteur ».....



Niveau inférieur de la chaudière

Plusieurs déclarations font mention que : « des chefs avaient peur de ne pas réussir l'intervention dans les délais, ils avaient peur de déplaire à leurs responsables hiérarchiques et donc, ils n'hésitaient pas à mentir et à cacher la présence d'amiante.

A noter la situation des « sous-traitants » : le maintien de leur emploi sur le site dépendait du bon vouloir du responsable du chantier ; ces salariés n'étaient pas organisés et ne seront donc pas reconnus.....

Aujourd'hui, il y a encore présence d'amiante sur les chantiers d'ALSTOM. Les salariés qui y sont confrontés **doivent être protégés**. Les interventions sont étudiées auparavant sur plans. Et donc « théoriquement », ils ne devraient plus être exposés aux risques de l'amiante. **C'est ce qu'on leur souhaite !**



Soudure d'une manchette sur collecteur et sur panneau



## **L'AMIANTE DANS LES APPAREILS DE LEVAGE ET DE MANUTENTION, PONTS ROULANTS, POTENCES, GRUES, CLARKS, VOITURES ET CAMIONS**

Tous ces appareils de levage, de manutention étaient indispensables pour l'approvisionnement, le déplacement, le retournement, le chargement et l'expédition des éléments lourds fabriqués dans les ateliers.

Ces machines étaient aussi des sources de pollution car toutes étaient équipées pour leur fonctionnement de disques d'embrayage, de mâchoires de freins en matière d'amiante qui se décomposait lors des mouvements de déplacements des chariots, des montées et descentes des crochets de ponts et lors du maintien des charges durant les manutentions.

Pour les ponts, les potences et les grues, cette pollution se faisait directement au-dessus de la tête des salariés. Il faut aussi noter que dans les halls nucléaires, le chauffage était assuré par de puissants infra-rouges installés en-dessous des toitures. Dans ces bâtiments, la pollution était aggravée par les protections de plaques et toiles d'amiante installées au-dessus des chariots mobiles des ponts roulants afin de protéger les moteurs et les installations électriques quand ces derniers étaient en station inerte au-dessus de ces « super chauffages ».

Ces matériaux d'amiante se désagrégeaient sous l'action de la chaleur et les poussières retombaient dans les ateliers.

Lors de l'entretien et des réparations, le personnel de maintenance (S. I. et entreprises extérieures) était également exposé à cette pollution de fibres d'amiante et donc aux mêmes dangers.

### **Cabines de ponts :**

Les pontonniers étaient eux-aussi exposés, bien que les plafonds des halls étaient très haut. En effet, en hauteur, ils respiraient toutes les poussières (et notamment l'amiante) dégagées dans l'atelier qui s'envolaient.

Il y avait aussi des chaufferettes individuelles qui étaient installées dans les cabines ouvertes des ponts. Ces chaufferettes étaient munies de joints en amiante.

Les freins de ces ponts roulants étaient en amiante et ils étaient « tournés » à l'usine.

## **12) LE CHAUFFAGE ET L'AMIANTE**

### **LES « DRAVOS » GENERATEURS D'AIR CHAUD**

Du nom de la société DRAVO Co de Pittsburgh dont Stein et Roubaix était licenciée.

- 1) La fabrication des appareils DRAVO
- 2) L'utilisation de ces appareils dans les ateliers

1) La fabrication des premiers appareils de chauffage à air pulsé a commencé dans les années 1950. A l'époque, les halls 34, 35, 36 n'existaient pas encore. A la place, il y avait une rangée de maisons et un petit hall d'environ 30 m de long dans lequel étaient conçus ces appareils. Ils étaient alors fabriqués de façon « artisanale » (un par un).

Le « DRAVO » est un appareil de chauffage par air chaud pulsé, très facilement utilisable dans tous les endroits publics tels que : usines, magasins, ateliers, églises, salles de sports, garages ....

Ce générateur d'air chaud d'une conception simple réalise à la fois le chauffage de l'air et sa répartition dans les locaux par pulsion à grande vitesse. Il ne nécessite aucune installation compliquée ; il suffit d'assurer l'approvisionnement en combustible (fioul), l'alimentation en courant électrique et le raccordement à une cheminée.

En 1961 la fabrication des DRAVOS cesse à l'usine de LA COURNEUVE pour être transférée à Lys Lez Lannoy. Un nouvel atelier y sera réservé (3000 m<sup>2</sup>). En 1966, on étudie une chaîne de montage (peinture – stockage – expédition).

De conception simple, il comporte dans un ensemble métallique : le brûleur, la chambre de combustion, les surfaces de chauffe, les ventilateurs et les moteurs qui assurent la circulation d'air et des fumées. Il est placé directement dans les locaux à chauffer.

L'étanchéité de ces appareils était assurée par des joints et des cordons en amiante de différentes épaisseurs. Les panneaux qui constituaient l'habillage étaient isolés avec des plaques d'amiante pour éviter qu'ils chauffent et pour la protection du personnel (brûlures des mains....).

A chaque remise en état des appareils, il fallait démonter les joints en amiante détériorés et enlever ce qui restait. Il fallait ensuite nettoyer les portées de joints, c'est-à-dire gratter les résidus d'amiante calcinés et de nouveau reformer des joints dans des plaques d'amiante pour pouvoir procéder au remontage. Toutes ces opérations s'effectuaient sans aucune protection.

#### 2) L'utilisation de ces appareils dans les ateliers

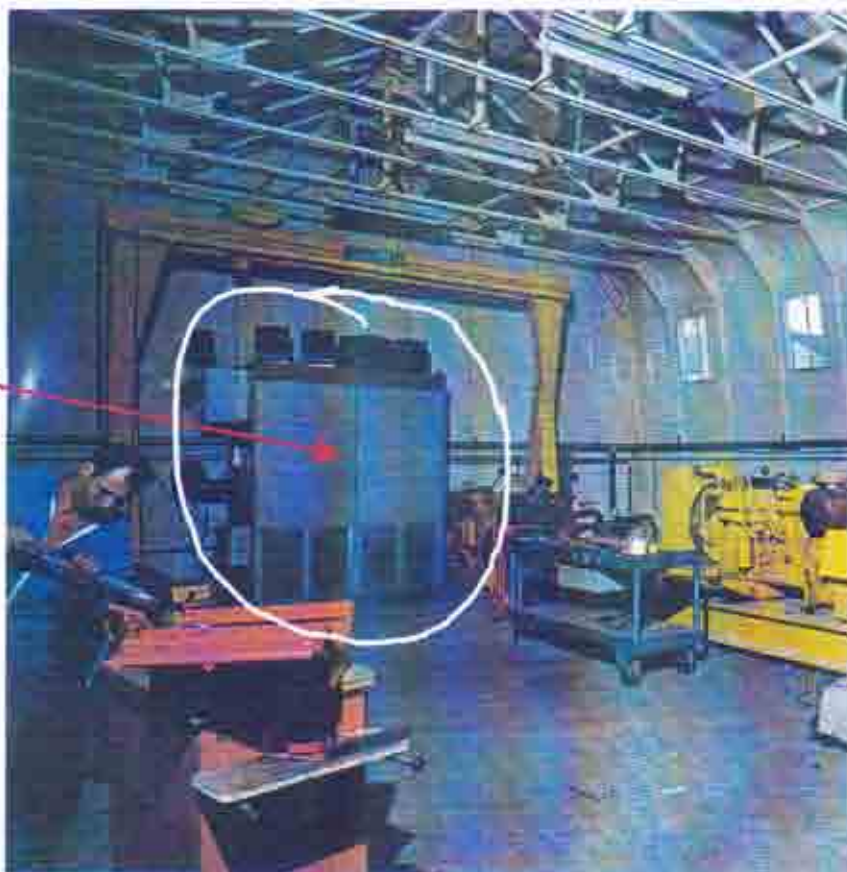
Pendant le fonctionnement du chauffage, les joints d'amiante, au contact de la chaleur, libéraient des résidus et des particules d'amiante, polluant l'air ambiant de l'atelier. Du fait de l'aspiration de l'air, les poussières qui volaient dans l'atelier se retrouvaient dans le circuit de l'appareil et étaient rejetées par les ventilateurs. D'où un accroissement de la pollution atmosphérique, avec toutes les conséquences connues à ce jour.



Les générateurs seront vendus en quantités importantes variant de 500 à 800 unités/an qui se trouvent peut-être encore aujourd'hui dans certaines entreprises, certains organismes et certaines églises. Il en a été fabriqué plus de 10 000 de différentes puissances calorifiques horaires comprises entre 150 000 et 650 000 calories, avec tout ce que cela comporte de danger pour les utilisateurs (dégradations – vieillissement – réparations et entretien ...).

La fabrication cessera en 1969 avec la fermeture de l'atelier de production.

Générateur d'air chaud : DRAVO



Générateur d'air chaud DRAVO K 225, puissance 338 000 kcal/h  
 DRAVO modèle type K 225, puissance 338 000 kcal/h  
 DRAVO modèle type K 225, puissance 338 000 kcal/h  
 DRAVO modèle type K 225, puissance 338 000 kcal/h

Aspiration de air ambiant au niveau du sol



Générateur type M 100 à 4 buses de soufflage, sur un brûleur calorifique de 100 kcal/h  
 M 100 type avec brûleur calorifique de 100 kcal/h  
 (pulsation) Type M 100 avec 4 buses de soufflage

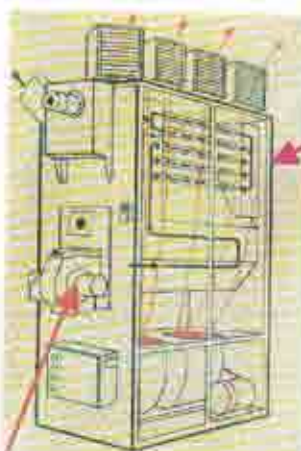


Schéma de principe d'un générateur pour un brûleur de 100 kcal/h  
 Schéma de principe d'un générateur pour un brûleur de 100 kcal/h

Fixation du brûleur et étanchéité avec joint en amiante

Joints en amiante sur les tôles de calorifugeage



Générateur type M 100, à 4 buses de soufflage, d'une puissance calorifique de 100 kcal/h  
 M 100 type avec brûleur calorifique de 100 kcal/h  
 M 100 (pulsation) avec brûleur calorifique de 100 kcal/h

## **13) TEMOIGNAGES DE VICTIMES**

Vous trouverez ci-après quelques-uns des nombreux témoignages que nous avons récoltés auprès des salariés ayant travaillé au contact de l'amiante. Vous pourrez voir que nous n'avons rien exagéré dans les pages précédentes et ainsi constater dans quelles conditions ont réellement travaillé les anciens salariés de STEIN (certains écrits sont émouvants car ils ont été faits par des collègues aujourd'hui décédés ...).



Christophe AGUILERA  
Profession : Soudeur

Je déclare être un ancien salarié de Stein Industrie, devenu Alstom, établi 1 Ter rue Jules Guesde à Lys Lez Lannoy depuis 1976. J'ai travaillé de mon embauche jusqu'en 1987 dans tous les halls. Les fabrications d'alors étaient des chaudières VP, VPW.

J'ai été amené à faire du flochage\*\* à l'intérieur des chambres de ces chaudières, collecteurs, tuyauteries, broyeurs à charbon, gaines de ventilation pour les centrales thermiques. Ces matériels utilisaient en interface ou isolants des joints à base d'amiante sous forme de cartons, en vrac, en bourre ou en plaques d'isolant.

J'ai donc travaillé comme soudeur dans les halls 27, 28, 29, 30, 31 et 35. Nous utilisions des rouleaux d'amiante d'un mètre de large disposés et agrafés le long des collecteurs, dans le cas des aciers faiblement et fortement alliés. C'était la technique utilisée pour maintenir la température prescrite par le process de soudage et pour me protéger du rayonnement direct des rampes à gaz.

J'ai aussi fabriqué des joints dans du carton d'amiante et disposé des tresses d'amiante dans les cadres de porte et entre les brides des broyeurs, gaines et Dravos.

Le plus pénible était au Hall 27 avec le gros piquage (gros collecteur dans lequel il y avait un trou où on venait mettre un autre élément dessus). Il fallait meuler les « reprises » dues aux soudures et constamment chauffées par des rampes de gaz à l'intérieur (~400°) pour des alliages de 12 % de chrome ; ce qui les rendait très résistants.

Pour se protéger contre la chaleur, on installait un système de protection mobile (genre tablette qui arrivait à mi-hauteur d'homme) recouvert entièrement de toile d'amiante. Souvent, à force d'être exposée à la chaleur et au frottement du câble de la pince à souder et de la meule, la toile se détériorait et se désagrégeait en envoyant de grandes quantités de poussières d'amiante en suspension dans l'air que le personnel de l'atelier respirait.

De plus, les opérateurs étaient munis de gros gants faits en amiante qui recouvraient tout le bras (presque) jusqu'à l'épaule.

Ce travail était tellement pénible qu'en 1984, nous touchions une prime de 6,36 francs de l'heure ; qu'on ne pouvait pas travailler dessus plus de 15 jours et que nous avions une surveillance médicale particulière du médecin du travail.

J'ai été licencié en 1987 et j'ai fait des intérim. J'ai été suivi par la Médecine du Travail qui a détecté une anomalie lors d'une radiographie des poumons ; aucune suite n'a été donnée alors. Plus tard, j'ai fait une bronchite et j'ai refait une radio. J'ai ensuite passé un scanner qui a révélé une petite tache. J'ai alors été opéré car, après analyse, il s'agissait d'un cancer ; d'où ablation d'un lobe complet du poumon.

Les 5 premières années qui ont suivi l'opération, tout s'est bien passé malgré quelques douleurs au thorax. Mais le temps passant, les douleurs s'accroissent. Lors de l'opération, mes côtes ont été écartées pour arriver aux poumons. Je dois souvent faire des séances de manipulation et d'infiltration et prendre des décontractants contre la douleur.

\*\* Flochage : application d'amiante à mains nues

De plus, selon les rapports médicaux je présente « un état psychologique lié à la connaissance de la pathologie et entraînant des fluctuations du moral, avec un état anxieux et des bouffées d'angoisse ». Pour ne pas inquiéter ma famille, je ne parle pas de ma maladie à la maison ; je garde donc mes soucis pour moi.

Je me suis rendu compte que plusieurs de mes collègues de chaudronnerie ont eux aussi été atteints.

Aujourd'hui, je ressens beaucoup de colère contre les dirigeants d' Alstom et contre la négligence dont ils ont fait preuve. Car ils auraient dû mettre à notre disposition des moyens de protection efficaces alors que nous avions des gants et des masques inappropriés. Ils ont bafoué l'hygiène et la sécurité des salariés au détriment de leur santé.

Je sais que cette attestation est destinée à être produite en justice et que toute fausse déclaration m'expose à des sanctions pénales.

J'autorise la publication du présent témoignage.

Fait à Wattrelos le 13 janvier 2004

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Dubois', written over two horizontal lines.



## TEMOIGNAGE

Jean-Pierre CAULLET

USOUB ET S. LES CHINOIS

Né le : 9/01/1943

Profession : Soudeur - chaudronnier

Je suis entré chez Stein Industrie / Alstom le 9 décembre 1963 et j'ai cessé mon activité professionnelle le 31 janvier 2000.

Ma profession était soudeur chaudronnier ; j'assemblais de gros tronçons de tuyauteries à plus de 250° et j'étais obligé, comme tous les ouvriers de STEIN, d'utiliser de l'amiante pour me protéger de la chaleur mais surtout pour la fabrication. Maintenir les tuyauteries à température était une procédure obligatoire pour que les aciers spéciaux soient conformes à la spécification de fabrication, qui est un document officiel de procédure. A cette époque, je travaillais beaucoup de nuit avec mes collègues STRAMANDINO B., et Jean-Paul DELERUE.

La forme d'amiante que j'ai manipulé le plus était la toile. Je déroulais les rouleaux et j'enveloppais les tuyauteries ; nous posions des bastinges au-dessus pour maintenir l'amiante.

Par la suite, j'ai été muté au service nucléaire où je travaillais sur les Eco. Eva. Pour monter ces appareils à haute température, je devais installer des chaufferettes alimentées au gaz et qui étaient, elles-mêmes entourées d'amiante.

Je manipulais les rouleaux d'amiante, je les déroulais, je les coupais à longueur et je faisais des cataplasmes autour des tuyauteries.

Pour les surchauffeurs, je soudais les têtes de module ( une sorte de grand fond avec trou d'homme et picages de tuyauterie). Dans ces têtes de module, je devais souder des cloisons qui devaient toujours, par le même procédé, être protégées d'amiante pour le maintien en température et pour souder à l'intérieur, je devais faire un matelas d'amiante dans le fond et y mettre un coussin de cuir pour se mettre à genoux et les protéger de la chaleur. A l'intérieur, je n'avais pas beaucoup de place pour souder. Pour ajuster la tête de module et le faisceau (corps de l'appareil), je chauffais le faisceau à plus de 150°. En fin d'opération de soudage, je mettais toujours cet amiante autour pour que le refroidissement soit progressif.

Pour les recuits des têtes de modules, j'installais des résistances autour des têtes pour monter à très haute température pour enrouler ces appareils à gros diamètre. Je devais jeter par dessus les bandes d'amiante coupées au préalable, les reprendre de l'autre côté pour les passer dessous et ainsi de suite...

De l'amiante, il y en avait partout dans tous les halls et lorsque j'ai quitté Alstom, d'après les experts, il y avait encore de l'amiante. Le pire, c'est que personne ne nous a averti des dangers de cette matière néfaste.

Après examen, des plaques pleurales ont été détectées sur les deux poumons. J'y pense de temps en temps mais j'essaie de me divertir pour penser à autre chose en espérant que la maladie ne va pas s'aggraver dans les mois ou les années à venir.

↳

Date : 9-02-2006

Signature



P.J : Copie de pièce d'identité du témoin (Carte Nationale d'Identité, Permis de Conduire, Passeport etc...)

## TEMOIGNAGE

Madame DEPLEUX  
(pour son mari Claude - décédé en 1999)

Mon mari a été embauché dans l'entreprise Stein et Roubaix, rue de Sévigné à Roubaix, comme apprenti tôlier soudeur en 1943. Puis mutation à l'usine de Lys Lez Lannoy, dans le Hall 27 où il faisait le montage des nouveaux types de chaudières (VP - VPW - VPX), où le contact avec l'amiante était permanent : elles étaient recouvertes sur toutes leurs surfaces de cartons d'amiante ; les fermetures étaient remplies de bourre d'amiante - les appareils de chauffage à air pulsé soufflaient les poussières d'amiante dans tout l'atelier chaudronnerie.

Dans les années 70, mon mari a été nommé agent de maîtrise dans le Hall 35 pour la fabrication des appareils "ECO-EVA" (nucléaire). Ceux-ci étaient chauffés par brûleurs au gaz et protégés par des toiles d'amiante.

Depuis 1983, mon mari souffrait d'insuffisance respiratoire. Fin 1985, il était licencié économiquement. En 1994, les médecins diagnostiquent une maladie due à l'amiante. Cette terrible maladie est tellement handicapante qu'il lui était impossible de prendre un escalier ou même de monter un simple pente de terrain. Lui qui était si bon bricoleur, ne pouvait même plus assouvir sa passion. Nous avons donc décidé d'inverser les rôles à la maison : lui faisait la cuisine, moi je m'occupais du jardinage et je portais les charges lourdes des courses.

Après le décès de mon mari en 1999 dans de terribles souffrances, ma vie est devenue un enfer : le stress, les insomnies, les pensées de suicide sont devenues très fréquentes. Imaginez la vie d'une femme dont le mari est atteint par cette terrible maladie et qui le voit se dégrader peu à peu, dépérir de plus en plus, jusqu'à son dernier souffle.

Je sais que cette attestation est destinée à être  
produite en justice et que toute fausse  
déclaration m'expose à des sanctions pénales  
et civiles publiques

Date :

9/02/04

Signature :

Depleux

P.J. : Copie de pièce d'identité du témoin (Carte Nationale d'Identité, Permis de Conduire, Passeport etc...)



Monsieur HERTSOEN Pierre  
26, rue Claude Debussy  
59780 BAISIEUX

Embauché en mai 1964 en tant que contrôleur de fabrication dans les établissements STEIN et ROUBAIX (devenu ALSTHOM), je supervisais toutes les fabrications de chaudronnerie et de tuyauterie.

Nous étions constamment dans les ateliers, et donc en contact direct avec toute personne manipulant l'amiante et qui, sans instruction et connaissance de causes, polluit notre environnement avec ses conséquences sur l'air, nos poumons ou d'autres organes, les plans, les cartons de travail, les gammes qualité. Ces fibres d'amiante retombaient sur nos vêtements de travail, sous-vêtements, cheveux et pour certains dans les moustaches, barbes. Ce poison, nous le transportions chez nous pouvant ainsi contaminer femmes et enfants et aussi d'autres personnes.

Tous types de contrôles étaient réalisés : dimensionnel, ressuage, contrôle des nuances d'aciers, radiographies, ultra-sons, magnétoscopies. Les zones de travail étaient polluées par les fibres d'amiante laissées lors des protections calorifugeage, étanchéité par les toiles, carton, bourre ou joints. Ces contrôles se faisaient aussi alors que les pièces ou des zones de celles-ci étaient encore recouvertes de toiles d'amiante usagées. Les toiles d'amiante des zones découvertes jonchaient parfois les sols. Ces dernières étaient récupérées par la suite et stockées en atelier pour d'autres usages.

Il faut savoir que nous n'étions nullement informés des dangers de ce produit qu'est l'amiante. Les toiles ou les plaques de carton d'amiante étaient à la libre disposition pour les travaux. Elles étaient stockées dans de petits magasins d'ateliers. Les ouvriers déroulaient les toiles puis en coupaient les longueurs nécessaires à l'aide d'un couteau. Les plaques de carton d'amiante étaient cassées libérant ainsi des poussières.

Lors des vérifications des températures de préchauffage, des métaux d'apport employés, la qualification des soudeurs opérationnels, les pièces étaient entourées de protection d'amiante. Lorsque nous assistions aux rectifications par chalumeau des tubes cintrés, nous étions aussi exposés. Le personnel plaçait des plaques de carton d'amiante entre les tubes et les grosses tôles d'épure (servant de marbre) afin que celles-ci ne se déforment pas.

Pour les chaudières VP WP, l'élément essentiel au calorifugeage était de la bourre d'amiante mélangée à de l'eau que les ouvriers appliquaient sur la face extérieure des tubes avant le montage du sing casing (tôle d'habillage extérieure de la chaudière).



Le personnel n'étant pas informé des dangers de l'amiante ouvrait les sacs de bourre et les vidait sans la moindre précaution, occasionnant de très nombreuses poussières ou en retirait de grosses brassées en plongeant les bras dans les sacs afin de préparer dans un bac le mélange bourre - colle.

Sur les écrans des chaudières, il y avait des montages de boîtes pour les passages des brûleurs (trous d'homme - pour les visites), prises de températures, regards, ramoneurs. Toutes celles-ci comportaient des joints d'amiante.

L'étanchéité des portes des fours à traitement thermique était assurée par des joints en amiante ainsi que les portes des étuves pour les produits de soudage qui étaient ouvertes de très nombreuses fois par jour. Les électrodes devaient être sorties en petites quantités et être directement replacées dans les étuves portatives individuelles. Toutes les toitures des ateliers étaient recouvertes de fibrociment. Tous les halls de l'usine étaient chauffés à l'aide de dravos (générateurs d'air chaud) qui recyclaient l'air pollué des ateliers. L'aspiration se faisait au niveau des sols puis était réinjectée par les bouches supérieures de l'appareil chaud durant les périodes froides et en système de ventilation l'été.

A ce jour, je peux me considérer heureux car les examens médicaux de mes poumons n'ont révélé aucune anomalie mais je reste pessimiste sur un éventuel départ de la maladie dans les années à venir sachant que le mésothéliome pleural peut apparaître 20 à 40 ans après les années d'exposition.

Le 23 juin 2005.

P.HERTSOEN





Jacques DESHAYES  
Né le 28/06/1947  
Profession : chaudronnier

Je suis entré chez Stein & Roubaix en août 1961, à l'âge de 14 ans. Des familles entières travaillaient alors dans cette entreprise. Moi-même, j'y ai travaillé avec mon père et mes frères.

J'étais affecté au service DRAVOS (appareils de chauffage à air pulsé). Cet atelier se trouvait dans un petit hall le long des maisons de la rue des Remparts à Lannoy. L'extension de l'entreprise et la construction des grands halls tubulaires (H. 34,35,36) obligeaient le déplacement et la destruction de ce hall ainsi que des maisons d'habitation.

La construction du « triangle » se fit à cette époque ainsi qu'une chaîne de montage de « DRAVOS » où je continuais à fabriquer ces appareils (une petite parenthèse : si l'annexe II s'étend de 1957 à 1997, cela veut dire que dès 14 ans, on m'a empoisonné avec l'amiante ; nous n'étions que des enfants et notre vie commençait à être détériorée).

Sur ces DRAVOS, il fallait mettre des joints en amiante pratiquement partout, surtout où il y avait assemblage de deux pièces et la plupart du temps, je devais coller ces joints. Un autre problème, dont on parle moins mais qui n'est pas négligeable, c'est l'utilisation de trichloréthylène (dit trichlo). Afin que les joints en amiante collent bien, il fallait nettoyer les pièces avec ce produit. On nettoyait aussi le matériel qui servait à mettre en peinture les DRAVOS. Cela se faisait dans une fosse d' 1 m 50 de profondeur environ. Parfois, on devait sortir en vitesse pour ne pas tomber évanoui. Cela m'est arrivé. Heureusement ce produit fut interdit plus tard, car il était dangereux.

Pendant toutes ces années et jusqu'à l'obtention de mon C.A.P. de tôlerie, j'ai travaillé aux DRAVOS. Ensuite, je suis allé dans le hall de chaudronnerie (Hall 27) et là, question amiante, ce n'était pas mieux ! Avec des matières comme le cromesco, le T9 ou l' X20, la chaleur haute température était omniprésente et c'est pour cela que nous n'avions que des protections en amiante (tabliers, gants, bourre etc...). Protections pour nous, mais également pour le matériel.

Concernant l' X20, je peux dire que la Direction, en lâchant sans trop de difficultés sur quelques revendications du personnel liées à ces nouveaux produits, prouvait qu'elle était parfaitement au courant de la nocivité de ce travail. Cela a beaucoup surpris à l'époque qu'une prime horaire importante ainsi qu'un repos toutes les heures et une douche soit attribuée, alors que dans le même temps il a fallu batailler en se mettant en grève pour obtenir un double-mètre.

J'ai travaillé quelques années au Hall 28 où il y a eu la mise en place de deux cintreuses de tuyauteries. Ces cintreuses à induction \*\*\* pouvaient cintrer, pour l'une d'elle, des tubes allant jusqu'à 1,400 de diamètre. Nous avons utilisé de l'amiante sur ces machines pour leur refroidissement ou pour des problèmes techniques et ce, pendant des années, jour et nuit, particulièrement pour une grosse commande dénommée « MATIMBA » (Afrique du Sud).

Autre forme d'exposition à l'amiante : les étuves (qui étaient bourrées d'amiante). Avec la diversification des fabrications et des matières ordinaires ou spéciales que j'ai citées précédemment, nous devions aller parfois plusieurs dizaines de fois dans la même journée, aux étuves. Ces étuves chauffaient les baguettes de soudure que nous devions utiliser suivant les fabrications et les matières à monter et à souder.

J'ai utilisé durant ma carrière professionnelle de l'amiante en tissu, en joints d'étanchéité, en bourre, pour respecter les plans, les nomenclatures et procédures de soudage, conformément aux instructions du bureau d'études et du service des méthodes. Les fabrications concernaient les collecteurs, des chaudières VP, VPX, VPW, des brûleurs etc...

Jamais à aucun moment pendant toutes ces années, je n'ai été prévenu du danger de l'amiante. En étant très jeune, avec d'autres, nous jouions avec ce flochage et les produits de l'amiante sans en connaître les terribles conséquences.

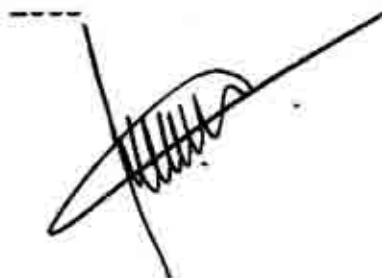
Aujourd'hui, je suis touché par la maladie et ça m'est tombé sur le dos, insidieusement, sans avoir de symptômes. Moi qui ait toujours fait du sport, c'est un comble ! Et pour moi, c'est nouveau car je n'ai jamais été confronté à la maladie hormis quelques bobos comme tout un chacun.

A part quelques désagréments physiques, les conséquences de la maladie sont surtout psychologiques. Apprendre que j'étais malade, tout d'abord je n'y ai pas cru ; j'étais bouleversé ; j'ai été énormément perturbé surtout les premiers temps. J'y pensais tout le temps, chaque minute de chaque jour .... Puis je me suis inquiété quand j'avais une douleur (qui paraissait anodine avant !) car à chaque fois je me posais la question : et si c'était l'amiante qui est la cause ?

L'inquiétude est aujourd'hui très grande et il faut vivre avec ..... pratiquement jour et nuit.

Je sais que cette attestation est destinée à être produite en justice et que toute fausse déclaration m'expose à des sanctions pénales. Je suis d'accord pour qu'on la publie.

Fait le 18 septembre 2003

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.A simple black arrow pointing to the right.



J'ai été employé par la Société Alstom Stein Industrie du 1<sup>er</sup> février 1964 au 30 septembre 1998. J'ai personnellement employé l'amiante pour les soudures : enrroulements pour préchauffage et meulage des tuyauteries, recuits, joints de porte, montage et démontage d'isolation et calorifugeage pour travaux neufs et réparations dans les centrales thermiques et nucléaires EDF et pétrochimie, sur les chantiers ainsi que des périodes à l'usine de Lys lez Lannoy.

A ma demande, j'ai passé la radio et le scanner et j'ai été déclaré en maladie professionnelle pour une asbestose le 4 juillet 1996 et malgré mon handicap, j'ai dû continuer à exercer ma profession jusqu'en septembre 98. Car connaissant mon état de santé, la société Alstom n'a rien fait pour me faire partir en retraite avant ; j'ai dû attendre 60 ans et 1 mois car, en tant que syndicaliste et délégué, je suis certain d'avoir été pénalisé.

Depuis ma retraite, j'ai d'abord été reconnu à 5 % puis 10 % et depuis mon état de santé a empiré de plus en plus sur le plan respiratoire avec des douleurs pulmonaires ainsi que le moral très atteint.

La retraite est fortement compromise pour tous les petits loisirs que j'aurais pu faire en temps normal : voyages, promenades, sorties, jardinage ... Rien de tout cela maintenant, je ne peux plus en profiter.

Aucune information sur les dangers de l'amiante n'a été portée à la connaissance du personnel.

Je sais que cette attestation est destinée à être produite en justice et que toute fausse déclaration m'expose à des sanctions pénales. Je suis d'accord pour qu'on la publie.

Hazebrouck le 3 janvier 2002



**ATTESTATION**

NOM: CAULLET  
 PRENOM: ROGER  
 DOMICILE(E) A: 114 F  
 NE(E) LE: 01/03/1948 à: GRENAY (64)  
 DE NATIONALITE: FRANÇAISE  
 LIEN DE PARENTE OU D'ALLIANCE AVEC LES PARTIES :

**ATTESTE POUR LES AVOIR PERSONNELLEMENT CONSTATES LES FAITS SUIVANTS :**

J'ai été embauché chez STEIN INDUSTRIE en décembre 1969, j'ai été licencié en février 1987. Je travaillais sur des aciers préchauffés, que ce soit en petite ou grosse tuyauterie. J'ai également travaillé au nucléaire sur les ECO, ETR en acier spécial. J'utilisais des coquilles d'amiante, ces coquilles se présentaient sous forme de demi-coquille en acier avec de l'amiante à l'intérieur et un système de chauffage électrique. Pour les grands cordons, je pratiquais la méthode de soudure en corniche et les coquilles d'amiante servaient à maintenir la chaleur (à retenir! qu'on tire chaque cordons de soudure je devais meuler donc l'amiante se désagrège donc plein les narines). En petite chaudronnerie, je devais mettre de l'amiante sur les tuyauteries pour qu'elles refroidissent lentement. En grosse chaudronnerie, l'acier devait rester à température X20 (400) pour me protéger, il y avait une rampe d'amiante de part et d'autre du collecteur. A chaque reprise de soudure, je meulais les cordons de soudure là aussi j'en prenais plein les narines, les copains aussi. J'ai toujours utilisé de l'amiante même pour les essais de fil à souder ou les baguettes de soudure. Les résultats étaient que les manchettes étaient systématiquement recouvertes d'amiante (pour éviter les fissures et cassage). Pour le rabotage spécial avec des matières différentes comme le CR3 et l'inox, je devais chauffer la partie en CR3 à 250°, à chaque fois, en fin de soudure, je mettais de la toile d'amiante pour laisser refroidir plus lentement les tuyauteries. Cette procédure permettait d'éviter les fissures et le "cassage". Personne ne nous a avéré des dangers de l'amiante. Le scanner n'a rien fait apparaître mais il faut rester vigilant et faire un suivi médical pour prévenir d'un départ éventuel de la maladie dans les années à venir. Je sais que cette attestation est destinée à être produite en justice et que toute fausse déclaration m'expose à des sanctions pénales. J'autorise son édition.

Pour la validité du présent témoignage, il est indispensable de reproduire manuscritement la phrase suivante:

"Je sais que cette attestation est destinée à être produite en justice et que toute fausse déclaration m'expose à des sanctions pénales" Toulouse son édition

date: le 16 Octobre 2003 signature: *caulet Roger*

Joindre une copie de pièce d'identité du témoin ( CNI, PdC, etc...)



## ATTESTATION

Je soussigné, ~~Madame~~, Monsieur **FOURNEAU Alain**  
Né(e) le **2 Mai 1948** à **Roubaix**  
Profession **Soudeur**  
Nationalité **Français**  
Demeurant

### ATTESTE DES FAITS SUIVANTS :

Je suis dans les établissements Stein Industrie,  
le 4 Septembre 1969, (Stein et Roubaix à cette date) dans le  
service DRAVOS, (appareils de chauffage à air pulsé) où  
l'amiante était partout, de la chambre de combustion aux  
parois et aux brûleurs.

En 1969, j'étais muté au Hall 36 sur la soudure  
des panneaux de tubes en CR1-2-3 où les soudures étaient  
recouvertes de bandes d'amiante pour un refeissement progressif.  
Puis mutation au Hall 27 (chaudronnerie) comme soudeur HP  
sur les collecteurs pour la soudure des pièces en  
acier CR1-2-3 et X20. Les températures de préchauffage  
des pièces à souder variaient de 100° à 450° d'où une  
protection en toile d'amiante pour nous protéger de la  
chaleur. En fin de travaux, les toiles d'amiantes surchauffées  
tombaient en poussières et volaient dans tout l'atelier  
au moindre courant d'air (air comprimé - DRAVOS)

Heureusement, les examens médicaux m'ont rien fait apparaître,  
mais les pneumologues restent vigilants sur un éventuel départ de la maladie.  
Seuls des examens réguliers peuvent ou non dépister une maladie due à

Je sais que cette exposition est destinée à être produite en Justice et que je m'expose à des sanctions pénales en cas de faux témoignage. l'amiante

Je sais que cette exposition est destinée à être produite en justice et m'expose à  
des sanctions pénales en cas de faux témoignage

Fait à **Liers**

Le **16-12-2003**



6/2/2007

Je déclare avoir été salarié chez STEIN INDUSTRIE (Groupe Alsthom) 1 rue Jules Guesde à Lys les Lannes 59122 pour la période du 13/1976 au 28/02/1992.

J'ai été contrôleur au service qualité de cette entreprise durant toute cette période, dans les halls Chaudronnerie (27 et 28) on fabriquait des tuyauteries et collecteurs dont la matière souvent en alliage spécial (chrome etc., X20, T92 / MS 0205. 10.00.9.10. 15Ni etc.) le soudage de ces tronçons demandait une température de préchauffage et de postchauffage à température (100° à 340°)

Mon travail consistait en fait que contrôleur à avoir accès à toutes les séquences de soudage et leurs opérations (signature sur gamme qualité etc) vérification en cours de soudage des températures de soudage de chaque tronçon maintenu régulièrement grâce à l'amiante enroulé de part et d'autre de cette soudure.

Sur les collecteurs X20. après complet refroidissement les contrôles après soudage nous obligeait à meuler. certains défauts constatés par un autre contrôle (Ultrasons) nous étions équipés de meules à air comprimé qui faisait voler les particules et autres matières autour de nous le contrôlai certaines tuyauteries pour les contrôler



nucléaires en magnétoscopie sur une lame reserve de  
plastique noir pour les UV. Je mesurais les défauts de  
surface (non débouchant) à l'intérieur de cette tente et quand  
on regardait au UV la tente était toute blanche.  
à l'intérieur (preuve d'amiante)

↓ j'allais contrôler les prélements sur certains collecteurs.  
sur une plaque à rosettes dans de faibles diamètres  
(450mm)

En tant que contrôleur, je faisais du ressuage.  
(défauts de surface débouchant) ainsi bien à l'intérieur  
qu'à l'extérieur sur les soudures (prélements, passages,  
taquets, rabotage) de certaines commandes, en plus  
le système à air pulse de l'usine maintenant à  
l'année toutes ces particules (chant léte, ventilation léte)  
dans l'environnement de l'usine

Je contrôlais les logauteries en stade expédition  
(nettoyage pour soufflage, contrôle divers) en tant que  
contrôleur. mon travail consistait à me rendre dans  
n'importe quel hall de l'usine avec tous les effets

nous n'avons jamais été mis en garde.  
contre les dangers de l'amiante et de ce fait  
nous n'avons jamais eu de protections

Pour toutes ces raisons, je demande la  
reconnaissance en maladie professionnelle.

Je me tiens à votre disposition pour  
tous renseignements complémentaires le cas échéant

Vaut à Leg. les Lainey  
le 06/02/2003 Molant

**ATTESTATION**

NOM: RETKOWSKI  
 PRENOM: André  
 DOMICILE(E) A:  
 NE(E) LE: 03.02.49 à: LEZYZCA - (Pologne)  
 DE NATIONALITE: Française  
 LIEN DE PARENTE OU D'ALLIANCE AVEC LES PARTIES :

ATTESTE POUR LES AVOIR PERSONNELLEMENT CONSTATES LES FAITS SUIVANTS :

Je suis entré chez STEIN INDUSTRIE (ALSTOM) à dys les Lannoy en 1981 sur poste de radiologue / interprète (la nuit). J'effectuais mon travail dans tous les halls où étaient les pièces en traitement thermique recouvertes d'amiante. J'étais donc en contact permanent avec cette amiante entposée et manipulée autour de moi, et ce jusqu'en 1987.

De 1987 à 1992, à la suite d'une restructuration de personnel, j'ai été muté en fabrication. Là j'ai manipulé l'amiante en direct, je soudais, avec la machine "MOYER", des piètements sur des collecteurs. Je devais des banchouner avec des boues d'amiante pour éviter des pertes de chaleur. Et je devais me protéger de cette chaleur par une plaque d'amiante.

Après examens médicaux, on a découvert des plaques pleurales bi-latérales. J'ai été très choqué lorsqu'on m'a annoncé cette maladie.

Je tiens mon ancien employeur ALSTOM pour responsable de ma santé d'aujourd'hui. Il m'a caché volontairement le danger auquel j'étais exposé quotidiennement. La médecine du travail est aussi fautive, car elle avait connaissance au début qu'ALSTOM des dangers de l'amiante et jamais elle ne m'en a informés.

A ce jour je suis reconnu par la sécurité sociale en maladie

Pour la validité du présent témoignage, il est indispensable de reproduire manuscritement la phrase suivante:  
 "Je sais que cette attestation est destinée à être produite en justice et que toute fausse déclaration m'expose à des sanctions pénales"

date:

signature:

Joindra une copie de pièce d'identité du témoin ( CNI, PdC, etc...)



professionnelle avec un taux d'incapacité de 58.

Je remarque que je suis beaucoup plus vite essouffé qu'auparavant. J'ai été obligé de modifier mon rythme de vie à cause de l'amiante.

Physiologiquement c'est très dur, je ne peux m'empêcher d'être dans la crainte de l'évolution de cette maladie, tout en n'en parlant pas trop à mes proches afin de ne pas les effrayer eux-aussi.

Merci l'amiante !!!..



Je sais que cette attestation est destinée à être produite en justice et que toute fausse déclaration m'expose à des sanctions pénales.

J'en autorise la publication

**ATTESTATION**

NOM: **LARTON**  
 PRENOM: **RENE**  
 DOMICILE(E) A:  
 NE(E) LE **14.10.35** A: **PETITE SYNTHE**  
 DE NATIONALITE: **FRANCAISE**  
 LIEN DE PARENTE OU D'ALLIANCE AVEC LES PARTIES: **collegue de travail**

**ATTESTE POUR LES AVOIR PERSONNELLEMENT CONSTATES LES FAITS SUIVANTS :**

Je soussigné René Larton né le 14 octobre 1935 demeurant 6/ter rue Jean de Launoy à Launoy 59550 déclare par la présente avoir été employé au Etablissement Neuf Industrie de Lys les Launoy durant la période de 1958 à 1969 j'étais à la fonderie en qualité d'opérateur. L'encadrement est Monsieur Sebrier qui m'a appris le métier qui m'a fait passer le CAP de fondeur.

Mon poste consistait à confecturer les moules pour la fabrication de pièces concaves pour différents secteurs d'activités C et à ce poste que j'ai été exposé aux particules d'arsenic qui étaient présentes surtout dans l'entretien mécaniquement dans les divers matériaux utilisés dans la composition des divers sables nécessaires à la confecturation des moules qui étaient de types et de formes différentes.

Concernant les constructions de type électrique et elles aussi protégées par de l'arsenic et cela est dû au fait qu'il se dégage par suite d'arcs de forte projection de faibles en fumées lors des cambres de marche surtout lorsque le temps est à l'immédiate. Il faut aussi savoir que du fait des hautes températures du métal en fusion ainsi que de l'importance des opérations de finition de moules ces particules d'arsenic étaient aussi présentes dans les vêtements de protections que nous portions constamment (gants, lunettes, tablier, guêtres, masques dans la fabrication surtout les de qui étaient principalement constitués d'arsenic.

Pour la validité du présent témoignage, il est indispensable de reproduire manuscritement la phrase suivante:  
 "Je sais que cette attestation est destinée à être produite en justice et que toute fausse déclaration m'expose à des sanctions pénales"

date:

signature:

Joindra une copie de pièce d'identité du témoin ( CNI, PdC, etc...)



A noter aussi qu'il n'y avait pas à cette époque de mesures de stockage pour ces vêtements usagés et qu'il n'était pas rare qu'après utilisation ceux-ci soient jetés dans des sacs en plastique à l'entrepôt et qu'ils parvenaient inévitablement à polluer l'atmosphère de notre lieu de travail la hauteur en fibre comme elle est aussi composée de fibre d'amiante. Le fait que Monsieur Schmitt Maurice m'affirme le soutien de Monsieur à nous nous avons subi le même désagrement de à notre maladie professionnelle.

Le directeur de la Sécurité nous a refusé. J'ai poursuivi ma carrière professionnelle au Fayard Tailage puis ensuite aux effecteurs.

Je suis que cette attestation est destinée à être produite en Justice et que toute fausse déclaration m'importe à des sanctions pénales et je suis d'accord qu'on la publie.

Le 25 septembre 2003



**ATTESTATION**

NOM: LOUANI  
 PRENOM: ABDELKRIM  
 DOMICILE(E) A:  
 NE(E) LE: 30.08.1934 à: GHARDIMAOU (TUNISIE)  
 DE NATIONALITE: ALGERIENNE  
 LIEN DE PARENTE OU D'ALLIANCE AVEC LES PARTIES: OPERATEUR MACHINE

ATTESTE POUR LES AVOIR PERSONNELLEMENT CONSTATES LES FAITS SUIVANTS :

Je déclare être un ancien salarié des établissements Stein Industrie, devenu Alstom, 1 ter rue Jules Guesde à Lys la Lannoy (59390). J'ai été donc employé du 09/04/78 au 30/09/1992. J'ai travaillé au découpage de métal au Hall 29.30.31 où je m'équipais de gants en amiante, au Hall 26 où je posais des plaques en amiante sur les soudures, dans le FOUR à faire des recuits où l'on posait des plaques d'amiante pour éviter la chaleur, au Hall 26 où j'utilisais aussi des gants d'amiante. Les Halls étaient chauffés par des appareils à air pulsé appelés "DRAVO", projetant en permanence des poussières d'amiante. En effet depuis juin 2003 après examens approfondis médicaux, il a été décelé des néoplasmes concréments pulmonaires indiqués. Les retombées psychologiques, tant sur moi-même que sur ma famille sont très importantes et j'ai beaucoup d'inquiétudes sur les épreuves qui vont survenir dans le futur.

Je n'avais jamais été informé des dangers liés à l'amiante, ni la direction, ni la maîtrise de l'usine ne m'ont jamais demandé d'utiliser des protections contre l'amiante.


De ce fait je demande réparation par le biais de la justice contre mon employeur ALSTHOM.

"Je sais que cette attestation est destinée à être produite en justice et que toute fausse déclaration m'expose à des sanctions pénales."

Pour la validité du présent témoignage, il est indispensable de reproduire manuscritement la phrase suivante:

"Je sais que cette attestation est destinée à être produite en justice et que toute fausse déclaration m'expose à des sanctions pénales"

date: 09 novembre 2003

signature: 

Joindre une copie de pièce d'identité du témoin ( CNI, PdC, etc...)

Depuis la rédaction de ce témoignage, celui que nous appelons affectueusement « Loulou » nous a quittés. Il est décédé en 2004 d'un cancer des poumons dû à l'amiante.



**ATTESTATION**

NOM : CALAFIORE  
 PRENOM : GACTAN  
 DOMICILE(E) A :  
 NE(E) LE : 06.10.1958 à : SOMMATINO (Sicile)  
 DE NATIONALITE : Française  
 LIEN DE PARENTE OU D'ALLIANCE AVEC LES PARTIES :  
 Profession : Soudeur  
 ATTESTE POUR LES AVOIR PERSONNELLEMENT CONSTATES LES FAITS SUIVANTS :

Je déclare être salarié des établissements SIE, anciennement Altan, depuis le 24 février 1975. En début de carrière, je travaillais à l'air puis par la suite à l'ys des launay.

Dès mon embauche, j'ai effectué un stage de soudeur de plusieurs mois au centre de formation de l'entreprise. Ceci me permettant le passage en production, ayant passé dans les ateliers suivants : halls 34, 36, 27.

Dans ces ateliers, on fabriquait des collecteurs, tuyauteries, brûleurs pour centrales thermiques, en acier allié au chrome de type "chromesio 1, 2, 3, x 20, T9, 1" matériau très dur mais aussi très cassants qui demande un préchauffage avant soudure, avec maintien de la température demandée (100°C à 340°C) pendant le soudage et post chauffage dès la soudure terminée. Pour maintenir ces températures élevées, il fallait les calorifier avec de l'amiante et fabriquer des protections en amiante ou en produits amianteux pour se protéger de la chaleur dégagée par le collecteur et les tuyauteries. Nous avions des rouleaux en amiante à notre disposition pour le calorifugeage et fabriquer les protections. Les contrôles après soudage nous obligeaient à mesurer chaque cordon de soudure. Nous étions équipés de masques à air

Pour la validité du présent témoignage, il est indispensable de reproduire manuscritement la phrase suivante:

"Je sais que cette attestation est destinée à être produite en justice et que toute fausse déclaration m'expose à des sanctions pénales" et je suis conscient qu'on la produit.

date: 27-09-2005

signature: 

Joindra une copie de pièce d'identité du témoin ( CNI, PdC, etc...)

comprimé dégageait par les vents, qui faisait volatiliser les particules d'amiante des calorifuges et des protections dans tout l'atelier.

On fabriquait aussi des chaudières VP qui il fallait calorifuger à l'aide d'amiante, soit en rouleaux, soit en boue.

Travaillant avec ou à proximité de certains collègues, soudeurs, cintriers ou monteurs dont les noms sont :

GOBERT Gaston, JOHAN Vincent, LASFER Boudéker

les commandes Porcheville, Emile Huchet, Florene, Le Havre, Cordemais, Maticuba, Orsain, Alakama (calorifugeage caisson), démontage du mini four METRO comportaient de l'amiante, briques réfractaires. Nous travaillions sans aucune protection avec l'équipe : Messieurs CAMARATA, CATHELAIN, DELEPAU, FAJFER, GOBERT, GUIOT, KENAD, KICHNER, LASFER, LECERF, MANESC, MANIER, MILOUDI, NOYELLE, OUARI, PILONE, SOBICRAJSKI, TEXEIRA.

Le système de chauffage des ateliers était assuré par des draves (ventilation air chaud en hiver et air frais en été). Les draves étaient équipées de plusieurs joints en amiante. Le traitement thermique des tuyauteries dans le four, au niveau de tous les halls, contribuait à diffuser dans l'atmosphère des particules d'amiante vu la température élevée (600°C - 700°C). Les draves qui envoyaient des particules d'amiante dans l'atmosphère, le four et le montage créaient des conditions de travail malsaines. Les particules d'amiante se déposaient et s'amoncelaient sur les équipements des ateliers. Pour faire la jonction entre 2 tuyauteries, ces alliés demandent une protection gazeuse interne. Je découpais des ronds en amiante au diamètre intérieure de la tuyauterie. Nous avions des plaques à notre disposition. Ces mêmes ronds étaient tapissés de scotch amiante pour parfaire l'étanchéité. Je découpais également des ronds en amiante quand sur les tuyauteries il y avait un gros piteux à souder. Les ronds en amiante servaient à la dilatation.

Il n'y a pas travaillé dans d'autres halls dans les mêmes

De plus, à l'époque, il ne y avait pas de douche, nous  
maintenions donc les cheveux pleins de poussières chez nous.

Edem pour nos vêtements de travail que nous lavions nous  
même avec notre machine familiale donc il y avait des  
risques d'exposition à l'amiante pour nos familles.

Nous ne avons jamais été mis en garde de la  
dangerosité de l'amiante et de ses effets sur l'organisme.

C'est pourquoi, nous ne avons jamais eu de protection.

Aujourd'hui, j'ai des traces d'amiante sur les poumons.

Pour tous ces raisons, je demande la reconnaissance de la  
maladie professionnelle.







Après avoir passé mon examen et sachant être atteint d'amygdales sur les poumons (plaques pulmonales), mon sommeil est perturbé. Je me pose sous ces questions sur <sup>ma</sup> maladie.

Ma femme, mes enfants et moi-même, nous nous demandons souvent combien de temps il me reste à

Vivre. Ma famille est très inquiète par rapport à mon état de santé. Mon moral est au plus bas depuis l'annonce de cette mauvaise nouvelle.

Ayant travaillé 28 ans chez Alstom et avoir donné le meilleur de moi-même dans la soudure, en remerciement, je me retire à ce jour licencié.

Cette maladie est stabilisée pour le moment, mais je sais qu'elle peut reprendre le dessus. Je suis constamment essouffé et lorsque j'effectue des efforts, il me faut du temps avant de récupérer.

Las de la lecture de ce courrier, je vous demande une seule chose, de vous mettre à ma place.

Si c'était votre cas, je suis sûr que votre combat serait

---

le même que le mien ~~contre~~ une société qui vous emploie en vous cachant les dangers de votre travail.

*Colprie*

ATTESTATION

NOM: LÉGLISE  
PRENOM: Guy  
DOMICILE(E) A: ÉCANT  
NE(E) LE: 16/13/1949 à: Lys les Lannoy  
DE NATIONALITÉ: FRANÇAISE  
LIEN DE PARENTE OU D'ALLIANCE AVEC LES PARTIES: Meunier d'urbation

ATTESTE POUR LES AVOIR PERSONNELLEMENT CONSTATES LES FAITS SUIVANTS :

J'ai été embauché chez Stein Industrie en Avril 1966  
comme mécanicien général machines et bâtiments, ponts roulants)  
Lors des déplacements dans tous les Hauts, j'étais en contact permanent  
avec l'amiante (réparation des fours sur ponts roulants qui étaient en  
amiante jusqu'en 2003), travaux sur charpentes, démontage et réparation  
des Dueses, Réparation des fours pour traitements thermiques:  
réparation des brûleurs et isolation: ponts trede amiante et tôle  
d'amiante, usinage des pièces en "Synchrome" (alliage d'amiante)  
qui servent pour les machines à souder (Asea), Découpe des joints  
en amiante pour les brûles de Turbines, fabrication des ferrades  
en atelier qui étaient en amiante et servant sur les ponts roulants,  
j'ai usiné au tour et en perçage des isolants et Boîtes pour  
machines à souder (Asea - PW). j'ai participé aux travaux des ponts  
d'amiante pour travailler sur les fours à Traitements thermiques  
Tous ces travaux sans protection aucune.

Il y a sans que cette attestation est destinée à être produite en justice et que toute

Pour la validité du présent témoignage, il est indispensable de reproduire manuscritement la phrase suivante:

"Je sais que cette attestation est destinée à être produite en justice et que toute fausse déclaration m'expose à des sanctions pénales"

bonne déclaration m'expose à des sanctions pénales"

date: 30/10/2003

signature: *[Signature]*

Joindre une copie de pièce d'identité du témoin ( CNI, PdC, etc...)

J'autorise son édition  
*[Signature]*

F. AUXERRE Daniel

le 31/01/2003

Je déclare avoir été contrôleur au service  
qualité des ETS STEIN INDUSTRIE (Groupe Alstom)  
1 Rue Jules Guesde à Hys. les Jannoy 59390  
pour la période du 13/10/1971 au 28/02/1992 en  
compagnie de M<sup>r</sup> ROHART Jean-Claude

Dans les ateliers on fabriquait des éléments  
de tuyauteries de toutes épaisseurs et tous diamètres,  
des collecteurs, toutes ces tuyauteries étaient très souvent  
en alliage spéciaux (X.20., T91, Cromesco 1.2.3, 15Ni)  
son travail consistait en tant que contrôleur,  
de fabrication à un suivi général de toutes ces pièces  
en cours de fabrication (contrôle des températures de  
maintenance des soudures en cours de soudage,  
des baguettes de soudures, des enroulements d'amiante  
de part et d'autre des soudures pour maintenir les  
tubes aux températures lors des opérations de soudage.

Après le soudage, nous devions effectuer le  
ressuage, éventuellement un contrôle magnétique pour  
la détection des défauts éventuels, sans une température précise  
Si défauts il y avait, nous devions les éliminer  
avec des meules à air comprimé, cet air dégagé

→



2/2  
passant voler. les particules d'amiante autour.  
de nous avec les conséquences que nous connaissons  
actuellement.

Nous soufflions les tuyauteries et collecteurs au  
stade du contrôle final. pour éliminer les déchets  
(copeaux d'usinage, bourre d'amiante)

Nous allions très souvent contrôler les soudures  
en interne. quelques fois dans de faibles diamètres  
En plus les chaudières qui équipait les ateliers  
pour leur chauffage était à air pulsé qui maintenait  
les poussières dont l'amiante en suspension dans l'air  
que nous respirions

En tant que contrôleur au service qualité, nous  
allions régulièrement dans tous les halls de l'usine  
afin d'effectuer des contrôles avec tous les effets  
de l'amiante que nous ne connaissons les effets  
sur la santé en ce temps là

---

Je me tiens à votre disposition pour tous  
autres renseignements.

Je déclare l'exactitude des renseignements  
notifiés sur ces deux pages.



## **14) RECONNAISSANCE DE L'ENTREPRISE A L'ANNEXE II**

*Le dispositif de cessation anticipée d'activité des victimes de l'amiante, créé par la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 1999, est entré en vigueur le 2 avril 1999.*

*Il permet aux personnes atteintes de maladies professionnelles liées à l'inhalation de poussières d'amiante, de cesser leur activité dès 50 ans.*

*Par arrêté en date du 1<sup>er</sup> août 2001, paru au Journal Officiel du 4 septembre 2001, les anciens salariés de STEIN INDUSTRIE, GEC ALSTOM, (établissements de Lys Lez Lannoy et de Roubaix, en tant qu'établissements ayant fabriqué des matériaux contenant de l'amiante), peuvent aussi bénéficier de ce dispositif à partir de 50 ans, en déduisant de l'âge légal de la retraite (60 ans) un tiers des années d'activité passées dans cet établissement (années prises en compte : 1956 à 1997).*

*Par arrêté du 25 Mars 2005 paru au Journal Officiel le 7 avril 2005, l'annexe fut prolongée jusqu'en 2001 et concernant : S.I. Energie ex. Stein Industrie / GEC Alstom (donc : 1956 à 2001)*

*Cette reconnaissance a permis et permet encore aujourd'hui aux anciens salariés des usines de bénéficier d'une pré-retraite anticipée avec le dispositif de l'ACAATA qui est détaillé dans les pages suivantes .....*

*En 2004, le Gouvernement RAFFARIN a rejeté l'inscription de 74 entreprises au bénéfice de l'annexe II, dans lesquelles de nombreux salariés ont pourtant été fortement exposés à l'amiante.*

## **15 ) L'ALLOCATION DE CESSATION ANTICIPEE D'ACTIVITE POUR LES TRAVAILLEURS DE L'AMIANTE (ACAATA)**

### **CE QU'IL FAUT RETENIR :**

#### **↳ Deux catégories de bénéficiaires**

##### **1/ Ceux qui ont contracté l'une des maladies professionnelles figurant :**

- aux A, C, D, et E du tableau N° 30 des maladies professionnelles : asbestose – dégénérescence maligne broncho-pulmonaire – mésothéliomes – autres tumeurs pleurales primitives.
- Au tableau 30 bis des maladies professionnelles (cancers broncho-pulmonaires primitifs)

*Dans ces deux cas, la personne concernée peut prétendre au bénéfice de l'allocation dès 50 ans, sans application de la règle du tiers temps indiquée ci-dessus.*

##### **2/ Ceux qui travaillent ou ont travaillé dans l'un des établissements figurant sur une liste fixée par arrêté du Ministère de l'Emploi (passé au Journal Officiel).**

*L'ensemble des salariés de l'établissement peuvent bénéficier de l'ACAA, même s'ils n'ont pas été directement impliqués dans le processus de fabrication ; même s'ils ont quitté l'établissement (sauf pour les entreprises reconnues partiellement).*

Il faut avoir atteint l'âge minimum de 50 ans. Pour calculer l'âge de départ, il faut retrancher de l'âge de départ à la retraite (60 ans), un tiers de la durée de travail effectuée dans l'établissement (voir période prise en compte).

Exemple : une personne est entrée en 1970, elle pourra bénéficier de l'allocation à l'âge de (1997 – 1970 = 27 ans ;  $27 : 3 = 9$  ans ; 60 ans – 9 = **51 ans**)

*Le départ peut alors intervenir même si l'intéressé n'a pas contracté de maladie professionnelle.*

#### **↳ Période de référence**

La loi stipule que le montant de l'allocation est calculé en fonction de la moyenne actualisée des salaires mensuels **bruts** de la dernière année d'activité salariée. En cas d'activité discontinue, les périodes travaillées sont prises en compte jusqu'à totaliser 365 jours de paie.

##### **Périodes neutralisées pour le calcul de la période de référence :**

- arrêts de travail (maladie ou accidents du travail) donnant lieu à versement d'indemnités journalières (si le salaire n'a pas été maintenu par l'employeur) ;
- périodes pendant lesquelles des allocations de chômage partiel ont été versées ;
- les périodes d'activité à mi-temps thérapeutiques ;
- arrêts de travail pour grève

**A noter que la période durant laquelle l'intéressé a effectué son service militaire n'est pas neutralisée**



## ↳ Montant de l'allocation

La personne admise au bénéfice de l'ACAA perçoit une allocation d'un montant égal à :

- **65 % du salaire de référence** dans la limite du plafond de la sécurité sociale ⇒ 14.950 F (pour 2001)
- **50 % de ce salaire** pour la fraction comprise entre une et deux fois ce plafond ⇒ 29.900 F

## ↳ Calcul du salaire de référence

Le salaire de référence est calculé d'après la moyenne des **rémunérations** perçues au cours des **12 derniers mois** d'activité salariée. L'allocation ne peut être supérieure à 85 % du salaire de référence.

**A noter : cas particuliers** – Les personnes ne faisant plus partie de l'entreprise reconnue, depuis plusieurs années ont aussi la possibilité de bénéficier de ce dispositif. Pour le calcul du salaire de référence, on prend en compte les salaires des 12 derniers mois de l'entreprise reconnue ou ceux versés les 12 derniers mois par la dernière entreprise, actualisés en faisant usage du même coefficient de majoration que celui appliqué pour le calcul des pensions de retraite. La CRAM compare alors les deux moyennes et prend en compte la plus avantageuse pour le salarié pour la détermination de l'allocation.

## ↳ Éléments du salaire à prendre en compte :

L'article 2 du décret du 29/03/99 prévoit que le salaire de référence servant de base à la détermination de l'allocation est fixé d'après les rémunérations visées à l'art. L. 242-1 du Code de la Sécurité Sociale perçues par l'intéressé au cours de ses douze derniers mois d'activité salariée. Cette rédaction nécessite d'être précisée, car d'une façon générale sont pris en compte les éléments de rémunérations **versés selon une périodicité égale ou inférieure à un an**, tels que :

- les indemnités pour heures supplémentaires – les gratifications de fin d'année – les indemnités de congés payés (sauf indemnité compensatrice de congés payés suite à une cessation du contrat de travail) – l'indemnité de préavis (si le préavis est effectué)

**Ne sont pas pris en compte les éléments tels que :**

- les remboursements de frais professionnels – l'intéressement – la participation – l'indemnité de licenciement – les indemnités versées à l'occasion de la médaille du travail...

## ↳ Régime social et fiscal de l'allocation

**Régime Social :** L'allocation brute de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante supporte les cotisations d'assurance maladie, la Contribution Sociale Généralisée (CSG) et la Contribution de Remboursement de la Dette Sociale.

Soit une base soumise à cotisations (sur 12 mois) = maladie : 1,7 % - CSG : 6,2 % - CRDS : 0,5 % → **8,4%**

L'assurance vieillesse est financée par le Fonds de Cessation Anticipée des Travailleurs de l'Amiante. Les cotisations sont donc prises en charge par ce fonds, qu'il s'agisse du régime de Sécurité Sociale ou du régime de retraite complémentaire ARRCO (au taux de 7,5 %). La CRAM est chargée du calcul de ces cotisations.

**Régime Fiscal** : Il appartient à la CRAM de communiquer chaque année à l'intéressé et à l'administration fiscale le montant de **l'allocation imposable** à l'impôt sur le revenu, compte tenu du montant de la cotisation maladie et de la fraction de la CSG déductibles. (la prime de départ en retraite n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu).

### ↳ **Protection sociale des allocataires**

Les personnes percevant cette allocation et leurs ayants-droits bénéficient des prestations en nature des assurances maladie et maternité du régime général. Lorsque le demandeur est admis au bénéfice de l'allocation, la CRAM adresse à la CPAM du lieu de sa résidence une notification afin de permettre la délivrance de la carte de droits.

### ↳ **Modalités de versement de l'allocation**

L'allocation est versée **mensuellement à terme échu**. Elle est exportable : en cas de départ hors de France, le versement de l'allocation se poursuit à l'étranger.

#### **L'allocation cesse d'être versée :**

- En cas de décès ; au premier jour du mois civil qui suit le décès ;
- Lorsque le bénéficiaire peut justifier, **à partir de 60 ans**, du nombre de trimestres requis pour prétendre à une pension de vieillesse à taux plein.
- A la fin du mois civil au cours duquel l'intéressé atteint l'âge de 65 ans.

### ↳ **Demande de l'allocation**

Pour bénéficier de l'allocation, l'intéressé peut se procurer un formulaire d'inscription auprès de l'association (la date de la remise par le demandeur du formulaire dûment rempli à la CRAM détermine la date d'ouverture du droit à l'allocation). La Caisse calcule alors le montant de l'allocation, qu'elle soumet à l'intéressé qui accepte ou refuse de bénéficier du dispositif. Si le salarié accepte, la Caisse doit notifier sa décision dans un délai de 2 mois.

- Pièces justificatives pour l'ouverture des droits :

- a) pour les personnes ayant exercé dans une entreprise reconnue : tous documents permettant de prouver la qualité de salarié + un justificatif d'Etat Civil + les fiches de paie des 12 derniers mois (ou plus si nécessaire) ;
- b) pour les personnes victimes d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante : copie de la notification de la reconnaissance de la maladie professionnelle par la CPAM

### ↳ **Formalités**

Les salariés bénéficiaires du dispositif doivent prendre l'initiative de la rupture du contrat de travail et **présenter leur démission** à leur employeur.

\*\*\* L'indemnité de préavis (si le préavis est travaillé) ou l'indemnité compensatrice de préavis (si le préavis n'est pas effectué) sont dues et assujetties aux charges sociales ;

\*\*\* L'indemnité de cessation anticipée d'activité due au salarié qui accède au dispositif amiante est soumise aux cotisations de sécurité sociale, à la CSG et à la CRDS.

Cette indemnité est égale à celle de l'indemnité de départ à la retraite (selon Conventions Collectives).

## ↳ La règle de non-cumul

Selon les termes de la loi, le bénéficiaire doit cesser toute activité professionnelle. Par ailleurs, le bénéfice de l'allocation ne peut se cumuler avec des allocations de chômage ou d'invalidité. Dans ce cas l'intéressé **peut y renoncer** pour bénéficier de l'ACAA, **si celle-ci est plus avantageuse pour lui**. Une personne bénéficiaire d'une allocation de chômage, d'une pension d'invalidité, d'une pré-retraite FNE ou de l'ARPE peut donc opter pour l'ACAA.

Ne peuvent avoir accès à l'allocation, les **titulaires d'un avantage vieillesse**, quel qu'il soit, les titulaires d'une **pension de reversion**, les bénéficiaires de la **pré-retraite progressive**.

A noter : lorsque le demandeur renonce à sa pension d'invalidité au profit de l'ACAA, il perd les avantages liés à cette pension : exonération du ticket modérateur, versement le cas échéant d'une pension de veuve invalide ou d'une pension de vieillesse à taux plein pour inaptitude à l'âge de 60 ans, attribution de l'allocation supplémentaire du Fonds Spécial d'Invalidité.



## **16) ANNEXES**

- 1) Courriers échangés avec divers décideurs
- 2) Extraits de procès-verbaux de CHSCT
- 3) Extraits de rapports d'expertise
- 4) Extraits du rapport du Sénat

**Courriers échangés avec divers décideurs :**

**pour la mise en place de la consultation  
« amiante » au CHR de Roubaix**

**pour la sécurité des travailleurs dans  
l'entreprise S.I. ENERGIE**

ROUBAIX

## FEDERATION DE PNEUMOLOGIE ET D'ALLERGOLOGIE

Coordonnateur : Docteur H. BARBIEUX

Service de Pneumologie 1

Docteur F. STEENHOUWER

Docteur F. KROLL

Docteur A. STRECKER

Docteur A. BENARD

Service de Pneumologie 2

Docteur H. BARBIEUX

Docteur F. SALEZ

Docteur Y. WATRIGANT

Docteur F. BOLARD

Roubaix, le 07 mai 2001

Madame Ghislaine PLE

Présidente

ADAVAMAS

BP 113

59452 LYS LEZ LANNOY Cedex

Madame la Présidente,

Pour répondre à l'attente de votre association et de ses membres sans perdre de temps, des rendez-vous avaient été fixés en consultation, d'autant que notre administration hospitalière reconnaissait ce problème de santé publique.

Les moyens alloués et l'organisation mise en place n'étant pas satisfaisants, je me vois dans l'obligation de différer cette activité.

Espérant que la situation trouvera une issue favorable rapidement et restant très attentif à vos préoccupations, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Docteur H. BARBIEUX

HOPITAL VICTOR PROVO Ed Lacordaire BP 359 - 59066 ROUBAIX Cedex

Pneumologie 1 Sud 03.20.99.31.31 - porte 36.55

Pneumologie 2 Est 03.20.99.31.31 - porte 36.66

Secrétariat (Sans Abs) :

Tel : 03.20.99.31.74

Fax : 03.20.99.30.81

Tel : 03.20.99.31.76

Fax : 03.20.99.30.18





DIRECTION  
DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DE LA FORMATION

Roubaix, le 8 juin 2001

ADAVAMAS

BP 13  
59452 LYS LEZ LANNOY

A l'attention de Madame PLE

**Nos Réf.** : FM/AL/acd  
Affaire suivie par Mr LEBAS

**Vos Réf.** : Votre courrier du 10/05/01

**Dépistage de pathologies liées à l'amiante**

Madame,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les problèmes rencontrés par la mise en place de consultations au Centre Hospitalier de Roubaix, dans le cadre d'une campagne de dépistage de pathologies liées à l'amiante dans les milieux professionnels.

Je ne méconnaiss pas la gravité de cette question primordiale de santé publique et c'est pourquoi, comme vous le savez, j'ai donné mon accord afin qu'une première prise en charge en soit réalisée dans mon établissement.

Dans ce cadre, courant avril, les premiers patients ont pu être examinés, et d'ores et déjà, le Centre Hospitalier a dégagé en interne, des moyens supplémentaires en temps médical de consultation, de secrétariat et d'exams spécifiques.

Cependant, cette solution, face à l'ampleur du problème, ne saurait être que provisoire, puisqu'elle s'appuie uniquement sur la bonne volonté des personnes et, en particulier, du corps médical.

C'est pourquoi j'ai pris contact avec les autorités de tutelle, afin que les moyens nécessaires au développement d'une activité de dépistage reconnue et officialisée, puissent nous être attribués, ce qui sera la garantie de la pérennisation de cette action.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur,

  
F. MABRY.





MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ

L'INSPECTEUR DU TRAVAIL,

à

Madame Ghislaine PLE  
Présidente de l'Association  
ADAVAMAS  
Hôtel de Ville - salle Justice de Paix

B.P. 113  
59452 LYS LEZ LANNOY CEDEX

Direction Départementale  
du Travail, de l'Emploi et de  
la Formation professionnelle  
du Nord-Lille

Inspection du Travail  
de ROUBAIX II

Centre Miroirs  
441 - Boulevard Gambetta  
59000 TOURCOING

Téléphone : 03 20 25.00.19  
Téléfax : 03 20 24.70.74

Tourcoing, le 13 février 2002

Affaire suivie par : Denise QUINTART  
Réf. : QD/NF - N° 159

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier en date du 31 janvier 2002 qui a retenu toute mon attention.

Je vous ai reçus, accompagnée de deux membres de l'association, en date du 22 janvier 2002. Je vous ai alors fait part des différentes dispositions que j'avais été conduite à prendre, toujours en accord avec les membres de la Direction SI ENERGIE et du CHSCT en matière de sécurité et de protection de la santé des salariés.

Je n'ai pas d'éléments nouveaux à apporter à cet égard.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

L'Inspecteur du Travail

D. QUINTART



Association de Défense et d'Aide aux Victimes  
de L'Amiante de la Métallurgie Alstom / Stein

Docteur Martine GUNDEL  
ARH  
2, rue de Tenremonde  
59000 LILLE

Docteur,

Suite à l'entrevu que nous avons eu avec le Docteur DESPREZ, nous vous faisons parvenir un mémo détaillant les besoins de la "Population" Alstom/stein en matière de prévention et de suivi médical des salariés victimes de l'amiante.

Nous vous remercions de bien vouloir soumettre le document à Monsieur DUMONT.

Dans l'attente d'une réponse dans les meilleurs délais, nous vous prions d'agréer, Docteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Ghislaine PLF  
Présidente

Michel LERAY  
secrétaire

Jacques DESHAYES  
Trésorier

---

Siège Social Hôtel de Ville – Salle Justice de Paix – Place Carnot 59390 Lannoy

Adresse postal : Boîte Postale 113. 59452 Lys Lez Lannoy cedex





**l'Assurance Maladie**

sécurité sociale

échelon local du service médical de ROUBAIX

Contact: cabinet du médecin chef  
Téléphone: 03 20 11 43 85

Référence: Dr JR / CVM

Date: 26 décembre 2002

Objet:

**Madame PLE**

Présidente de l'Association de Défense et d'Aide  
aux Victimes de l'Amiante de la Métallurgie  
Alstom-Stein  
BP 113

59452 LYS LEZ LANNOY CEDEX

**Madame,**

Madame le docteur HERBECQ m'a transmis votre courrier en date du 21 novembre 2002 dans lequel vous évoquez la possibilité d'une réunion, dans le cadre du risque Amiante qui pourrait regrouper les différents intervenants.

Je vous confirme notre conversation téléphonique de ce jour à savoir qu'une préparation de ce genre de réunion est indispensable et vous propose de nous rencontrer le :

**3 janvier 2003 à 10 h  
cabinet du médecin chef - 3<sup>ème</sup> étage  
19 rue du Grand Chemin à Roubaix.**

Dans l'attente, je vous prie de recevoir, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

**Docteur J. RUYFFELAERE**  
médecin conseil chef de service

19 Rue du Grand Chemin - B.P.139  
59052 Roubaix cedex 1

Tel : 03.20.11.43.70  
Fax : 03.20.11.43.87

38 15

## ADAVAMAS

Association de Défense et d'Aide aux Victimes  
de l'Amiante de la Métallurgie Alstom - Stein

Monsieur MAURY  
Directeur de l'hôpital Victor Provo  
ROUBAIX

Lannoy le 24 avril 2005

Objet : Dépistage « amiante » pour les salariés et anciens salariés d'ALSTOM / STEIN INDUSTRIE

Monsieur le Directeur,

Par la présente, nous souhaitons attirer votre attention sur quelques problèmes que nous rencontrons ces dernières semaines avec la consultation « amiante » au service de pneumologie.

Dès 2001, vous avez été sensibilisé à la question de l'amiante et avez été à l'initiative d'une consultation hebdomadaire mise en place dans le service de pneumologie du Docteur BARBIEUX, à raison de 5 patients par semaine.

Or, aujourd'hui il s'avère que des délais importants sont nécessaires pour obtenir des rendez-vous. Ce qui occasionne un retard considérable dans le suivi médical.

Nous sollicitons donc de votre part une entrevue afin de discuter de cette situation et de pouvoir y remédier.

Dans l'attente de vous lire,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en notre profond respect.

Pour l'association

La présidente,  
Ghislaine PLE



Siège Social : 32 Rue de Lille - 59390 LANNOY  
Tél. / Fax : 03. 20. 809. 936 - Mail : ADAVAMAS-CGT@wanadoo.fr



## **RAPPORTS D'EXPERTISE**

Extraits significatifs pour l'affaire qui nous concerne

**Mr Yves BITOUN – expert judiciaire – communication en date du 2/11/2001 :**

« En ce qui concerne le Centre de Formation, dont je découvre le projet ce jour, je précise qu'il n'est pas question de déplacer des installations, machines et autres mobiliers, sans avoir procédé auparavant à un dépoussiérage des lieux en raison de la présence avérée de fibres d'amiante dans les prélèvements de poussière réalisés par mes soins dans le cadre de l'expertise et corroborant ceux réalisés antérieurement par la CRAM ».

« Toujours en raison des mesures d'air ambiant, il m'apparaît nécessaire de porter une grande attention à l'air ambiant dans les ateliers, l'activité menée, pendant les mesures, laissant apparaître une forte proportion de poussières de toutes natures (non analysées) pouvant être préjudiciables, comme toute poussière inhalée, à la santé des travailleurs des locaux concernés ».

« La mise en fonction chauffage des Dravos ne m'apparaît pas judicieuse ni d'ailleurs possible sans une remise en état et un entretien qui ne paraît pas avoir été réalisé récemment ».

« Les déménagements ou mouvements de matériels et mobiliers, susceptibles de déplacer de la poussière ancienne et sédimentée depuis l'origine de l'activité dans les ateliers sont prohibés jusqu'à la définition et l'application des mesures de nettoyage et de dépoussiérage ».

**Mr Emmanuel des FORTS – expert judiciaire – rapport d'expertise 8/01/2002 - n° 483 - :**

« Nous constatons que l'ensemble de l'atelier comprend des poussières dangereuses contenant de l'amiante. Il semble donc nécessaire de prévoir un dépoussiérage de tout l'atelier ; avec toutes les précautions correspondant au désamiantage ».

« Des prélèvements CRAM du 10 janvier 2001 donnent quelques résultats inacceptables ».

« Les prélèvements CRAM du 26 février 2001 donnent tous des résultats inacceptables ».

« Une lecture rapide des procès-verbaux des réunions CHSCT montre des divergences de point de vue concernant les positions et responsabilités d'action Alstom et SI Energie et la contamination éventuelle du personnel. Il nous paraît nécessaire de procéder à un examen médical « amiante » pour l'ensemble du personnel de l'usine. En effet, la lecture de tous ces documents montre que tout le personnel a pu être en contact, même peu de temps, avec des poussières d'amiante, des poussières contenant de l'amiante, ou des produits amiantés ». « Il ne faut pas perdre de vue que le temps d'incubation de cette maladie peut atteindre 30 ans ou plus ».



*« Le procès-verbal du CHSCT du 18 mars 1997 fait état de travaux de découpage d'amiante et d'utilisation de toile d'amiante. Ces dispositions ne sont pas en accord avec l'interdiction d'achat de produits ayant de l'amiante qui est antérieure à 1997. Cela au moins pour les produits GEC ALSTOM depuis 1981 ».*

*« Parmi les notes internes diverses nous constatons que des produits réfractaires dangereux ont été introduits dans les ateliers en mai 2000. Cela est en contradiction avec toutes les mesures prises depuis 1997, comme par exemple, la demande de GEC ALSTOM de détruire des joints en amiante le 3 octobre 1996 ».*

*« Enfin des notes de 1979 à 1982 montrent que le danger de l'amiante était connu, ainsi que le décret 77-949 du 17 août 1977 ».*

*« Le bilan amiante établi par la société Alstom depuis 1978 laisse entendre la prise en considération du décret de 1977, sinon pourquoi faire démarrer cet historique en 1978. D'autant plus que la première année mentionnée est 1983. Le fait de remplacer en 1983 des toitures en éternit montre une prise de conscience des risques et une certaine volonté de gestion du risque amiante ».*

*« Il serait intéressant de savoir si les sous-traitants d'Alstom depuis 1983 avaient conscience des risques liés à l'amiante, et si Alstom les avait prévenus de ces risques. De même il serait utile de savoir quel suivi médical a été fait pour le personnel de ces sociétés (elles seraient au nombre de 35) et celui d'Alstom et depuis quand ».*

*« Cet historique donne également un diagnostic amiante de 1977 ».*

*« En ce qui concerne la protection du personnel et du matériel pour réaliser certaines opérations, il s'est avéré que c'est souvent l'amiante qui est utilisé, par exemple dans le cas des traitements thermiques. Bien souvent on protège davantage le matériau et l'outillage que le personnel ».*

*« L'amiante est utilisé et débité très certainement depuis le début du vingtième siècle, voire même depuis la création de l'usine en 1890 ».*

*« A ce jour il y a toujours des travaux effectués dans un environnement de poussières amiantées accumulées sur la charpente métallique et dans tous les recoins de l'atelier. Les appareils de chauffage Dravos ne peuvent être utilisés. Les contaminations du personnel augmentent au fil du temps. Il est quasiment certain que toutes les personnes ayant fréquenté le site de Lys Lez Lannoy depuis des dizaines d'années ont reçu une dose d'amiante dont l'importance est proportionnelle à leur temps de présence dans les ateliers et au type d'amiante ou de produit « commercial » contenant de l'amiante, traité ».*

*« De nombreux appareils comportant de l'amiante sont en fonctionnement dans l'usine. Certains produisent des poussières amiantées, tels les appareils de chauffage Dravos ».*

*« Les plans Stein et Roubaix des années 60 montrent l'utilisation de l'amiante dans la construction des appareils de chauffage Dravos ».*

*« Il faut rappeler que ces fours ont été produits industriellement en plusieurs centaines d'exemplaires par an pendant des années ».*

« Jusqu'en 1975 le site a produit quelques centaines de petites chaudières industrielles. Ces chaudières de plusieurs dizaines de tonnes comportaient une très grande quantité d'amiante sous toutes formes, y compris en poudre ».

« Les plans de ces chaudières sont du début des années 60 et montrent l'utilisation d'amiante ».

« Un courrier du 6 avril 1972 montre la dégradation d'un joint en couche d'amiante blanche ».

« Une description de la chaudière VP 14W montre l'existence de tresse en amiante pour une vanne vapeur et la non fourniture de calorifuges. Cela suppose que des entreprises ont acheté et monté des calorifuges que nous ne connaissons pas ».

« Un document récapitulatif donne les quantités d'amiante utilisées pour une chaudière VP 14W, dans les années 1970 – 1972.

« L'usine de Lys Lez Lannoy possède une station d'essais comprenant trois fours pour tester les combustions. Ces fours étaient constamment modifiés et le personnel manipulait l'amiante. L'ouvrier décédé en 1997 travaillait dans cette station d'essais ».

« Les plans de ces fours, des années 1957 – 1959, montrent l'utilisation d'amiante ».

« Le même principe est applicable pour la fabrication de grosses chaudières de centrales thermiques. Les conditions d'utilisation de l'amiante à l'usine de Roubaix (fermée en 1987) et à Lys Lez Lannoy ont été très dangereuses, le matériau étant travaillé à la main. Cela semble avoir été le cas encore récemment ».

« Les plans et les nomenclatures sont datés de 1973 à 1988. Nous y retrouvons l'utilisation d'amiante ».

« Un contrat du 18 janvier 1985 mentionne l'utilisation de tresse en amiante » ....sur les chantiers Alsthom .

« Un contrat du 26 août 1981 mentionne des plaques en amiante, 10 autres documents similaires établis entre 1979 et 1985, certains non datés, font état de l'utilisation d'amiante sur des chantiers ».

« A ce jour, des personnes travaillent sur des chantiers où il y a des chaudières à réparer; elles sont exposées au risque amiante ainsi que les personnes de l'environnement de la chaudière, pour chaque chantier ».

« Force est de constater que les fours, les appareils de chauffage et les chaudières fabriquées par Stein et Roubaix, puis GEC Alsthom et Alstom Boiler comportent beaucoup d'amiante sous toutes les formes. Ces appareils sont en service dans le monde entier et subissent des opérations d'entretien et de réparation qui mettent en danger la vie des ouvriers qui font ces opérations ».

« Il est nécessaire de faire un recensement précis de toutes les personnes ayant travaillé dans les ateliers et les locaux où étaient (ou sont encore) installées ces chaudières. Cela concerne chaque société ayant acheté une de ces chaudières, bien entendu en France mais également dans le Monde ».

*« Enfin, en tant qu'expert judiciaire, je peux affirmer que dans presque toutes les missions, je retrouve une situation où une organisation imprécise laisse passer des erreurs inacceptables ».*

*« Il faut signaler que si la finance prend le pas sur la technique, les problèmes sont inévitables ».*

*« Dans mon activité professionnelle, j'ai souvent constaté que des personnes refusaient d'utiliser les équipements individuels de sécurité mis à leur disposition par leur employeur. Mais encore faut-il que l'employeur fournisse les équipements de sécurité adéquats à la situation ».*

*« Différentes études montrent que dès 1960 les risques liés à l'amiante étaient parfaitement connus et que les industriels et les Pouvoirs Publics ne pouvaient les ignorer ».*

*« Si le principe de précaution est appliqué parfois de façon incohérente, il me semble que dans cette situation il est indispensable. Il ne faut pas oublier que des personnes contaminées en 2001 mourront aux alentours des années 2020 ou 2030 ... ou peut-être avant ».*

*« Le courrier CHSCT du 16 octobre 2001 fait état de deux appareils Dravos en fonctionnement. Cela est, au vu de ce dossier, d'une gravité exceptionnelle ».*

#### **Procès-verbal du CHSCT du 19 décembre 2001 :**

**Madame QUINTART (Inspectrice du Travail) :** *« Suite aux prélèvements effectués le 12 novembre 2001 par la CRAM, les résultats démontrent qu'il y a différentes sortes de fibres d'amiante dans ces poussières. Cela vient conforter les dires et rapports de l'expert que chaque soufflerie provenant des Dravos et chaque mouvement pouvant entraîner un mouvement d'air risquerait de soulever les fibres d'amiante. Dans ces conditions, j'interdis la mise en route des Dravos même nettoyés et joints changés, puisque ces fibres d'amiante se trouveraient un peu partout dans les ateliers. Compte-tenu de tous ces éléments, je considère qu'il y a un risque sérieux de danger pour la santé des salariés ».*

**Monsieur TONIN (contrôleur du travail à la CRAM) :** *« Nous savons par d'autres expertises que des poussières d'amiante sont présentes dans les charpentes, tuyauteries, ponts roulants, machines et que par suite de courants d'air, déplacements d'air, opérations de maintenance, manipulations de machines, ces poussières pourraient être remises en mouvement dans l'air. Il faudrait mettre l'usine sous cloche pour éviter le déplacement de ces poussières, interdire la manipulation des machines, les déplacements d'air ».*



## **RAPPORT DU SENAT**

### Rapport d'information fait au nom de la mission commune d'information sur le bilan et les conséquences de la contamination par l'amiante.

A la lecture de ce rapport, il nous a paru édifiant de remarquer que le constat que nous avons fait depuis plus de 5 ans sur les diverses responsabilités du scandale de l'amiante est confirmé dans ce rapport.

Bien sûr, il y est pointé la faute des employeurs qui ont exposé leurs salariés à l'amiante durant des dizaines d'années, sans les prévenir des dangers qu'ils couraient pour leur santé, alors qu'ils les connaissaient. Ensuite, les erreurs, l'aveuglement, l'indifférence qui se sont répétés et accumulés au niveau de nombreux acteurs de la vie politique, administrative et sociale et ce, pendant des décennies...

#### **Extraits : .....**

« Si l'erreur –ou plutôt la cascade d'erreurs- est avérée, c'est avant tout l'indifférence de l'ensemble des acteurs, employeurs et Pouvoirs Publics, notamment, qui, dans cette affaire, est inexplicable. L'affaire de l'amiante illustre le faible intérêt qui a trop longtemps été porté aux questions de santé au travail ».

« Le risque lié à l'amiante a été sous-estimé davantage dans certains pays que dans d'autres ». « La France dans une mauvaise moyenne ».

« La mission considère qu'il est impossible de se retrancher derrière les incertitudes sur les effets de l'amiante sur la santé, tant la suspicion qui pesait sur cette fibre était forte, avant que ses dangers ne soient maintes fois démontrés au cours du siècle.

« Les industries de production connaissaient le dossier amiante, savaient comment protéger leurs salariés et participaient à tous les congrès relatifs à l'amiante. Par conséquent, leurs dirigeants ne pouvaient prétendre ignorer les dangers de l'amiante. Toutefois, l'information n'a pas été transmise aux utilisateurs de matériaux contenant de l'amiante, c'est-à-dire aux ouvriers du bâtiment (peintres, plombiers etc...) ».

« Pourtant aujourd'hui encore, certains industriels mettent en doute la connaissance des dangers par les entreprises y compris les plus grandes d'entre elles ». « En fait, les connaissances scientifiques relatives à l'amiante, même si elles ont naturellement évolué, ne datent pas d'aujourd'hui mais bel et bien d'hier, voire d'avant hier ».

« Ainsi dès 1906, le lien entre exposition aux fibres d'amiante et survenue de décès professionnels est clairement établi ».

« En fait, les employeurs ont longtemps cherché à –banaliser- l'amiante et sont encore, parfois tentés de le faire ».

« Des connaissances de plus en plus précises et alarmantes : on en savait assez pour gérer le risque amiante en 1965 ».

« Les risques de fibrose pulmonaire sont les premiers à avoir été établis : rapelons que des cas d'asbestose ont été décrits chez des sujets exposés à cette fibre, dès 1906..... Du reste la première réglementation visant à réduire le risque de cette pathologie a été mise en place en Grande-Bretagne ... en 1931 ».

« Le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) classe toutes les variétés d'amiante cancérogènes n° 1 en 1977 : depuis cette date, au moins, on sait que l'amiante est un cancérogène certain pour l'homme.

« Est-il possible que tant de connaissances médicales accumulées au cours des décennies successives n'aient pas été relayées, aussi bien au niveau des administrations publiques que des industriels ? En fait, il semble bien qu'elles l'aient été ».

« Les médecins du travail ne voyaient donc pas mourir les ouvriers de leurs entreprises ! C'est évident quand on lit le texte qui a été publié par la Revue du Praticien par un médecin du travail d'Amisol, une entreprise de Clermont-Ferrand, resté célèbre par son inaptitude totale à gérer le risque amiante dans ses usines textiles, qui dit qu'on surévalue le risque amiante et qu'il ne voit pas de personnes malades de l'amiante dans son entreprise ».

« Les dangers présentés par l'amiante avaient déjà été mis en évidence par le Parlement Européen, dans sa résolution sur les risques sanitaires de l'amiante de janvier 1978, transmise au Conseil des Ministres, à la Commission et au Conseil Economique et Social ».

« Ainsi le Parlement européen notamment :

- rappelait qu'il existe suffisamment de preuves permettant de démontrer que l'amiante présente un danger tant pour les travailleurs de l'industrie de l'amiante que pour les personnes mises en contact avec l'amiante dans d'autres situations et qu'il est temps d'en tirer les conclusions qui s'imposent ;
- soulignait que l'amiante est un produit cancérogène ;
- soulignait que toutes les formes d'amiante utilisées dans la Communauté présentent un danger pour la santé humaine ;
- demandait l'interdiction de la crocidolite dans tous les Etats membres ;
- estimait que la proposition de directive sur la publicité mensongère, annoncée par la Commission, comportera certaines dispositions tendant à protéger le public contre toute campagne de publicité irresponsable du type de celle lancée sur l'amiante dans certains Etats membres ;

.....  
Cette résolution de 1978 était rédigée en termes relativement alarmants. Elle semble n'avoir alarmé personne ».

« Mr François Malye, journaliste, auteur de Amiante : 100.000 morts à venir, a insisté sur la véritable culture du mensonge à laquelle il s'était heurté lorsqu'il a débuté son enquête sur l'amiante en 1994, à une époque où ce matériau était toujours utilisé : « il n'en reste pas moins que tous mentaient, un mensonge parfaitement organisé avec l'assentiment de l'Etat, ce qui rendait tout travail journalistique difficile et délicat ».

« A l'époque, on comptait déjà 3.000 morts en Grande-Bretagne mais la France, elle, ne déplorait officiellement « que » 200 morts. Sécurité Sociale, assureurs, patronat, le mensonge s'est installé à tous les niveaux, chacun craignant qu'éclate au grand jour un scandale aux immenses effets collatéraux. La classe politique prétendait ne pas être au courant et fuyait le problème par la création d'une structure dédiée à l'amiante.

Cette stratégie du mensonge et le discours des communicants auront ainsi réussi à nier les conclusions de plusieurs milliers d'études épidémiologiques ... De leur côté les scientifiques français ont menti par omission. Ils n'ont pas tiré assez tôt le signal d'alarme. Or, les textes fondateurs de l'INSERM précisent clairement que la mission de l'Institut consite aussi à alerter les pouvoirs publics, a-t-il ajouté ».

« Le rapport de l'INSERM de 1997 : ce rapport a permis de faire prendre conscience de la nocivité de l'amiante pour la santé mais l'essentiel des données scientifiques et médicales qu'il comporte existait déjà puisque l'expertise ainsi conduite constituait une revue de près de 1.200 publications scientifiques mondiales ». « C'est pourquoi le choc qu'il a créé apparaît bien tardif ». « L'introduction de la synthèse du rapport pose le problème en terme d'épidémie ».

*Notes de l'association : Nous aurions eu encore tant à écrire ... Mais le rapport représente 333 pages que nous ne pouvons évidemment pas reproduire ici. Par contre, nous conseillons sa lecture qui est, nous semble t-il très intéressante.*

## Alertée en 1966, la France a mis 91 ans à réagir

**35 000**

morts en France  
entre 1965 et 1995  
sont dus à l'amiante

**50 000 à 100 000**

décès sont attendus  
en France d'ici à 2025 des suites  
d'une exposition à l'amiante

**10 000**

personnes meurent chaque  
année dans le monde d'une  
maladie causés par l'amiante





## **ANNEXES**

### **(suite)**

- Liste des établissements reconnus à l'annexe II
- Tableaux 30 et 30 bis des Maladies Professionnelles
- Barème indicatif d'invalidité

*Liste des établissements reconnus*

**dans la région Nord-Pas-de-Calais**

Raison Sociale	Adresse	Code Postal	Localité	Période
Ammari	ZI, 4, avenue d'Immercourt	62223	ST LAURENT BLANGY	Depuis 1965
ARBRISSEAU, COLLES D'ARBRISSEAU, ARBRISSEAU SADER, ROUSSELOT, CECA	"228 Rue de l'Arbrisseau puis 70 Rue de Lille"	"59000 puis 59750"	"LILLE puis AVELIN"	De 1956 a 1985
CDF CHIMIE	Usine de Mazingarbe	62670	MAZINGARBE	de 1946 a 1972
CORNILLE	29 Rue M Bourderiez	59492	VILLENEUVE D'ASCQ	de 1957 a 1997
Courtaulds SA- Courtimmo	Pont du Leu	62231	COQUELLES	de 1926 a 1991
DITECHNA	2 Rue de l'Albeck ZI de Petite-Synthe	59640	DUNKERQUE	De 1971 a 1982
Ducellier et Cie puis VALEO	Route de Montreuil	62630	ETAPLES	de 1971 a 1992
Entreprise Damette/Sockeel A et J	45 Rue de la Sous-Prefecture	59190	HAZEBROUCK	De 1961 a 1976
Entreprise Generale d'Isolation Poujaud	r Gabriel Peri , ZI de la Samaritaine, BP 53	59430	SAINT POL SUR MER	de 1977 a 1987
Entreprise Vanpeene Albert	rue Rolls	62231	SANGATTE	de 1979 a 1994
ETERNIT	Etablissement de PROUVY-THIANT	59224	HAULCHIN THIANT	de 1922 a 1997
Ets G. Meigneux NRJ Meigneux SA (nouvelles réalisations Jean Meigneux)	4 rue Gerhard-Hansen	62200	BOULOGNE SUR MER	de 1958 a 1994
FERODO/VALEO/SIME INDUSTRIE/FLERTEX	79 Boulevard Anatole-France	59410	ANZIN	de 1960 a 1996
FERODO/VALEO/SIME INDUSTRIE/FLERTEX	ZI n°2	59300	VALENCIENNES	de 1960 a 1996
Feutres d'Amiante, Feutres et Amiantes du Nord		59570	BAVAY	de 1940 a 1980
FINALENS (Societe Industrielle et financiere de Lens)	Usine de Douvrin, Route de Lens, Douvrin	62138	HAISNES	de 1932 a 1975
Fonderie Franco-belge	2 rue Orphee Vanscotte	59660	MERVILLE	De 1926 a 1995
	29, chemin			de 1900 a

Forgeval	des Allies	59300	VALENCIENNES	2000
FOURMAINTRAUX ET DELASSUS	Rue de la Belle-Croix	62240	DESVRES	De 1969 a 1981
FOURMAINTRAUX ET DELASSUS	Rue Desire- Copin	59750	FEIGNIES	De 1969 a 1981
HDG/NORSOLOR/ATOCEM		62880	VENDIN LE VIEIL	de 1973 au 30/06/1981
Isolindustries- Isolamiente- CAPE Asbestos & Cie		59910	BONDUES	de 1960 a 1996
ITN (Isolation Thermique du Nord)	rue du Magasin General	59140	DUNKERQUE	De 1960 a 1988
KESTNER/NIRO KESTRA	Rue de Toul	59000	LILLE	de 1960 a 1994
Khol	367, avenue de Saint Exupery	62100	CALAIS	De 1966 a 1991
LA NERVIEUNE		59570	BAVAY	de 1940 a 1980
Le Joint ADJI	ZA Les Champs Rue Norbert- Segard	59223	RONCQ	
Le Joint ADJI	Boulevard Gambetta	59200	TOURCOING	
MAGNESIA	215 G Route de Saint-Omer	62100	CALAIS	De 1933 a 1996
Marles Kuhlman / Produits chimiques Ugine Kuhlmann (PCUK) /Atochem/ ICI France SA		62920	CHOCQUES	De 1960 a 1990
Materiel de Cuisson Delrue	103 Rue du Levant	59200	TOURCOING	De 1947 a 1988
Mineur Becourt	Avenue des Bureaux	59610	FOURMIES	De 1912 a 1982
Mineur Becourt	10, rue Jean- Jaures	59770	MARLY	De 1965 a 1990
Olifan	rue d'Amsterdam 1 rue de Harlem	59200	TOURCOING	de 1951 a 1987
Poujaud	r Gabriel Peri , ZI de la Samaritaine, BP 53	59430	SAINT POL SUR MER	depuis 1987
Ripolin Georget Freitag, puis Ripolin SA.	Usine de Ruitz	62620	BARLIN	de 1973 a 1981
SA Ateliers Bouchez Entreprise M. Bouchez	80 rue du 29 Juillet	62100	CALAIS	de 1958 a 1993
Scora	rue de l'usine	62192	CAFFIERS	de 1960 a 1977
SI Energie, ex- Stein industrie / GEC Alstom	1 ter, rue Jules-Guesde	59390	LYS LEZ LANNOY	De 1956 a 2001



Societe 3M France	Route de Sancourt	59554	TILLOY LES CAMBRAI	De 1975 a 1987
Societe dunkerquoise de matériaux et enrobes ( SDME )	Avenue de Gironde	59640	DUNKERQUE	de 1974 a 1993
Societe lilloise de matériaux enrobes ( SLME )	Port Fluvial	59211	SANTES	de 1970 a 1988
WANNER - WANNER ISOFI		62200	BOULOGNE SUR MER	de 1933 a 1977
WANNER - WANNER ISOFI	51 Route de Saint Omer	62100	CALAIS	de 1933 a 1977
WANNER - WANNER ISOFI	38 Rue Kleber	59155	FACHES THUMESNIL	de 1973 a 1997
WANNER - WANNER ISOFI	23, rue Comte Jean	59760	GRANDE SYNTHE	de 1933 a 1997
WANNER - WANNER ISOFI	Rue B Delespaul	59000	LILLE	de 1933 a 1997



**RÉGIME GÉNÉRAL Tableau 30****Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante**

Date de création : décret du 31 août 1950\*

Dernière mise à jour : décret du 14 avril 2000

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies <i>Cette liste est commune à l'ensemble des affections désignées aux paragraphes A, B, C, D et E</i>
A. Asbestose : fibrose pulmonaire diagnostiquée sur des signes radiologiques spécifiques, qu'il y ait ou non des modifications des explorations fonctionnelles respiratoires. Complications : insuffisance respiratoire aiguë, insuffisance ventriculaire droite.	35 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 2 ans)	Travaux exposant à l'inhalation de poussières d'amiante, notamment : - extraction, manipulation et traitement de minerais et roches amiantifères.  Manipulation et utilisation de l'amiante brut dans les opérations de fabrication suivantes : - amiante-ciment ; amiante-plastique ; amiante-textile ; amiante-caoutchouc ; carton, papier et feutre d'amiante enduit ; feuilles et joints en amiante ; garnitures de friction contenant de l'amiante ; produits moulés ou en matériaux à base d'amiante et isolants ;
B. Lésions pleurales bénignes avec ou sans modifications des explorations fonctionnelles respiratoires :  - plaques calcifiées ou non péricardiques ou pleurales, unilatérales ou bilatérales, lorsqu'elles sont confirmées par un examen tomodensitométrique ;  - pleurésie exsudative ;	40 ans	Travaux de cardage, filage, tissage d'amiante et confection de produits contenant de l'amiante.  Application, destruction et élimination de produits à base d'amiante : - amiante projeté ; calorifugeage au moyen de produits contenant de l'amiante ; démolition d'appareils et de matériaux contenant de l'amiante, déffocage.
- épaissement de la plèvre viscérale, soit diffus soit localisé lorsqu'il est associé à des bandes parenchymateuses ou à une atélectasie par enroulement. Ces anomalies devront être confirmées par un examen tomodensitométrique.	35 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	Travaux de pose et de dépose de calorifugeage contenant de l'amiante.
C. Dégénérescence maligne broncho-pulmonaire compliquant les lésions parenchymateuses et pleurales bénignes ci-dessus mentionnées.	35 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	Travaux d'équipement, d'entretien ou de maintenance effectués sur des matériels ou dans des locaux et annexes revêtus ou contenant des matériaux à base d'amiante.
D. Mésothéliome malin primitif de la plèvre, du péritoine, du péricarde.	40 ans	Conduite de four.
E. Autres tumeurs pleurales primitives.	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	Travaux nécessitant le port habituel de vêtements contenant de l'amiante.

\* Le tableau 30 a été créé le 31 août 1950. Il est cependant issu d'une modification du tableau 25 qui, antérieurement à cette création, rassemblait les maladies consécutives à l'inhalation de poussières siliceuses et amiantifères. Ainsi, certaines affections figurant au tableau 30 sont prises en compte depuis le 3 août 1945.

**RÉGIME GÉNÉRAL Tableau 30 bis****Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante**

Date de création : 25 mai 1996  
(décret du 22 mai 1996)

Dernière mise à jour : 21 avril 2000  
(décret du 14 avril 2000)

Désignation de la maladie	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer cette maladie
Cancer broncho-pulmonaire primitif.	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans).	Travaux directement associés à la production des matériaux contenant de l'amiante. Travaux nécessitant l'utilisation d'amiante en vrac. Travaux d'isolation utilisant des matériaux contenant de l'amiante. Travaux de retrait d'amiante. Travaux de pose et de dépose de matériaux isolants à base d'amiante. Travaux de construction et de réparation navale. Travaux d'usinage, de découpe et de ponçage de matériaux contenant de l'amiante. Fabrication de matériels de friction contenant de l'amiante. Travaux d'entretien ou de maintenance effectués sur des équipements contenant des matériaux à base d'amiante.



## 6. AFFECTIONS RESPIRATOIRES

## 6.1. SYNDROMES AIGUS IRRITATIFS

- 6.1.1. Cas le plus général - Guérison sans séquelle
- 6.1.2. Insuffisance respiratoire chronique obstructive résiduelle
- 6.1.2.1. Isolée .....cf. barème  
Déficiency  
fonctionnelle
- 6.1.2.2. Avec bronchorrhée résiduelle .....taux barème  
Déficiency  
fonctionnelle  
x 1,30
- 6.1.3. Bronchospasmes réversibles résiduels avec abaissement  
du seuil cholinergique..... 5 à 10 %

## BARÈME INDICATIF D'INVALIDITÉ

## 6.2. ASTHMES (1) (2)

- 6.2.1. Abaissement isolé et durable du seuil cholinergique..... 1 à 5 %
- 6.2.2. Bronchospasmes réversibles résiduels avec abaissement  
du seuil cholinergique..... 5 à 10 %
- 6.2.3. Insuffisance respiratoire chronique obstructive résiduelle.....(cf. barème  
Déficiency  
fonctionnelle)

## BARÈME INDICATIF D'INVALIDITÉ

## 6.3. ALVÉOLITES EXTRINSÈQUES

Cf. FIBROSES (6.5.)

## BARÈME INDICATIF D'INVALIDITÉ

## 6.4. OEDÈMES AIGUS DU POUMON

Cf. SYNDROMES AIGUS IRRITATIFS (6.1.)

## BARÈME INDICATIF D'INVALIDITÉ

## 6.5. FIBROSES

- 6.5.1. Insuffisance respiratoire chronique restrictive résiduelle .....(cf. barème  
Déficiency  
fonctionnelle)
- 6.5.2. Insuffisance respiratoire chronique mixte avec bronchor  
rhée chronique .....taux barème  
Déficiency  
fonctionnelle  
x 1,30
- 6.5.3. Fibroses pleurales..... 1 à 10 %

---

BARÈME INDICATIF D'INVALIDITÉ

**6.6. PATHOLOGIE TUMORALE**

6.6.1. Cancers broncho-pulmonaires primitifs en fonction du code TNM et des suites thérapeutiques.....	67 à 100 %
6.6.2. Mésothéliomes malins primitifs de la plèvre.....	100 %
6.6.3. Tumeurs pleurales primitives autres que le mésothéliome en fonction du type histologique et des suites thérapeutiques.....	67 à 100 %

---

BARÈME INDICATIF D'INVALIDITÉ

**6.7. PLEURÉSIES ET AUTRES ATTEINTES PLEURALES**

**6.7.1. PLEURÉSIES AIGÛES**

**6.7.1.1. Cas le plus général - Guérison sans séquelle**

6.7.1.2. Insuffisance respiratoire chronique restrictive résiduelle....	(cf. barème Déficience fonctionnelle)
---	---

**6.7.2. PLEURÉSIES CHRONIQUES (1)**

6.7.2.1. Insuffisance respiratoire chronique restrictive résiduelle....	(cf. barème Déficience fonctionnelle)
---	---

6.7.2.2. Avec nécessité de ponctions évacuatrices itératives.....	taux barème Déficience fonction
---	---------------------------------------

nelle

x 1,25

6.7.3. PLEURÉSIES TUMORALES (cf. Pathologie tumorale, 6.6.)

6.7.4. PLAQUES PLEURALES CALCIFIÉES OU NON..... 1 à 5 %

6.7.5. ÉPAISSISSEMENTS PLEURAUX..... 1 à 10 %

---

(1) Dans la majorité des cas, les pleurésies chroniques nécessitant des ponctions itératives justifient la prise en charge des soins et l'arrêt de travail au titre de la législation AT Maladie professionnelle.

---

BARÈME INDICATIF D'INVALIDITÉ

**6.8. AUTRES MANIFESTATIONS PATHOLOGIQUES  
RÉSIDUELLES**

**6.8.1. PARALYSIES ET PARÉSIES DIAPHRAGMATIQUES, quelle qu'en soit l'étiologie**

6.8.1.1. Sans trouble ventilatoire..... 1 à 5 %

6.8.1.2. Avec insuffisance respiratoire chronique restrictive résiduelle. (cf. barème  
Déficience  
fonctionnelle)

**6.8.2. SYNDROME DOULOUREUX THORACIQUE, quelle qu'en soit l'étiologie (fibroses pleurales, séquelles postopératoires, syndromes post-pleurétiques, douleurs intercostales...)**

6.8.2.1. Isolé..... 1 à 5 %

6.8.2.2. Avec trouble ventilatoire associé..... taux barème  
Déficience  
fonctionnelle  
x 1,20

**6.8.3. BRONCHORRHEE CHRONIQUE**

6.8.3.1 Isolée..... 10 à 20 %

6.8.3.2 Avec trouble ventilatoire associé..... taux barème  
Déficience  
fonctionnelle  
x 1,30

### 6.9. DEFICIENCE FONCTIONNELLE

6.9.1. TROUBLES FONCTIONNELS NON MESURABLES OU TROUBLES FONCTIONNELS LEGERES..... 5 à 10 %

6.9.2. INSUFFISANCES RESPIRATOIRES CHRONIQUES LEGERES..... 10 à 40 %  
caractérisées par l'un au moins des critères suivants :

- Trouble ventilatoire restrictif (TVR) avec capacité pulmonaire totale comprise entre 60 et 80 % de la valeur théorique.
- Trouble ventilatoire obstructif (TVO) avec VEMS supérieur à 1 500 ml soit supérieur à 75 % de la valeur théorique.
- PaO<sub>2</sub> supérieure à 70 mmHg, ou à 70 Tor, ou à 9,3 kPa.

6.9.3. INSUFFISANCES RESPIRATOIRES CHRONIQUES MOYENNES..... 40 à 67 %  
caractérisées par l'un au moins des critères suivants :

- Trouble ventilatoire restrictif avec capacité pulmonaire totale comprise entre 50 et 60 % de la valeur théorique.
- Trouble ventilatoire obstructif avec VEMS entre 1 000 ml et 1 500 ml (soit entre 50 et 75 % de la valeur théorique).
- PaO<sub>2</sub> entre 60 et 70 mmHg, ou 60 et 70 Tor, ou 8,3 à 9,3 kPa.
- Signes électro-écho-cardiographiques de retentissement ventriculaire droit.
- Poussées d'insuffisance ventriculaire droite lors de surinfections pulmonaires

6.9.4. INSUFFISANCES RESPIRATOIRES CHRONIQUES GRAVES..... 67 à 100 %  
caractérisées par l'un au moins des critères suivants :

- Trouble ventilatoire restrictif avec capacité pulmonaire totale comprise entre 40 et 50 % de la valeur théorique.
- Trouble ventilatoire obstructif avec VEMS entre 700 et 1 000 ml (soit entre 30 et 50 % de la valeur théorique).
- PaO<sub>2</sub> entre 50 et 60 mmHg, ou entre 50 et 60 Tor, ou entre 6,6 et 8 kPa.
- Signes permanents périphériques et électro-écho-cardiographiques de retentissement ventriculaire droit.

6.9.5. INSUFFISANCES RESPIRATOIRES CHRONIQUES SÉVÈRES..... 100 %  
caractérisées par l'un au moins des critères suivants :

- Trouble ventilatoire restrictif avec capacité pulmonaire totale inférieure à 40 % de la valeur théorique.
- Trouble ventilatoire obstructif avec VEMS inférieur à 700 ml (soit inférieur à 30 % de la valeur théorique).
- PaO<sub>2</sub> inférieure à 50 mm Hg, ou 50 Tor, ou 6,6 kPa.
- Forme grave d'insuffisance ventriculaire droite.

### 6.10. CAS PARTICULIER DES PNEUMOCONIOSES À RÉPARATION SPÉCIALE

Il convient de tenir compte de la gravité radiologique. C'est ainsi que, par exemple, dans le cas d'une silicose, même si la fonction respiratoire est peu altérée, on retiendra un taux d'IPP minimal.

- 1) - Pour les formes micronodulaires étendues et de forte densité  
- pour les formes nodulaires envahissant les 2/3 du champ pulmonaire..... de l'ordre de 10 %
- 2) - Pour les formes nodulaires généralisées et pour les formes pseudo-tumorales se projetant sur 1 à 3 espaces intercostaux..... de l'ordre de 20 %
- 3) - Pour les pseudo-tumeurs se projetant sur plus de 3 espaces intercostaux..... de l'ordre de 30 %



## **NOS PROPOSITIONS**

Afin d'améliorer le sort des victimes de l'amiante, nos principales propositions sont :

- la reconnaissance officielle du statut du travailleur de l'amiante
- la retraite à 50 ans pour les salariés victimes de l'amiante
- la mise en place d'une campagne nationale de dépistage pour tous les salariés ayant travaillé au contact de l'amiante
- l'augmentation des crédits alloués aux établissements hospitaliers qui « dépistent » les victimes de l'amiante, par la mise à disposition de moyens en personnel et en matériel suffisant
- un suivi médical post. professionnel permanent gratuit
- la remise d'attestations d'exposition à l'amiante par les employeurs
- la prise en charge par les employeurs du complément de salaire dans le dispositif de l'Allocation de Cessation Anticipée du Travailleur de l'Amiante pour une équivalence à 100 % du salaire de référence
- le remboursement par les patrons coupables des frais résultant du suivi médical
- la condamnation pénale des patrons responsables
- la prise en compte des conjoints survivants
- le développement de la recherche sur le cancer etc...

## ADDITIF

Les données de ce livre-mémoire ont été récoltées dans différents documents officiels, à travers divers témoignages et dans des ouvrages :

- Revues officielles de STEIN INDUSTRIE ou d' ALSTOM
- Brochures de présentation des fabrications ou des produits de vente édités par Stein & Roubaix
- Documents des organismes sociaux tels ceux des C.E. ou des CHSCT
- Notes de service
- Témoignages du personnel ayant fait partie de ce groupe
- F. Malye : Amiante : 100 000 morts à venir
- V. Nouzille : les Empoisonneurs

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration de ce livre-mémoire, qui par leur témoignage, leurs recherches et leur dévouement, ont contribué à faire de ce document ce qu'il est aujourd'hui.

Nous prions le lecteur de bien vouloir nous excuser si ce document lui paraît incomplet ou si des erreurs peuvent s'y être glissées. Bien sûr, il y avait encore beaucoup de choses à dire, mais nous pensons que l'essentiel est là. Il faut savoir s'arrêter sous peine d'alourdir trop le document, ce qui serait contraire à l'esprit que nous avons voulu lui donner : éclairer le savoir.

Au cas où le lecteur aurait connaissance d'autres faits, qu'il n'hésite pas à nous les faire connaître ... Si besoin s'en faisait sentir, nous pourrions en faire une suite ...

## **CONCLUSION**

*Nous espérons que la lecture de ce document vous a plu. Nous y avons mis tout notre cœur.*

Aujourd'hui, le constat est amer ...

Plusieurs dizaines d'hommes et de femmes, ex. salariés d'ALSTOM / STEIN INDUSTRIE sont aujourd'hui touchés par la maladie ; à l'avenir, ils seront plusieurs centaines. Certains sont morts. Les usines de Roubaix et de Lys Lez Lannoy sont fermées. ALSTOM engrange toujours des milliards d'euros de bénéfices.

Quel gâchis !!! HUMAIN – SOCIAL – ECONOMIQUE.

Une hécatombe qui fait de l'affaire de l'amiante le plus important de tous les scandales de santé publique.

Des dizaines de dossiers sont engagés devant le TASS (Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale) pour exiger réparation des préjudices subis par les victimes individuellement.

Un procès pénal s'ouvrira en mai 2006. Des dirigeants d'ALSTOM seront sur les bancs des accusés. Ce procès est très attendu par les victimes ; elles qui ne peuvent concevoir qu'un non-lieu soit prononcé dans cette affaire. Elles ne comprendraient pas qu'après toutes les études faites pour pointer les responsabilités des employeurs, ceux d'une des plus grandes multinationales françaises « passent au travers des mailles du filet » et ne soient pas condamnés pour avoir failli à leurs obligations de sécurité envers leurs salariés.

Ce procès sera aussi suivi de très près par tous ceux qui sont concernés par l'amiante, à commencer par les veuves de Dunkerque, qui attendent elles aussi beaucoup de la justice pour pouvoir commencer à faire le deuil.

La procédure pénale doit aller à son terme. Elle est essentielle à la réparation morale du préjudice subi par les victimes de l'amiante. Ces dernières ont besoin de comprendre et de connaître les responsabilités.

Rappelons-le, il est clair que la stratégie économique du Patronat (et la recherche du profit à tout prix) est bien à l'origine des dégâts humains auxquels nous assistons et cela, avec l'accompagnement de l'Etat.

Une condamnation pénale aura également valeur d'exemplarité. Nul ne souhaite qu'une telle catastrophe sanitaire se reproduise.

Les victimes, qui veulent que justice soit rendue, sont déterminées. Elles n'abandonneront pas tant que les procédures ne seront pas allées à leur terme.



## ALSTOM ....

*L'une des plus grandes multinationales françaises. L'un des plus beaux joyaux de l'industrie. Une renommée mondiale.*

## STEIN INDUSTRIE ... à Roubaix et à Lys Lez Lannoy

*Le dernier chaudériste en France jusqu'en 2001. Un savoir-faire reconnu dans le monde entier.*

Derrière cette belle façade, s'est noué le plus grand scandale de santé publique de tous les temps : l'utilisation à grande échelle de l' **AMIANTE**.



Parmi tous ceux qui ont travaillé dans cette entreprise et ils ont été des milliers, certains risquent aujourd'hui de développer de graves maladies.

A l'heure où des milliers de plaintes sanctionnent la responsabilité des grands industriels français, et où se profile le procès pénal des dirigeants du groupe ALSTOM, (prévu à LILLE en mai 2006), nous avons voulu dénoncer plusieurs décennies de mensonges, de manipulations et de dissimulations, au nom du PROFIT A TOUT PRIX.

Nous avons voulu donner la parole aux victimes après les avoir écoutées nous parler de leurs difficultés, de leur désarroi, de leur angoisse face à la maladie, ou à la mort ...

Le scandale de l'amiante est déclaré ... mais à combien d'autres produits toxiques sont aujourd'hui exposés les travailleurs ? : les produits de substitution à l'amiante, les colles, les éthers de glycol, le plomb, les huiles etc...

Va t-on attendre qu'on assiste à une hécatombe comme dans l'affaire de l'amiante pour qu'enfin, se mette en place une **VRAIE POLITIQUE DE SANTE PUBLIQUE ET DE PREVENTION ?**

Ce document a d'abord été rédigé pour la connaissance des juges devant les Tribunaux. Mais il nous a paru nécessaire de ne pas en rester là et qu'il serve à éclairer les consciences de tous, sur les conditions dans lesquelles ont travaillé les salariés de **STEIN INDUSTRIE - GEC ALSTOM**.

Pour les futures générations ... Pour qu'on n'oublie jamais ... Pour qu'une telle catastrophe sanitaire ne se reproduise pas ....

Voici le « livre - mémoire » des « STEIN » dans l'affaire de l' **AMIANTE**.

**L'association ADAVAMAS**

IMPRIME PAR : QND - 2 Rue de la Station 59650 VILLENEUVE D'ASCQ (Annapes)  
Tél : 03 20 914 829 - Fax : 03 20 918 343

**Prix : 10 €**  
Un exemplaire de ce  
livre-mémoire est offert  
à chaque adhérent

Droits réservés. Toute reproduction est interdite.